* Année 1955. — N° 7 A. N. Le numéro : 15 francs. Mercredi 26 Janvier 1955 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SEANCE

1re Séance du mardi 25 janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 197).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 198).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 198).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Monnaies et médailles. — Discussion d'un projet de loi (p. 198).

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 1000 à 3050. — Adoption.

Chap. 3060.

MM. Chassaing, Hénault, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Adoption du chapitre.

Chap. 3070 à 4010. — Adoption.

Chap. 6000.

MM. Chassaing, le secrétaire d'Etat aux finances.

Adoption du chapitre.

Chap. 6010 à 6060 et 5700. — Adoption.

Adoption de l'article 1er, de l'article 2 et de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Légion d'honneur et Ordre de la Libération. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi (p. 199).

MM. Hufin-Desgrées, le président, Frédéric-Dupont, rapporteur; Minjoz.

Motion préjudicielle de M. Hénault tendant à surseoir à l'examen du projet de loi : MM. Hénault, le rapporteur, Temple, ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux par intérim; Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Darou, Thamier, Dronne. — Adoption.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion d'un projet de loi (p. 204).

MM. Darou, rapporteur; Mutter, Masson, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Bignon, Le Coutaller, Badie, président de la commission des pensions; Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 211).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 24 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi tendant à la ratification du décret n° 54-1275 du 27 décembre 1954 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux « œufs en coquilles frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite ».

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Edmond Barrachin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mai 1955 pour les sinistrés victimes des inondations du mois de janvier 1955, la date d'exigibilité du tiers provisionnel.

La proposition sera imprimée sous le n° 9969, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à accorder aux sinistrés du département de Seine-et-Oise victimes des inondations du mois de janvier 1955, un secours d'urgence de 200 millions de francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 9970, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

MONNAIES ET MEDAILLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1955 (n°s 9305, 9618).

Conformément à la décision de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

DEPENSES

I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel commissionné, 47.391.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 47.391.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Indemnités au personnel commissionné, 10.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Indemnités résidentielles, 89.462.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier, 508.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 1.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien des bureaux et du matériel, 9.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursement à diverses administrations, 7.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 245.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Matériel automobile, 10.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Fabrication des monnaies, 2.152 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je désire poser deux brèves questions à M. le ministre.

Tout d'abord, j'aimerais être renseigné sur le prix de revient de la nouvelle pièce de 100 francs, les deux éléments entrant en considération étant les frais de fabrication et la valeur du métal employé.

La deuxième question est délicate à poser et je ne sais pas dans quelle mesure la réponse pourra m'être donnée.

Je voudrais savoir si l'administration des monnaies a mis à profit l'écart entre le cours du lingot d'or et le cours du napoléon pour fabriquer un certain nombre de ces pièces et si les pièces nouvelles à l'effigie de Napoléon peuvent être considérées comme de vraies pièces ou comme de vraies fausses pièces.

Telles sont les deux questions que je désirerais vous poser, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Depuis la Libération, il n'a pas été édité de catalogue nouveau pour les médailles.

C'est toujours le catalogue édité avant la guerre qui est mis à la disposition de la clientèle.

Il ne lui propose donc que des médailles anciennes dont beaucoup n'intéressent plus les acheteurs et celles qui sont encore demandées manquent de variété.

Il serait bon de mettre les graveurs en concurrence afin de renouveler le genre des médailles et de frapper de préférence les médailles au module courant de cinquante millimètres, pour permettre l'apposition du goujon et éviter les prix trop élevés. En effet, les médailles d'un autre module ne reçoivent pas le goujon.

Nous constatons aussi le manque de main-d'œuvre qualifiée. Il fallait, il y a encore un an ou deux, trois semaines pour la confection de goujons destinés à frapper les médailles.

Actuellement, l'administration des monnaies demande un mois et demi, soit le double du temps, prétextant un manque de main-d'œuvre.

C'est sur ces deux points que je souhaite être éclairé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je réponds à M. Chassaing que, d'après les renseignements qui me sont fournis, le prix de revient d'une pièce de cent francs est de l'ordre de dix francs.

Quant à l'achat de lingots pour la frappe de pièces de Napoléon qui n'ont qu'une valeur d'échange et non pas une valeur de monnaie, cela regarde spécialement le fonds d'égalisation des changes.

Sur ce point, je demande à M. Chassaing la permission de lui répondre par lettre, car je n'ai pas ici les renseignements précis à lui donner.

M. Eugène Chassaing. Je vous fais crédit, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous remercie.

Je réponds à M. Hénault que le catalogue des médailles est en cours de refonte, mais que des tirages spéciaux sont à la disposition du public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 2.152 millions de francs.

(*Le chapitre* 3060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Fabrication des médailles, 129 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Fabrications annexes, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 89.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Secours, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 3.720 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si dans des cas particulièrement intéressants qui seraient soumis à votre appréciation, les porteurs de pièces démonétisées ne pourraient pas échanger à la Banque de France un certain nombre de ces pièces qu'ils possèdent et que pour des raisons diverses mais valables ils n'ont pas présentées à temps.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le ministre des finances a déjà accordé cette autorisation dans des cas spéciaux à condition que les pièces soient présentées aux guichets de l'Hôtel des Monnaies.

M. Eugène Chassaing. Elles peuvent l'être dans des cas spéciaux soumis à l'appréciation du ministre des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est cela.

M. Eugène Chassaing. Par conséquent, la porte n'est pas close.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000, au chiffre de 3.720 millions de francs.

(*Le chapitre* 6000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Financement de travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 19.758.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Equipements administratif et divers.

« Chap. 5700. — Travaux immobiliers. — Gros outillage. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1955 est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 26.815.100.000 francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, en totalité, aux recettes et aux dépenses d'exploitation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1955, une autorisation de programme de 60 millions de francs applicable au chapitre 5700 « Travaux immobiliers. — Gros outillage ».

« L'autorisation de programme ainsi accordée sera couverte par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour sa première lecture du projet de loi d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet sur son bureau.

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (nos 9306, 9656 rectifié, 9720).

La parole est à M. Hutin-Desgrées.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je sais qu'une motion préjudicielle va être soutenue par M. Hénault et je me réserve de dire également un mot à son sujet.

Je veux appeler l'attention de nos collègues sur un débat auquel vous avez assisté, monsieur le ministre, et je rappellerai à M. le général Catroux, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, les observations qui ont été présentées la semaine dernière au Conseil de la République, notamment par M. Vourc'h et par M. Rabouin.

Le statut actuel des contingents de la Légion d'honneur peut paraître inéquitable. De fait, des protestations fondées se sont élevées au Conseil de la République et ont été sanctionnées par le vote, qui a paru dur, d'une réduction considérable des contingents civils.

Ces observations et ces protestations portaient en particulier sur deux points: la prolifération des promotions — on a même parlé d'épidémie de rubéole — et la part inégale, inéquitable

même, réservée aux promotions d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918 par rapport aux promotions civiles et par rapport aussi à certaines promotions dites de la Résistance.

Si nous approuvons la réduction de certains contingents du secteur civil, je me réjouis tout particulièrement que cette réduction n'affecte pas les contingents reservés aux maires. Je signale qu'une proposition de résolution signée par 350 ou 400 députés envisageait d'attribuer aux plus méritants des anciens maires, dont quelques-uns ont plus de 25 ans et jusqu'à 35 ans de fonctions, un contingent spécial, de manière à dégager le contingent normal.

Il est bien certain — je voudrais que nos collègues comprennent la portée de cette remarque — que nombre d'anciens maires et de maires en fonctions mourront avant que leurs services aient été récompensés, étant donné la modicité du contingent qui leur est affecté.

Mais j'en reviens à nos camarades de la guerre de 1914-1918. Je veux souligner combien est inégale la part qui leur est faite par rapport, en particulier, aux combattants de la Résistance.

Il y a quelques années encore, on exigeait un titre nouveau. Comment pouvaient-ils acquérir des titres nouveaux, ces soldats de la guerre 1914-1918 qui avaient été évacués du front, qui n'avaient pas pu se battre après la remise de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire ? Ils n'ont pas pu prendre part à la guerre de 1940.

Nous avons obtenu que deux lois successives viennent réparer cette injustice.

Aujourd'hui, les médaillés militaires peuvent prétendre être décorés de la Légion d'honneur si ces camarades de combat ont au moins cinq titres de guerre: blessures, citations, acte de combattant volontaire.

Mais les contingents qui leur sont réservés par la loi que j'ai eu l'honneur de proposer d'accord avec mes camarades, sont tellement modiques que la plupart de ceux qui peuvent y prétendre mourront avant d'avoir vu la consécration de leurs mérites

Je tiens à dire à M. le grand chancelier Catroux combien le général Dassault, son prédécesseur, s'était penché sur leur cas et, au nom de mes anciens camarades de combat, je lui adresse mes remerciements et l'expression de ma reconnaissance.

Sachant quels sont vos services de guerre, sachant comment vous avez lutté dans de trop courts combats puisque vous avez été rapidement fait prisonnier, sachant combien vous avez montré d'héroïsme, sachant ce que vous avez fait depuis et, après la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous dernièrement, sachant le souci que vous avez de réparer certaines injustices, j'insiste vivement pour que ceux qui ont cinq, six, sept ou huit titres de guerre puissent sans tarder — au besoin nous devons augmenter les contingents par une loi complémentaire — obtenir la Légion d'honneur s'ils sont médaillés militaires ou un grade complémentaire dans la Légion d'honneur, avant d'être conduits au tombeau avec leurs vieux drapeaux de 1914.

On a vu récompenser des services de guerre qui étaient loin de valoir les leurs. Je fais allusion ici, en termes moins sévères que ceux qui ont été utilisés au Conseil de la République, à certaines promotions de la Résistance. Est-il juste que des camarades blessés quatre, cinq ou six fois en 1914 se voient refuser la Légion d'honneur, alors que des hommes qui n'ont été ni blessés, ni déportés, ni emprisonnés sont aujourd'hui nommés officiers de la Légion d'honneur, après avoir été cinq ans chevaliers ? C'est une chose intolérable.

Je tiens d'ailleurs à faire le point. Il est des résistants, des résistants héroïques, trop nobles pour réclamer leurs droits. J'ai pu découvrir, à l'occasion d'une rencontre, un homme — qu'on me permette de dire son nom, c'est le fils de l'académicien d'Harcourt — qui, après avoir été blessé de deux balles par la Gestapo au cours de la vingtième mission volontaire extrêmement dangereuse qu'il remplissait, emprisonné à Fresnes, déporté, après être demeuré trois ans dans les geôles, n'avait pas encore reçu la Légion d'honneur. Cet homme, avec cette philosophie sereine qui est bien l'apanage des héros, me disait: « A quoi bon ? »

Il a été récompensé, j'en suis heureux. Il a obtenu la Légion d'honneur. Mais combien se taisent encore qui ne veulent pas être confondus avec ceux dont vous avez parlé, monsieur le ministre. Vous avez été sévère, monsieur Temple, mais comment notre émotion d'anciens combattants ne percerait-elle pas sous nos paroles ?

Vous avez dit au docteur Vourc'h:

« Je voudrais ajouter un argument à celui qui a été exprimé par le président Pernot. Qu'il me soit permis de dire au docteur Vourc'h combien, comme ancien combattant de la guerre, j'ai été ému par les termes très élevés de son discours. Il est certain que, pour beaucoup, le fait de voir accrocher une décoration à laquelle on attache un prix particulier sur la poitrine de gens dont le seul mérite est de l'avoir obtenue par l'intrigue et la faveur est un fait profondément douloureux. »

Je dirai, n'insistant pas davantage, que ce fait est non seulement douloureux, mais qu'il constitue un défi envers nos anciens camarades combattants.

Nos camarades se taisent, ils observent, mais ils concluent. Je ne voudrais pas que le mépris dont ils ont été victimes tourne au dédain et ce dédain lui-même à l'ingratitude.

Monsieur le grand chancelier, vous remerciant des paroles que vous avez prononcées, connaissant les nobles sentiments qui vous animent, sûr que vous continuerez la tradition du général Dassault pour rendre à nos camarades justice, je vous annonce que vous serez bientôt saisi d'un projet qui devrait tenir en quelques lignes: surseoir à toute promotion dans la résistance tant que les camarades de la guerre 1914-1918 et les combattants de 1939-1945, blessés et cités, pour certains cinq et six fois, n'auront pas reçu la consécration des mérites qui depuis longtemps aurait dû leur être accordée, soit par l'attribution de la Légion d'honneur, soit par une promotion et l'attribution de la croix d'officier ou de commandeur de la Légion d'honneur.

Je dirai quelques mots seulement — car mon collègue M. Hénault doit reprendre cette affaire — de l'attribution de la médaille militaire.

Nous allons discuter de l'augmentation des traitements afférents à ces distinctions. Eh bien! il est un point sur lequel j'insiste bien plus encore, c'est l'augmentation des contingents de médailles militaires.

Nombre de camarades évacués en 1914, grièvement blessés, n'ont pu être cités, car à ce moment-là on ne citait pas et la Croix de guerre n'existait pas. Ces hommes, atteints de cinquante, soixante ou soixante-dix pour cent d'invalidité, sont comme des âmes abandonnées parmi des anciens combattants et des résistants qui portent, eux, médaille militaire et Légion d'honneur, quelquefois avec la rosette.

Je demanderai que, conformément à une jurisprudence qui vient d'être quasi autorisée par le grand chancelier Dassault, des jurys d'anciens combattants, par leur témoignage, puissent faire décorer de la médaille militaire de véritables héros qui, gravement blessés, n'ont pu être cités par la suite.

Merci, monsieur le grand chancelier, de m'avoir écouté. Merci encore si mes paroles doivent être entendues et sanctionnées par un vote du Parlement. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Hutin-Desgrées vient de s'adresser directement au grand chancelier de la Légion d'honneur. C'est là, il est vrai, une dérogation aux habitudes parlementaires, mais je pense que nul d'entre nous ne saurait s'en formaliser.

L'Assemblée n'oublie pas, en effet, ce que notre pays doit au général Catroux. Elle sait quels titres s'est acquis à la reconnaissance de la France, ce grand soldat, qui est aussi un grand citoyen. Elle s'associe avec émotion à l'hommage qui vient de lui être rendu. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur de la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* Est-il besoin de dire que la commission des finances s'associe pleinement aux éloges si justifiés qui viennent d'être adressés au général Catroux ?

La commission des finances m'avait spécialement chargé d'apporter ici un témoignage de reconnaissance au Gouvernement pour avoir appelé à la tête de l'ordre de la Légion d'honneur ce grand soldat qu'est le général Catroux.

Mes chers collègues, votre commission a tenu, cette année, à marquer de façon toute particulière son désir — je dirai même sa volonté formelle — de voir relever moralement et matériellement, le prestige de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Nous avons tous été frappés — et M. Hutin-Desgrées a eu parfaitement raison de le souligner — de l'inflation regrettable — je serais tenté de dire: parfois inconvenante, des promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Un projet a été déposé, il y a quelques années, par le Gouvernement. Il limite le contingent des légions d'honneur accordées sans traitement. Ce projet est en instance devant la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *président de la commission de la justice et de législation.* Non, monsieur le rapporteur, ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale et il vient d'être modifié par le Conseil de la République. Notre commission va l'examiner incessamment, l'avis du Conseil de la République ayant été distribué hier.

M. le rapporteur. La commission des finances insiste donc auprès de la commission de la justice et de législation pour que ce texte soit soumis le plus rapidement possible au vote de l'Assemblée.

D'autre part, il semble qu'une pratique regrettable se soit instaurée en ce qui concerne les attributions de légions d'honneur à titre militaire.

Mesdames, messieurs, une loi dispose qu'aucune promotion dans l'ordre ne peut intervenir sans être justifiée par un acte nouveau. Or, nous assistons, en ce moment, à un véritable automatisme dans les promotions.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien !

M. le rapporteur. Je constate avec regret que, parfois, des listes de promotions semblent uniquement inspirées par un souci politique. Je regrette, en particulier, que l'inflation des légions d'honneur parlementaires soit de plus en plus importante.

M. Raymond Dronne. Très bien !

M. le rapporteur. C'est là, je vous l'assure, un fait nouveau, une pratique détestable, qui fait coup double en quelque sorte, étant de nature à ruiner et le prestige de la Légion d'honneur et le prestige parlementaire.

M. Eugène Chaussing. Ces pratiques n'existaient pas autrefois.

M. le rapporteur. Parfaitement, mon cher collègue.

La commission des finances m'a enfin chargé d'inviter le Gouvernement, de la façon la plus énergique et la plus pressante, à doubler cette année les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Lorsque la médaille militaire a été instituée, en 1852 — il y a 103 ans — un médaillé militaire se voyait attribuer un traitement de 100 francs. Cela représente 20.000 francs de notre monnaie.

Or, un médaillé militaire perçoit à l'heure actuelle 750 francs par an. Voilà la récompense qui s'attache à cette magnifique décoration, une des plus belles qui existent et qui n'est accordée qu'à la suite d'une action d'éclat!

M. Henri Thamier. C'est une véritable offense.

M. le rapporteur. Sûrement.

Un chevalier de la Légion d'honneur qui touchait il y a cent ans 250 francs et qui devrait par conséquent percevoir aujourd'hui, si la revalorisation était totale, 50.000 francs, reçoit généreusement, chaque année, un mandat de 1.000 francs.

Voilà comment l'Etat récompense aujourd'hui des hommes qui ont servi le pays avec éclat.

La commission m'a chargé d'insister auprès du Gouvernement et de la façon la plus pressante afin qu'un effort soit fait.

Il ne s'agit évidemment pas de multiplier les chiffres par le coefficient équitable car nous savons très bien que, malheureusement, le Gouvernement ne peut pas faire tout ce qu'il voudrait dans ce domaine. Nous voudrions au moins un geste qui, à notre avis, ne pourrait pas être moindre que le doublement des traitements actuellement accordés.

Autrement dit, selon nos vœux, exprimés de la façon la plus énergique par ma voix, le traitement des légionnaires devrait être porté de 1.000 à 2.000 francs par an, et celui des médaillés militaires de 750 à 1.500 francs par an.

M. Henri Thamier. Ce serait encore insuffisant.

M. le rapporteur. Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à vous dire. J'ajouterai quelques mots sur le budget de l'ordre de la Libération, ordre qui ne comporte pas de traitements.

Vous serez peut-être surpris par une certaine augmentation de ce budget par rapport à l'an dernier. Celle-ci est tout à fait justifiée du fait que les services de cet ordre ont dû déménager cette année, ce qui a entraîné des frais de réinstallation assez importants. La commission les a d'ailleurs trouvés très raisonnables.

M. le président. La parole est à M. Hutin-Desgrées.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je ne veux que compléter brièvement la documentation de M. Frédéric-Dupont.

Je signale, anomalie suprême, que les combattants volontaires, dont certains ont été décorés de la Légion d'honneur comme simples soldats, caporaux ou sergents, d'autres comme officiers, n'ont pas droit au traitement de la Légion d'honneur alors que, s'il en est qui ont obtenu la Légion d'honneur au péril de leur vie, ce sont bien ceux-là.

Je vous demande, monsieur le rapporteur, de ne pas oublier cette observation. Je suis déjà intervenu sur ce point il y a quatre ans et il y a trois ans, mais je ne pense pas que la question ait été réglée.

M. le président. MM. Hénault et Coulnaud ont présenté une motion préjudicielle, ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative tenant compte du vœu émis à l'unanimité par la commission des finances, vœu tendant au doublement dès cette année des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, cette motion préjudicielle n'a aucun caractère belliqueux à l'égard du Gouvernement. Sa seule intention est d'obtenir satisfaction; elle rejoint, en outre, la position de la commission des finances.

Ma brève intervention en faveur des médaillés militaires retiendra, je l'espère, votre attention.

Il y a deux ans, l'Assemblée nationale a bien voulu me suivre à la quasi-unanimité lorsque j'ai demandé et obtenu la commémoration du centenaire de la création de la médaille militaire. Soyez donc certains que mon propos rejoint l'exposé de notre rapporteur. Il reste dans la ligne et la tradition de ses valeureux titulaires. Tout esprit de démagogie doit donc être écarté.

Il s'agit du traitement afférent à la médaille militaire.

Personne parmi les médaillés militaires n'ignore les difficultés financières du pays, mais personne non plus dans le pays ne voudrait s'élever contre une amélioration de ce traitement.

Veut-on simplement se souvenir que le traitement de la médaille militaire, fixé à 100 francs or en 1852, lors de sa création, est encore, en 1954, de 750 francs papier. Combien savent que cette modeste aumône devrait se chiffrer à 20.000 francs en fonction des dévaluations successives ?

Je ne cherche pas à établir un parallèle résultant des avilissements successifs de la monnaie, mais tout de même cette somme très modique complète, pour une grosse proportion de titulaires, de bien faibles revenus.

Ajoutons que la grande majorité des médaillés militaires sont des paysans vivant leurs vieux jours de manière précaire. Leur médaille a été le plus souvent gagnée dans les tranchées, dans des corps où le courage est monnaie courante.

Bien sûr, sont présentement plus particulièrement en cause des anciens de 1914-1918 mais, dans mon esprit, les jeunes sont également présents à ma mémoire.

Je serais donc très désireux, consécutivement à l'exposé de M. Frédéric-Dupont, mon collègue et ami, rapporteur de ce budget, et à notre vote à la commission des finances, de vous savoir en communion de pensée avec nous, ce qui ne fait aucun doute, mais plus précisément également en communion, disons « matérielle ».

Les charges en résultant ne seront pas très lourdes pour le budget.

Je ne peux pas toutefois m'interdire de penser que mon ami Frédéric-Dupont est trop modéré dans sa demande.

Au surplus, puis-je ajouter que la France consacre aux anciens combattants et victimes de la guerre 5,4 p. 100 de son budget tandis que nos alliés portent cet effort à 7, voire à 10 p. 100 ?

La médaille militaire, pour ces vieux soldats a, certes, une signification matérielle — combien modeste d'ailleurs! — mais elle en a aussi une autre beaucoup plus grande, beaucoup plus belle. Ne ternissons pas des vertus restées intactes. Elles honorent encore notre pays.

Monsieur le ministre, si vous voulez bien nous dire que cette légitime et disons modeste demande rencontre près de vous l'accueil qu'elle mérite, nous vous en serons très reconnaissant.

Nous savons bien que telles intentions du Parlement, voire du Gouvernement sont ensuite souvent paralysées. Je n'en dirai pas davantage, mais permettez à un homme qui, à juste titre je le pense, peut se considérer comme le porte-parole des médaillés militaires parmi toutes les gloires et les victimes des guerres, de vous demander de prendre en considération le principe du relèvement du traitement de la medaille militaire.

Si, comme je suis en droit de le croire, vous acceptez d'en discuter ensuite avec nous, nous le ferons en toute objectivité.

Mes chers collègues, en conclusion, retenez que la médaille militaire a été « donnée aux soldats et sous-officiers en fonction de leurs services, de leurs blessures et actions dignes d'éloges. C'est un témoignage de satisfaction de la patrie. » Tel était le texte de 1852.

Ont-ils démérité aujourd'hui ? Nous ne le pensons pas.

Depuis dix ans, sans limitation, au fur et à mesure de la dégradation de la monnaie, l'Assemblée s'est penchée sur tous les malheurs, quelques-uns moins justifiés que d'autres.

La fin d'une vie est pénible à beaucoup de nos médaillés dans nos campagnes de France. Jeunes, ils ont été de magnifiques Français aux heures graves de 1914-1918. Aujourd'hui, nombreux sont ceux que leurs faibles moyens d'existence obligent à songer au très maigre traitement afférent à la médaille militaire. Il nous appartient de l'améliorer.

Il va de soi que les éloges que j'ai décernés aux médaillés militaires s'adressent, aussi fervents, à tous les légionnaires. Il ne saurait être question dans mon esprit de les distinguer. Les uns et les autres sont les gloires obscures de notre pays et l'amélioration du traitement des médaillés militaires n'aurait aucune signification si les légionnaires n'y étaient associés.

Tel est mon appel en leur faveur, monsieur le ministre. La France, toujours généreuse du sang et de la valeur de ses fils, se doit à son tour en souvenir de tous les titres de gloire brodés sur tous nos drapeaux ou étendards de penser que l'héroïsme si libéralement consenti ne se vend pas. C'est à nous d'être dignes de leur gloire.

En votant cette motion, l'Assemblée nationale obtiendra du Gouvernement, mieux qu'une promesse que trop d'incidents peuvent laisser en l'état, une lettre rectificative donnant une satisfaction plus morale que matérielle à nos légionnaires et à nos médaillés militaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La motion préjudicielle de M. Hénault est évidemment en harmonie avec les conclusions de mon rapport et avec l'esprit de la décision de la commission des finances.

Je tiens d'ailleurs à ajouter que la question du doublement des traitements de la médaille militaire et de la Légion d'honneur a été plusieurs fois traitée en commission. Notamment, la commission de la défense nationale a eu l'occasion, il y a un an, de voter à l'unanimité une proposition de loi que j'avais déposée et qui avait pour objet de doubler les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. La commission de la défense nationale manifesta, ce jour-là, sa volonté d'une façon particulièrement énergique puisque son vote fut émis à l'unanimité.

Dans ces conditions, l'Assemblée jugera.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux par intérim.

M. Emmanuel Temple, *ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux par intérim.* Mes chers collègues, l'objet de ces débats est, au fond, en même temps que le vote des budgets, le relèvement du prestige de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Il n'est pas paradoxal de dire que, pour opérer cette revalorisation, il faut, à la fois, diminuer le nombre des décorations et réparer les oublis et injustices que nous connaissons tous trop bien.

Avec vous, je crois en effet que l'homme qui est à la tête de la Grande Chancellerie, par le lustre qu'il a donné à notre armée et par les services qu'il a rendus à notre pays, est parfaitement qualifié pour redresser une situation que son prédécesseur, du reste, s'était attaché à rétablir, tâche qui demandera de longs et patients efforts.

Diminuer le nombre des bénéficiaires ? Le Conseil de la République s'y est employé, sur l'initiative de l'Assemblée. Il est même allé très loin dans cette voie — on s'en rendra compte lorsque l'Assemblée examinera en deuxième lecture la proposition tendant à diminuer le contingent des décorations dans l'ordre de la légion d'honneur. L'Assemblée ayant proposé une diminution du contingent de l'ordre de 3 p. 100 ou de 4 p. 100, le Conseil de la République a porté cette diminution à 10 p. 100 et 12 p. 100.

L'Assemblée verra, en deuxième lecture, ce qu'elle doit faire. Pour le moment, je me borne à signaler le fait pour vous montrer que, sur le principe, l'Assemblée et le Conseil de la République sont parfaitement d'accord.

Mais je me dois de répondre à M. Hutin-Desgrées, qui a évoqué en termes très émouvants des mérites trop souvent oubliés.

Notre collègue a évoqué la guerre de 1914-1918, où 1.500.000 morts ont attesté par l'ultime sacrifice, en donnant leur vie à la patrie, de qualités qui ont porté la réputation des Français encore plus haut que l'histoire de France toute entière l'avait déjà fait. Et l'héroïsme des soldats de 1939-1940, malgré les circonstances contraires et des conditions de combat déplorables, n'a pas été inégal à celui de leurs anciens.

Il existe une tradition de bravoure du peuple français. Cette tradition a été maintenue par nos hommes, aussi bien sur les champs de bataille d'Afrique que sur ceux d'Europe.

Partout où il m'a été donné de suivre des combats et d'y participer, j'ai retrouvé intacte la bravoure des Français. De même, on a pu la constater parmi ceux qui, dans la Résistance, se sont associés aux efforts de l'armée régulière.

Cependant, en matière de décorations, il n'est pas douteux que nous avons pris de mauvaises habitudes. Il est certain que peu à peu nous avons fait passer, derrière des cas d'héroïsme incontestables, des dossiers médiocres.

Je voudrais que nous soyons loyaux et courageux et que nous reconnaissions notre responsabilité. Il faudrait en effet supprimer les recommandations parlementaires dont les ministres sont accablés. J'imagine que le jour où l'on voudra bien renoncer à de telles pratiques le nombre des décorations cessera d'être excessif.

M. Arthur Musmeaux. Personnellement, je n'ai jamais demandé de décorations.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux par intérim. Il n'est pas possible de tenir deux langages, un langage public et un langage privé.

Si nous estimons que ces recommandations sont inutiles, voire sordides, nous devons y renoncer et désormais entrer dans la voie de la discipline et de la rigueur. Nous avons été jusqu'ici trop indulgents et trop faibles. Il faut récompenser le vrai mérite, et seulement celui-là

La diminution du contingent et la revision de certains cas particulièrement intéressants permettraient de réserver les décorations à ceux qui y ont vraiment droit.

M. Frédéric-Dupont a demandé une augmentation des traitements qui se justifie parfaitement. Les chiffres qu'il a cités sont éloquents.

Je n'entend pas personnellement m'y opposer, cette demande me paraissant justifiée par les chiffres produits. Mais M. le secrétaire d'Etat au budget sera amené, dans un instant, à faire quelques observations à ce sujet.

Il faut remarquer cependant que la notion de traitement attachée à la médaille militaire et à la Légion d'honneur a un peu changé. A l'origine, il n'est pas douteux que c'était à la fois un honneur et une pension qu'on attribuait aux titulaires de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur. Mais nous avons tellement multiplié ces décorations...

M. Henri Thamier. Qui « nous » ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux par intérim. ... qu'à l'heure actuelle les conséquences d'une augmentation de traitement sont budgétairement graves. Le nombre des bénéficiaires gêne la revalorisation que nous désirons tous.

Du reste, l'augmentation demandée risque d'être, dans bien des cas, sans effet pratique. Il conviendrait, à mon sens — c'est le langage que j'ai toujours tenu, notamment lorsque j'étais ministre des anciens combattants en ce qui concerne les pensions — de tenir compte du niveau de vie, de la situation de fortune des intéressés.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de doubler le traitement afférent à la médaille militaire ou à la Légion d'honneur lorsqu'il est versé à des hommes dont la situation de fortune est prospère, et qu'on pourrait même le supprimer. En revanche, on pourrait, grâce aux crédits ainsi rendus disponibles, faire un effort particulier en faveur des titulaires de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire dont la situation de fortune est précaire. Il y a là un critérium social que je serais heureux de voir adopter.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle les traitements attachés à ces décorations sont dérisoires et il me serait agréable qu'il pût être tenu compte par M. le ministre des finances des arguments développés en faveur de la motion de MM. Hénault et Couinaud et par les auteurs de la proposition de loi dont a parlé M. Frédéric-Dupont.

Je pense que le Gouvernement pourra étudier la question. Je souhaite vivement qu'une transaction intervienne, tenant compte des arguments de poids fournis par les uns et les autres, et que satisfaction soit donnée aux légionnaires et aux médaillés militaire sur une base honorable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mes chers collègues, il est toujours délicat de parler d'argent lorsqu'on évoque des personnes qui, grâce à leur courage et au péril de leur vie, ont obtenu la médaille militaire ou la Légion d'honneur.

Qu'il me soit permis, cependant, de rappeler ce que disait M. le garde des sceaux, à savoir que, lorsque, en 1852, une rente de 100 francs était allouée aux médaillés militaires et une rente de 250 francs aux chevaliers de la Légion d'honneur, il n'y avait pas, à ce moment-là, de pensions militaires d'invalidité. Par conséquent, l'homme qui méritait ces hautes distinctions recevait à la fois l'honneur et une rente qui correspondait au sacrifice qu'il avait consenti.

Actuellement, les pensions militaires d'invalidité s'étant développées, cette rente n'a plus tout à fait le même caractère.

Cela est si vrai, d'ailleurs, que c'est seulement en 1930, pour la première fois, que le doublement de ces indemnités allouées en 1852 est intervenu.

En 1947, c'est-à-dire dix-sept ans après et alors que la deuxième guerre était intervenue, un nouvel effort a été réalisé, puis de nouveau en 1950, après la dépréciation de la valeur de la monnaie. C'est ainsi que les rentes de 500 francs pour les médaillés militaires sont passées à 750 francs et les rentes de 750 francs pour les chevaliers de la Légion d'honneur ont été portées à 1.000 francs.

Votre commission et les auteurs de la motion préjudicielle demandent le doublement des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. Je dois signaler à l'Assemblée que cette mesure coûterait actuellement 570 millions de francs et que, bien entendu, elle s'étendrait à tous les titulaires de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur à titre militaire, même si la décoration leur a été attribuée pour ancienneté, et non à la suite d'un acte particulier de courage.

Le Gouvernement n'est pas opposé à la recherche d'une solution. Peut-être pourrait-on envisager un relèvement au profit des médaillés militaires ou chevaliers de la Légion d'honneur anciens combattants et voir dans quelle mesure ce relèvement pourrait intervenir, en s'inspirant par exemple de l'idée qui avait été également lancée par M. Frédéric-Dupont concernant l'âge des titulaires, ou même, comme l'indiquait M. Temple, en se référant aux moyens d'existence des intéressés. En effet, comme il l'a dit très justement, beaucoup de décorés peuvent considérer comme une aumône la somme de 1.000 francs qu'ils reçoivent par an.

Je promets à l'Assemblée nationale d'étudier très sérieusement le problème et d'envisager un relèvement dans des conditions qui seraient examinées et discutées avec M. le garde des sceaux et M. le grand chancelier de la Légion d'honneur.

Je serais reconnaissant à nos collègues de retirer leur motion préjudicielle.

Je ne voudrais pas non plus que dans une matière aussi délicate, une improvisation entraîne une sorte de discrimination entre les médaillés militaires et les chevaliers de la Légion d'honneur.

Cette question est trop délicate et un relèvement ne peut intervenir dans les mois qui suivent qu'à la suite d'un accord.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé que vous venez de faire.

Je crois, en effet, que la situation en 1955 n'est pas comparable à ce qu'elle était en 1852. Vous aviez sans doute raison de dire que le traitement attribué en 1852 aux médaillés militaires et aux chevaliers de la Légion d'honneur devait leur permettre de subvenir à leurs besoins. En effet, la retraite dont bénéficient aujourd'hui certains de ces décorés n'existait pas.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les pensions non plus.

M. Marcel Darou. Il n'en est pas moins vrai, monsieur le ministre, que les traitements attachés aujourd'hui à la médaille militaire ou à la Légion d'honneur sont nettement insuffisants, je dirai même dérisoires. Tout le monde en est convaincu.

Il y a eu, dites-vous, une inflation de ces décorations. Il ne fallait pas les donner. Lorsqu'on les a attribuées sur présentation d'un dossier et après examen des titres, c'est sans doute que l'on reconnaissait que les intéressés les méritaient, sauf peut-être dans quelques cas regrettables.

Mais dans l'ensemble, il faut bien dire que de 1852 à 1954, les Français ont eu, hélas! bien des occasions de montrer leur courage, leur dévouement au pays et leur esprit de sacrifice sur les champs de bataille, ce qui justifie, me semble-t-il, l'augmentation du nombre de ces décorations.

Mais, monsieur le ministre — je reprends un argument de M Hénault — si les décorés de la médaille militaire sont surtout des paysans, on en trouve aussi dans d'autres classes sociales. Il s'agit le plus souvent de simples soldats. Vous avez évoqué ceux de la guerre de 1914-1918. On ne saurait oublier ceux de la guerre de 1939-1945 et ceux de la guerre d'Indochine.

Monsieur le ministre, les titulaires de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire appartiennent généralement, dans leur localité, à une organisation de décorés de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur. A ce titre, ils participent à toutes les manifestations patriotiques et à toutes les fêtes organisées dans leur ville ou village, à toutes les cérémonies destinées à commémorer les morts de la guerre. Mon propos peut paraître terre à terre, mais il n'en est pas moins, me semble-t-il, digne d'être retenu. En effet, l'obligation de payer une cotisation et le fait d'assister à toutes ces manifestations au cours de l'année entraînent pour les intéressés des frais considérables. Ce n'est évidemment pas le pauvre petit traitement que vous leur accordez qui peut leur permettre d'y faire face.

Il serait, par conséquent, moralement et pécuniairement, intéressant que ce traitement soit augmenté, comme on vient de vous le demander.

Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et je l'ai dit à la commission des finances, parce que, là encore, me semble-t-il, vous voulez établir des discriminations.

La dépense nouvelle, dites-vous, serait d'un demi-milliard environ, et, en vue de la diminuer, vous envisageriez de n'accorder l'augmentation qu'aux médaillés âgés de plus de soixante-dix, soixante-cinq ou soixante ans, les autres devant attendre patiemment d'avoir franchi ce cap.

Je ne puis pas accepter cette formule, dont le principal effet serait de diviser, d'opposer des hommes qui sont actuellement unis par un sentiment de fraternité, par les mêmes sacrifices, par les mêmes besoins, par le port de la même décoration.

Je vous en supplie, ne faites pas cela! Consentez le même geste pour tout le monde. N'attendez pas 1956! Prenez dès maintenant les dispositions utiles en vue d'apporter ce petit changement, peu important pour chacun mais moralement considérable aux yeux de la nation. Vous serez approuvé, j'en suis sûr, par tous les décorés de la médaille militaire et de la Légion d'honneur.

M. Henri Thamier. On ne peut à la fois rendre hommage aux décorés et leur refuser ce qu'ils méritent.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. J'estime, comme mon ami M. Darou, qu'il serait extrêmement dangereux, et même matériellement impossible de diviser les médaillés militaires en deux catégories.

En ce qui concerne le montant de la dépense, je répète ce que j'ai dit: 5,4 p. 100 du budget pour toutes les victimes de la guerre, alors que nos alliés consentent un pourcentage de 7 à 10 p. 100, et parfois davantage. Dites-vous bien que ce ne sont ni des quémandeurs ni des mendiants qui s'adressent à vous. Ceux qui interviennent auprès de vous sont leurs représentants les plus dignes et les plus valables. Ils espèrent que leur prière sera exaucée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux par intérim. Je demande aux auteurs de la motion préjudicielle de vouloir bien la retirer.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Il n'est pas possible que, d'un côté, le Gouvernement rende hommage aux combattants les plus valeureux et que, de l'autre, il se refuse, une fois encore, au rajustement qui s'impose.

De tous les côtés de l'Assemblée, on vous demande de tenir compte des revendications si légitimes de ces anciens combattants.

Qui oserait refuser, ici, les 570 millions dont vous parliez il y a un instant ? Accepter de suivre le Gouvernement, accepter de « catégoriser » les médaillés militaires et les anciens combattants valeureux, c'est effectivement tourner le dos à leurs revendications les plus légitimes. C'est se moquer de ceux qui ont bien mérité de la patrie. Pour notre part, nous ne nous associerons pas à ce geste.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. D'abord, j'insiste dans le même sens que M. Darou: il ne faut pas « catégoriser » les ayants droit.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai simplement indiqué que le problème se présentait sous différents aspects, mais je n'ai pris position ni pour l'une ni pour l'autre des thèses en présence.

M. Raymond Dronne. Il ne faut pas faire des maigres pensions servies une sous-allocation aux économiquement faibles.

Ensuite, il faut distinguer entre les médailles militaires et les légions d'honneur attribuées réellement pour faits de guerre et celles qui sont attribuées à des gens dont le seul mérite a été de toucher régulièrement leur solde pendant 25 ou 30 ans.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par MM. Hénault et Couinaud tendant à surseoir à l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

(La motion préjudicielle, mise aux voix, est adoptée.)

M. Henri Thamier. Le Gouvernement est battu et bien battu, c'est le moins qu'on puisse dire!

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE
Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955 (nos 9286, 9702).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre 1954, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit douze heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 50 minutes;

Commission des finances, commission des pensions, 105 minutes;

Groupe socialiste, 90 minutes;

Groupe communiste, 82 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 74 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 66 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 59 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 48 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 29 minutes;

Groupe indépendant paysan, 23 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 18 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 13 minutes;

Durée des scrutins, 25 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Darou, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Darou, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, c'est le 3 décembre dernier que votre commission des finances a examiné le projet de loi relatif au développement des crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'année 1955.

Je me permettrai tout d'abord d'analyser les crédits prévus dans ce budget en présentant en premier lieu l'importante observation suivante: si les crédits pour 1954 s'élevaient à 171.715.021.000 francs, ils atteignent pour 1955, 186.547.326.000 francs, soit une augmentation de 14.832.305.000 francs.

Cette importante augmentation se traduit à la fois dans les moyens des services et dans les interventions publiques. Pour les moyens des services, elle est de 278.995.000 francs, tandis que pour les interventions publiques, c'est-à-dire les pensions de guerre, les allocations provisoires d'attente, les allocations spéciales aux grands invalides et tuberculeux, les soins gratuits, la retraite du combattant, le pécule du prisonnier de guerre et autres postes, l'augmentation est de 14.553.310.000 francs.

Après avoir signalé l'importance de ces chiffres, je voudrais maintenant faire observer que la cour des comptes a envoyé à la commission des finances un rapport sur le budget de 1953 et elle nous a fait remarquer que pour cette année la dépense totale avait dépassé les crédits prévus au budget de 1953, de 13.852 millions se décomposant comme suit: 1.052 millions pour la retraite du combattant, 3.500 millions pour l'allocation provisoire d'attente et 9.300 millions pour les pensions d'invalidité, en ajoutant que ces dépassements de crédits étaient la conséquence des dispositions votées par le Parlement et que ces dépenses ne pouvaient donc pas être éludées.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, vous présenter des observations générales sur le fonctionnement des services, en particulier en ce qui concerne le personnel.

Déjà depuis de très nombreuses années nous disons tous les ans à l'occasion du vote du budget que le personnel du ministère des anciens combattants est insuffisant en nombre pour remplir sa tâche dans des conditions satisfaisantes, en particulier dans les délais normaux.

A l'heure actuelle, sur 6.330 emplois de caractère permanent portés au budget de 1955, on compte 580 emplois d'encadrement et 5.750 emplois d'exécutants, soit 91 p. 100 de personnel de qualification limitée et de rémunération modeste comprenant au surplus une majorité d'agents féminins et de nombreux invalides de guerre dont l'utilisation pose des problèmes de caractère social que ne connaissent certainement pas les autres ministères, les finances et les P. T. T., par exemple.

L'administration centrale, d'ailleurs, ne se limite pas aux tâches de conception, de réglementation et de contrôle qui sont normalement les siennes. Elle assure aussi une large part des tâches d'exécution parce que la réforme amorcée par la loi du 3 septembre 1947, qui a habilité les directions interdépartementales à liquider et à concéder les pensions d'invalidité, est restée incomplète.

D'une manière générale, on peut affirmer — je crois bien d'ailleurs qu'au ministère on en est convaincu — que le personnel est insuffisant en nombre. C'est pourquoi les retards s'accumulent dans le payement des pensions, les comparutions devant les commissions de réforme, l'établissement des titres de pension et le renouvellement des carnets.

L'insuffisance de personnel est à l'origine des retards signalés dans les centres de réforme et les directions interdépartementales des pensions, parce que les directions interdépartementales ne peuvent attribuer les titres que dans la mesure où elles sont en possession des dossiers. Les intéressés attendent pendant des mois, parfois pendant des années, avant d'obtenir complète satisfaction. Il n'est pas rare de voir des pensionnés de guerre passés devant la commission de réforme en 1952 qui ne sont pas encore actuellement, en 1955, en possession de leur carnet de pension.

Je n'insiste pas plus longuement maintenant sur ce manque de personnel, mais je constate que pour l'année 1955 on envisage des suppressions d'emplois qui sont véritablement regrettables.

Ainsi, on prévoit la suppression, à l'administration centrale, de 44 emplois d'aide-commis et de 131 employés de bureau; dans les services extérieurs, la suppression de 31 emplois d'aide-commis et de 94 employés de bureau.

La suppression de ces emplois obligera d'ailleurs, c'est inévitable, à reconduire des postes de vacateurs pour pallier l'insuffisance des effectifs. On m'a signalé, monsieur le ministre, un fait véritablement anormal. On met un employé à la retraite, mais comme c'est un employé de base dont la retraite n'est pas suffisante, on le réembauche le lendemain comme vacateur. Il touche ainsi, en plus de sa retraite, un traitement de vacateur. Ce n'est pas normal, ce n'est pas régulier. Il faudrait, bien sûr, essayer de remédier à cette situation.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de la régionalisation, dont on a tant parlé ici au cours des précédents débats.

Elle se présente sous un double aspect. D'une part, la déconcentration, c'est-à-dire le transfert d'attributions et de moyens de fonctionnement de l'administration centrale vers les services extérieurs; d'autre part, le regroupement à l'échelon de vingt directions interdépartementales du maximum de tâches et de moyens qui, du fait des circonstances, s'étaient trouvés dispersés dans tous les départements.

Mais, là encore, en raison du manque de personnel, la régionalisation ne peut pas donner les résultats que vous en espérez.

Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que dans ces dernières années le manque de personnel dans les centres régionaux est motivé par le fait que vous n'avez pu obtenir, en raison de la pénurie de logements et d'autres difficultés, que le personnel accepte d'être déplacé, et vous êtes obligé de recruter dans les régions un personnel auxiliaire ou un personnel nouveau dont vous devez d'abord faire l'éducation avant qu'il puisse rendre des services appréciables.

Je suis cependant convaincu que demain, la régionalisation étant en place, lorsque le personnel sera qualifié et suffisant, le rendement sera satisfaisant. Je le souhaite ardemment dans l'intérêt même de tous les mutilés et de tous les pensionnés de guerre.

Je traiterai très rapidement du problème du recensement, évoqué cette année encore. J'ai peut-être été l'un des premiers à réclamer un recensement sincère et honnête qui nous fasse connaître aussi exactement que possible le nombre des parties prenantes dans chacune des catégories de victimes de guerre.

Au cours des années précédentes, les renseignements fournis m'avaient permis de faire paraître dans le rapport un tableau indiquant le nombre des parties prenantes tel qu'il ressortait des indications fournies par les ministères des finances et des anciens combattants.

Cette année, je n'ai pas eu ces renseignements du fait que le recensement demandé n'a pas encore été effectué d'une façon complète. Les derniers résultats, qui datent du 15 avril 1953, ne portent que sur 430.000 pensions et n'ont été connus que le 30 octobre 1954.

Les nouveaux résultats concernant près de 700.000 pensions ne nous seront communiqués qu'ultérieurement. Ces résultats fractionnaires ne peuvent pas, sans risques d'erreurs préjudiciables aux intérêts des anciens combattants et victimes de guerre, être actuellement exploités et comparés avec d'autres éléments statistiques.

Il semble qu'il faille attendre des résultats définitifs qui, nous dit-on, ne seront connus que dans le courant de 1955. Je regrette qu'on n'ait point profité du recensement général de la population française pour recenser d'une manière aussi efficace les différentes catégories de victimes de guerre.

Les conséquences de ce recensement incomplet apparaissent dans la présentation même du budget de cette année. En effet, pour établir le budget de 1955, on a pris le budget de 1954 auquel on a ajouté les dépenses nouvelles nécessitées par l'application de la deuxième tranche de la loi du 31 décembre 1953.

Si l'on est ainsi parti des chiffres du budget de 1954, c'est parce que le défaut de recensement sincère et honnête ne permet pas d'établir pour chacun des chapitres la dépense exacte, rigoureuse, presque mathématiquement conforme à la vérité, qui eût permis l'établissement correct du budget.

Après ces observations générales, je vais maintenant passer à l'examen des chapitres, d'abord aux moyens des services.

Au chapitre 31-01, les crédits demandés par le Gouvernement étaient de 682.932.000 francs. Ceux que propose la commission des finances ne sont que de 677.940.000 francs, soit une diminution de 4.992.000 francs, parce que la majorité de la commission des finances n'a pas accepté la constitution d'un corps d'inspection générale, estimant cette création inutile.

J'ai aussi fait observer à la commission des finances que chaque année on retrouvait au chapitre 31-01 un emploi de technicien des travaux que l'on reconduisait d'année en année. Si véritablement cet emploi est indispensable, si la présence de ce technicien des travaux est justifiée, en raison notamment des économies qu'elle peut permettre de réaliser dans le fonctionnement du ministère des anciens combattants, pourquoi ne pas transformer cet emploi provisoire en un emploi de titulaire ?

Le chapitre 31-11 « Institution nationale des invalides » est doté d'un crédit de 65.568.000 francs. Nous avons enregistré avec satisfaction que le centre de traitement des paraplégiques est en voie d'achèvement et que l'institution nationale comprendra bientôt 100 lits d'incurables, 60 lits de grands blessés amputés doubles, 85 de paraplégiques, soit au total 245 lits, ce qui explique le renforcement du personnel, augmentation prévue en trois tranches: au 1er janvier, au 1er mai et au 1er octobre 1955.

Mais, monsieur le ministre, j'ai lu hier dans la presse un article de M. Régnier, que vous connaissez bien. Il se plaint qu'à l'institution des invalides on ne sait pas très bien quels bâtiments sont réservés, d'une part, au ministère de la défense nationale — et nous regrettons qu'il y soit encore présent — d'autre part à l'office national des anciens combattants, enfin au centre de traitement des paraplégiques.

C'est peut-être là une question secondaire, mais elle peut cependant provoquer certaines difficultés. Il serait sage et utile que vous interveniez pour qu'une solution soit apportée le plus rapidement possible à ce problème afin qu'il ne devienne pas épineux et ne crée pas de difficultés entre différents services de votre ministère.

Le chapitre 31-41 n'est plus doté et la commission souhaite que toutes les dispositions soient prises dans le domaine du transport et du transfert des corps, en particulier pour le rapatriement des corps des soldats tombés en Indochine.

Le chapitre 33-92 « Prestations et versements facultatifs » appelle une seule observation, relative au fonctionnement de la cantine de Bercy. Nous avons appris que les repas y étaient donnés en trois services et qu'au troisième service, les gens mangeaient presque froid et étaient obligés de manger très rapidement. Il y a un intérêt majeur à ce qu'une réorganisation permette une amélioration de ce service important.

Le chapitre 34-02 « Administration centrale » concerne encore Bercy et le bâtiment de l'annexe A. Nous enregistrons avec satisfaction que l'achèvement des travaux, prévu pour 1955, va rendre utilisable en toute saison ce bâtiment.

J'ai déjà parlé du chapitre 34-12 « Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses. », à propos du centre de traitement des paraplégiques, et je vous ai dit, monsieur le ministre, qu'il faudra véritablement un jour que cette institution nationale des invalides soit rendue à sa destination première.

Le ministère de la guerre occupe encore une partie importante des locaux. Il faudrait que cette maison soit la maison du mutilé, la maison de l'invalide et que progressivement on puisse récupérer tous les locaux, parce que dans les années qui viennent, un nombre important d'anciens combattants de l'une et de l'autre guerre seront heureux de trouver à l'institut national des invalides une maison de repos, une maison de retraite où ils pourront finir leurs jours dans la paix et dans la sécurité beaucoup mieux que dans certains établissements hospitaliers des villages ou des petites villes de nos provinces.

J'insiste sur ce point. On en parlera certainement, car on en parle tous les ans, et c'est un problème qu'il faudrait bien résoudre un jour définitivement.

En ce qui concerne les services extérieurs — remboursement des frais — nous avons, là encore, enregistré avec satisfaction le fonctionnement des centres d'appareillage d'Afrique du Nord, ceux d'Alger, de Tunis et de Casablanca.

Je disais dans mon rapport que quatre groupes fonctionnent régulièrement et que le cinquième va entrer en service prochainement, mais j'ai appris depuis que le cinquième groupe est déjà entré en service.

Je rappelle que du haut de cette tribune, M. le président du conseil a tout dernièrement rendu un hommage éclatant aux Algériens qui, dans l'une et l'autre guerre, sont venus avec nous faire leur devoir sur les champs de bataille.

C'est très bien de rendre un hommage à ces victimes de guerre; il est beaucoup mieux, comme vous le prévoyez au chapitre 34-21, de se rendre sur place, d'aller chez eux montrer votre sollicitude, les aider, les encourager et leur donner l'impression que s'ils étaient nos égaux sur les champs de bataille devant la mort, ils sont encore aujourd'hui nos égaux dans les problèmes de la vie et que la sollicitude du Gouvernement français — en particulier celle du ministre des anciens combattants — leur est acquise exactement au même titre que pour les anciens combattants de la métropole.

Au chapitre 34-23, dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, nous voyons qu'il est question de l'aménagement d'un parcours du Souvenir et de l'érection d'un monument au mont Valérien où 3.000 corps seront regroupés.

Ceci est indispensable, monsieur le ministre, et nous souhaitons que ce soit fait le plus rapidement possible.

En ce qui concerne l'aménagement de Struthof, la dépense totale sera de l'ordre de 51.400.000 francs. Trente millions ont déjà été consommés au cours des trois exercices précédents.

Pour 1955 des travaux d'un montant de 20 millions sont prévus pour l'aménagement et la conservation des installations du camp.

A propos de ce chapitre, plusieurs membres de la commission des finances ont fait remarquer que certains cimetières français n'étaient pas suffisamment bien entretenus, surtout si on les compare aux cimetières anglais ou belges. Nous pouvons affirmer d'ailleurs que les commissions compétentes de l'Office national et le comité du Souvenir partagent ce sentiment.

Un effort particulier est à faire pour l'entretien de ces cimetières. Je lisais ces jours-ci encore combien les crédits accordés aux municipalités pour l'entretien des tombes dans les cimetières communaux étaient dérisoires. Mais en général ce n'est pas dans ces cimetières-là que les tombes sont mal entretenues; c'est plutôt dans les grands cimetières.

M. Devemy a signalé à la commission des finances le très mauvais état de l'ossuaire de Douaumont. Les victimes de l'enfer de Verdun méritent notre gratitude et notre reconnaissance; celles-ci doivent se traduire par la remise en état et l'entretien de cet ossuaire et de tous les autres.

M. André Mutter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. André Mutter. Je voudrais obtenir une précision.

Votre rapport indique que l'aménagement de Struthof entraînera une dépense totale de 51.400.000 francs. Je me demande si ce chiffre est exact.

Le plan d'ensemble pour Struthof comprend en effet l'aménagement du cimetière, c'est-à-dire le transfert des deux mille corps qui sont à Strasbourg, la conservation des installations du camp, et l'érection d'un monument dominant la nécropole. Ce monument a fait l'objet d'une souscription nationale, et la maquette est déjà retenue. La dépense totale doit dépasser, paraît-il, cent millions. Le chiffre de 51 millions que vous avez avancé ne me paraît donc pas correspondre à l'ensemble de ce plan.

M. Jean Masson, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Voulez-vous, monsieur Darou, me permettre de répondre à M. Mutter ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je remercie M. Mutter d'avoir provoqué cette précision. Je pense que la dépense globale prévue sera de 150 millions, soit 50 millions pour l'aménagement de la nécropole, 50 millions pour le monument et 50 millions pour la conservation du camp dans son état initial.

M. le rapporteur. En effet, les 50 millions dont il est question dans mon rapport écrit représentent, non pas la dépense totale, mais le coût de l'aménagement de la nécropole.

Je passe au chapitre 36-51: Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Les crédits qui y figurent nous semblent insuffisants pour permettre à l'Office de faire face à une tâche chaque jour plus écrasante.

La commission des finances s'est félicitée de la création d'un foyer d'hébergement d'anciens combattants au Theil-de-Bretagne, en Ille-et-Vilaine, foyer qui portera le nom d'Albert Aubry. Elle sait qu'en 1955 un autre foyer sera aménagé dans la Manche, à Saint-Lô. Elle sait aussi que vos crédits vous permettront de recruter le personnel indispensable et que, progressivement, ces deux centres d'hébergement fonctionneront au cours de cette année.

Il est très bien, monsieur le ministre, d'avoir créé ces deux centres, mais c'est nettement insuffisant étant donné qu'il y aurait actuellement plus de 700 demandes d'hébergement émanant de vieux combattants de la guerre 1914-1918 âgés de plus de soixante ans et quelquefois de plus de soixante-cinq ans.

Vous avez bien voulu nous indiquer que vous vous efforciez d'instaurer une politique de création de centres d'hébergement. Il faudrait la réaliser le plus rapidement possible. Ces anciens combattants ne peuvent pas attendre plus longtemps. Ils risquent de mourir avant que ces centres d'hébergement soient créés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Me permettez-vous de vous donner une précision ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle vous apportera la preuve que le Gouvernement a le souci de poursuivre cette politique très heureusement amorcée et qui sera sanctionnée, en 1955, par la création des deux foyers auxquels vous venez de faire allusion.

Nous avons demandé à M. le ministre des finances et à M. le secrétaire d'Etat au budget l'autorisation de bloquer 200 millions provenant des fonds libres dont dispose l'Office, en vue de poursuivre cette politique de création de foyers indispensables sur le plan humain et sur le plan social, et qui permettront de répondre aux nombreuses demandes dont nous sommes saisis.

Le Gouvernement entend donc bien poursuivre, dans toute la mesure du possible, cette politique qui est la bonne et que vous avez heureusement soulignée dans votre rapport.

M. le rapporteur. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si vous entrez dans cette voie, si vous réalisez cette politique le plus rapidement possible, les anciens combattants vous en seront reconnaissants.

J'aborde maintenant le titre IV, interventions publiques.

La dotation prévue au chapitre 41-91, fêtes nationales et cérémonies publiques, est de 1.354.000 francs. Ce chapitre a été disjoint par la commission des finances.

Je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, car je lui aurais demandé quelle politique il entendait suivre dans ce domaine.

L'an dernier, un pèlerinage à Narvik a été organisé. Les familles des morts de la campagne de Norvège ont eu la possibilité d'aller s'incliner sur la tombe de leurs disparus. La même demande a été présentée en faveur des familles des morts de Bir Hakeim. Une proposition de loi signée de M. Herriot et de presque tous les présidents ou représentants des groupes de l'Assemblée nationale a été adoptée par la commission des finances. La dépense est évaluée à 40 millions de francs.

Ce voyage se justifiait l'an dernier par la célébration du dixième anniversaire de la bataille de Bir Hakeim. Il se justifierait encore en 1955, puisque nous célébrerons en mai le dixième anniversaire de la fin des hostilités.

Les familles de ces morts ne sont pas, si j'ose dire, favorisées au même titre que les familles de ceux qui reposent dans les cimetières français, puisque ces dernières ont droit à un voyage annuel pour se rendre sur la tombe de leurs disparus. Il n'est pas question, bien entendu, d'accorder un voyage annuel aux familles de ceux qui sont enterrés à Bir Hakeim, mais, monsieur le ministre, ce serait de la part du Gouvernement un geste de

reconnaissance que de leur permettre d'aller au moins une fois, dans une circonstance aussi solennelle que le dixième anniversaire de la fin des hostilités, s'incliner sur ces tombes et constater sur place que la France a fait son devoir dans cette nécropole de Bir Hakeim.

Aussi la commission des finances, unanime, a-t-elle disjoint le chapitre, en attendant qu'une lettre rectificative fournisse les crédits nécessaires pour l'organisation d'un pèlerinage à Bir Hakeim.

J'en viens aux chapitres qui avaient été disjoints par la commission des finances, mais qui ont été rétablis après l'audition de M. le ministre des finances et de M. le ministre des anciens combattants.

En réalité, d'ailleurs, ces chapitres ne sont pas ceux qui subissent l'influence de l'application de la deuxième tranche annuelle prévue par la loi du 31 décembre 1953.

Le chapitre 46-21 a trait à la retraite du combattant. Je ne rappellerai pas les chiffres, tout le monde les connaît. Ils viennent d'ailleurs d'être augmentés de 1,11 p. 100 dans le courant de l'année 1954, en application du rapport constant. Ils viennent de paraître dans la presse du monde ancien combattant.

Je veux simplement souligner que, d'après le recensement d'août 1953, le nombre des parties prenantes serait en régression de 92.201 unités. Seulement dans cette répartition du nombre des parties prenantes un chiffre nous surprend quelque peu: on nous assure qu'il y a encore plus d'un million d'anciens combattants titulaires de la carte et bénéficiaires de la retraite, âgés de plus de soixante-cinq ans. Nous ne le croirons que le jour où un recensement sincère et honnête nous en aura apporté la preuve. Pour l'instant nous sommes sceptiques.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur une circulaire qui a fait quelque bruit, la circulaire n° 336 du 8 juin 1954, qui donne toutes les précisions sur l'application des articles 36 et 38 de la loi du 31 décembre 1953 et prévoit de nouvelles dispositions concernant la prescription du droit aux arrérages de la retraite du combattant, dispositions qui nous semblent contraires à la volonté du législateur.

Il est dit, dans cette circulaire, que les anciens combattants qui auront laissé prescrire leur droit aux arrérages de la retraite avant le 7 janvier 1954 et qui n'auront pas, avant cette date, effectué une demande d'interruption de la forclusion qui était jusqu'ici annale, ne pourront obtenir le rétablissement de la retraite qu'à partir du jour où ils auront atteint l'âge de 65 ans.

C'est là une mesure abusive. Elle ne touche vraisemblablement pas beaucoup d'anciens combattants titulaires de la retraite: raison de plus pour qu'elle soit abrogée.

Après tout, il est très possible qu'un titulaire de la carte et bénéficiaire de la retraite ne se dérange pas, ni à 50 ans pour aller toucher les 530 francs ni à 55 ans pour aller toucher les 1.260 francs qui lui sont accordés, ou simplement qu'il oublie d'aller toucher cette somme importante. Mais parce qu'il en a fait don à l'Etat, vous allez l'en priver jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 65 ans!

Cette mesure est abusive. Elle n'est pas conforme aux décisions de l'Assemblée nationale. Nous demandons le retour pur et simple à la prescription annale pour tout le monde, surtout si la mesure en question n'est pas susceptible d'apporter, monsieur le ministre, des millions dans les caisses de l'Etat. Nous demandons, par principe, le rétablissement de l'égalité entre tous les bénéficiaires de la retraite.

M. Albert Bignon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Albert Bignon. J'approuve entièrement, monsieur le rapporteur, votre intervention sur ce point.

Il faudrait également que soit modifié l'article 258, alinéa 4, du code des pensions qui est ainsi conçu: « Toute retraite du combattant dont les arrérages échus n'auront pas été payés sans raison valable dans le délai d'un an est annulée ».

Il faudrait absolument que cette rédaction, qui est équivoque, soit remaniée.

M. le rapporteur. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient.

Au chapitre 46-22, allocations provisoires d'attente, le crédit demandé par le Gouvernement et proposé par la commission des finances est de 19.852.582.000 francs.

Comme nous n'avons pas le recensement sincère et honnête dont je parlais tout à l'heure, les indications qui nous ont été fournies pour calculer ce chiffre semblent logiques. Personne ne peut toutefois affirmer que ce chiffre est conforme à la réalité des besoins puisque nous ne connaissons ni le nombre des invalides, ni celui des veuves, orphelins et ascendants. On a donc repris simplement les chiffres de l'année 1954, avec les seules rectifications imposées par la loi, en particulier l'application du rapport constant, 1,11 p. 100, et l'extension en année pleine des mesures prévues par la première tranche du plan quadriennal.

Je veux attirer votre attention particulière, monsieur le ministre, sur un problème important, celui de l'allocation spéciale accordée aux veuves de guerre.

Pour éviter que les augmentations de pensions obtenues depuis quelques années par les veuves de guerre ne se traduisent, pour les veuves âgées, par la perte de l'allocation aux économiquement faibles, un texte d'origine parlementaire du 14 avril 1952 a précisé que, pour l'octroi de cette allocation, la pension de veuve de guerre ne serait prise en compte que pour le montant qu'elle atteignait au 1er janvier 1950, soit: 38.000 francs.

La loi du 10 juillet 1952 ayant remplacé l'allocation aux économiquement faibles par l'allocation spéciale, il eût été normal que le même mode de calcul fût adopté pour l'attribution de celle-ci.

Or, la circulaire d'application indique que pour l'allocation spéciale la pension de veuve de guerre comptera en totalité — décret du 26 septembre 1952.

Il résulte de cette interprétation que la revalorisation de pension allouée aux veuves de guerre pour l'année 1954, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1953, se traduit pour celles-ci par une diminution de ressources, puisque leur pension atteignant désormais 145.000 francs, taux supérieur au plafond fixé à 135.000 francs au-dessus duquel l'allocation spéciale n'est pas octroyée, elles se voient supprimer une allocation de 31.200 francs pour une augmentation de pension de 16.200 francs.

J'irai même plus loin. On leur a supprimé les 31.200 francs alors qu'elles n'avaient pas encore touché leur pension de veuve avec l'augmentation promise.

Non seulement les veuves de guerre ont perdu de l'argent, mais elles perdent aussi tous les avantages en matière de loyers, gaz, électricité, attachés à la carte d'économiquement faible. Elles sont donc finalement lésées par les dispositions nouvelles.

Je vous demande, monsieur le ministre, de rétablir la situation par une nouvelle circulaire, de façon que la loi du 31 décembre 1953 ne soit pas une catastrophe pour les veuves de guerre âgées (*Applaudissements.*) et qu'elles y trouvent un avantage comme toutes les autres victimes de la guerre.

Au chapitre 46-23, relatif aux pensions d'invalidité, le crédit demandé par le Gouvernement s'élève à 97.701.859.000 francs.

Là aussi, faute de recensement, on a opéré comme pour les autres chapitres, en tenant compte du nombre connu de pensionnés de guerre 1914-1918, de pensionnés de guerre 1939-1945, de pensionnés hors guerre et des majorations pour enfants.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce crédit. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir lors de l'examen du chapitre.

Même observation pour le chapitre 46-24 qui a trait aux allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides, prévues par les articles L 31 à L 34 du code des pensions militaires d'invalidité.

Nous reviendrons sur ces différentes questions lors de l'examen des chapitres.

Au chapitre 46-25, qui concerne les allocations spéciales prévues par l'article L 38 du code des pensions, même observation encore. Je crois qu'il serait plus intéressant d'en discuter le moment venu, à l'occasion de l'examen particulier de ce chapitre.

Il en est de même pour le chapitre 46-26, relatif à l'indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100, non hospitalisés.

Le chapitre 46-30 est, de l'avis général, le plus important du budget des anciens combattants pour l'année 1955.

Les crédits demandés par le Gouvernement s'élèvent à 8.040 millions de francs. La commission des finances a disjoint ce chapitre, estimant que les crédits étaient nettement insuffisants.

Je voudrais tout d'abord présenter une remarque. Dans le projet de budget n° 9286, on n'a pas observé, en ce qui concerne le chapitre 46-30, la même règle que pour les autres chapitres.

En ce qui concerne le chapitre 34-02, on trouve, à la page 54, d'une part les mesures acquises, et d'autre part les mesures nouvelles.

Pour le chapitre 46-30, on ne parle pas des mesures acquises; il n'est question que de mesures nouvelles, et l'on incorpore les mesures acquises dans les mesures nouvelles pour essayer de démontrer que l'on apporte 8.040 millions de francs au cours de l'année 1955.

C'est, bien sûr, un artifice cousu de fil blanc.

M. Jean Le Coutaller. C'est simple.

M. le rapporteur. Cela ne trompe personne. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'effort nouveau en 1955 n'est pas de 8.040 millions de francs.

Je regrette que le représentant du département des finances ne soit pas à son banc, car c'est la question la plus importante et en même temps la plus délicate.

Une loi a été votée le 31 décembre 1953. On n'a plus voulu l'appeler plan quadriennal, parce qu'elle était incomplète et insuffisante. Il n'est pas dans mon rôle de rapporteur de dire ce qui lui manque et ce qu'il faudrait lui ajouter pour la rendre parfaite.

La loi du 31 décembre 1953 doit être appliquée entre le 1er janvier 1954 et le 1er octobre 1957. Ce n'est pas nous qui avons fixé la dépense, c'est M. Mutter qui, alors qu'il était ministre des anciens combattants, nous a appris que l'application de cette loi entraînerait une dépense de 32 milliards de francs.

Deux thèses sont en présence: la thèse gouvernementale, selon laquelle il doit y avoir, au 1er octobre 1957, 32 milliards de plus inscrits au budget comparativement au 1er janvier 1954, et la thèse de l'Assemblée nationale et des anciens combattants suivant laquelle les anciens combattants et victimes de la guerre doivent avoir touché effectivement 32 milliards de plus au 1er octobre 1957 comparativement aux sommes prévues dans le budget au 1er janvier 1954.

Or, il y a eu une erreur fondamentale à la base, je m'en excuse auprès de M Mutter. En 1954, on a apporté, non pas le quart de ces 32 milliards, mais 5.500 millions. Il a manqué 2.500 millions, qui me semblent définitivement perdus pour les anciens combattants et victimes de la guerre.

Mais cela est le passé. Le Gouvernement est responsable et nous sommes tous responsables de cette situation à un degré plus ou moins grand.

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Jean Le Coutaller. Je vous remercie de me permettre d'apporter une précision que je crois utile.

Comme vous venez de le rappeler, il a été indiqué l'année dernière que l'application intégrale du plan prévu par la loi du 31 décembre 1953 coûterait 32 milliards de francs. En réalité, qui peut affirmer qu'il s'agit de plus ou de moins de 32 milliards ?

Ce que nous désirons par dessus tout, c'est la réalisation par annuités, jusqu'en 1957, de tranches qui permettront, en 1957, l'application totale de ce plan quadriennal. Nous voudrions tout particulièrement que 1955, seconde année de l'application de ce plan, apporte aux intéressés une amélioration égale à 50 p. 100 de la totalité de l'amélioration prévue dans le cadre de quatre ans.

Comme, en somme, un budget n'est que le total des prévisions de dépenses, il importe que le Gouvernement affirme sa volonté de réaliser en 1955 la moitié du chemin à parcourir jusqu'en 1957, c'est-à-dire qu'il s'engage à faire percevoir, en 1955, aux bénéficiaires 50 p. 100 de la majoration à laquelle leur donne droit la loi du 31 décembre 1953.

Les intéressés désirent non recevoir des promesses, mais percevoir réellement ces 50 p. 100 en 1955.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Me permettez-vous de présenter à mon tour une observation, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président de la commission des pensions. J'ajoute que ce n'est pas seulement le désir des intéressés, c'est aussi la volonté de la commission des pensions unanime.

Il est bien indiqué dans la motion préjudicielle que j'ai déposée, et que, je l'espère, je n'aurai pas besoin de développer, que si satisfaction ne nous était pas donnée, nous refuserions le vote du budget.

M. le rapporteur. Je reviens à mes explications.

Donc, initialement en 1954, il manque 2.500 millions. Mais les anciens combattants et victimes de guerre entendent bien ne pas être victimes de la même opération au cours des années 1955, 1956 et 1957, et ils demandent 8 milliards nouveaux à partir du 1er janvier de chaque année.

Le Gouvernement ne donne pas ces 8 milliards effectifs, ou plutôt il ne les donne plus, car il paraît qu'il les avait accordés à un moment donné, au mois d'août dernier. Une commission s'était réunie au ministère des anciens combattants pour en étudier la répartition au cours de l'année 1955.

J'ai fait connaître d'ailleurs cette répartition dans mon rapport. Elle est basée sur 8 milliards en 1955 et à partir du 1er janvier de l'année.

Pourquoi, après avoir accordé 8 milliards, est-on revenu sur cette décision ? Sans doute M. le ministre pourrait vous donner à ce sujet quelques explications.

Puis, lorsqu'il a été question de faire paraître le budget, ces 8 milliards effectifs sont devenus seulement 8 milliards théoriques. A un moment donné, on avait accordé 4 milliards effectifs, 3 milliards au 1er avril et 1 milliard au 1er octobre, ce qui donnait effectivement 8 milliards en année pleine, l'année suivante.

Bien sûr, de nombreuses protestations se sont élevées, aussi bien au sein de l'Assemblée nationale et à la commission des pensions que dans le monde des anciens combattants.

Alors que M. Edgar Faure, ministre des finances, et M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances, essayaient de me démontrer que cette solution était définitive et qu'elle était conforme à la loi, dont le programme doit être terminé au 1er octobre 1957, on s'est aperçu que la base juridique de ce raisonnement n'était pas aussi solide que cela et on a apporté une nouvelle modification.

Au lieu de donner 4 milliards effectifs, le fascicule budgétaire en prévoit 3, 4 milliards au 1er janvier et 1 milliard au 1er octobre.

C'est déjà un progrès, mais cela prouve, monsieur le ministre, que votre raisonnement n'était pas très solide et que votre solution pouvait être modifiée — elle l'a été et elle le sera encore, je l'espère — afin de donner davantage satisfaction au monde des anciens combattants et victimes de guerre.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat — je veux être honnête et exposer tous les aspects de la question — que vous avez dit, au cours de nos entretiens, que la loi prévoyait l'achèvement de ces mesures au 1er octobre 1957, et que si les anciens combattants exigeaient 8 milliards au début de chaque année, ils seraient en avance de neuf mois sur l'application de la loi.

C'est vrai en paroles, mais non en réalité. La meilleure preuve, c'est que, pour l'année 1954, les 5 milliards et demi accordés par M. Mutter, alors ministre des anciens combattants, ne sont pas encore versés aux intéressés.

M. Jean Le Coutaller. C'est un scandale!

M. le rapporteur. Au moment de l'établissement de mon rapport, au mois de décembre 1954, sur 5 milliards 530 millions, on avait pu verser 200 millions. Nous sommes en janvier 1955: dites-moi, monsieur le ministre, combien de veuves et de pensionnés ont touché le rappel auquel ils ont droit pour l'année 1954.

Ils commencent à toucher, mais c'est très nettement insuffisant.

Si ces anciens combattants n'ont pas touché, en 1954, les sommes qui leur reviennent, on peut, fort de l'expérience, affirmer que ces 8 milliards que vous accordez au début de chaque année ne seront pas payés au 1er octobre 1957. Par conséquent, la loi ne sera pas respectée.

Vous pourriez me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en donnant ces 8 milliards au 1er janvier 1957, on les donne un peu trop tôt, même avec rappel.

Je répondrais que cela ne ferait que rétablir l'équilibre. Vous ne feriez que donner, en 1957, ce que vous n'avez pas donné en 1954, puisque vous n'avez accordé que 5 milliards et demi.

Vous m'avez demandé de vous apporter des solutions différentes de la vôtre. Je vous en ai apporté plusieurs.

J'ai montré qu'il y avait des solutions plus mauvaises encore que votre proposition.

Vous auriez très bien pu dire: loi appliquée au 1er octobre 1957; 32 milliards, 8 milliards par an théoriques; je donne 2 milliards au 1er octobre de chaque année; au 1er octobre 1957, 32 milliards seront théoriquement donnés; au 1er octobre 1958, 32 milliards seront effectivement accordés.

C'était une des plus mauvaises solutions. On peut certainement en imaginer de plus mauvaises encore.

Mais j'ai montré qu'il y avait d'autres solutions que votre solution imparfaite. Dans le tableau que j'ai dressé, il suffit de déplacer les chiffres. Si on les rapproche du 1er janvier, ils augmentent en valeur; si on les rapproche du 31 décembre, ils diminuent. Il suffit que le total des deux fasse 8 milliards en année pleine, l'année suivante, pour que, selon vos principes, la loi soit appliquée.

Je vous le dis tout net, il faut que la loi soit honnêtement appliquée, en tenant compte, non seulement de sa lettre, mais de son esprit.

Vous ne ferez jamais admettre à un ancien combattant ou à une victime de la guerre que la loi du 31 décembre 1953 ne doit pas se traduire par 8 milliards de mesures nouvelles chaque année.

C'est pourquoi je vous le dis, messieurs les ministres, il n'y a qu'une bonne solution, c'est d'accorder 8 milliards au 1er janvier 1955.

M. Le Coutaller et M. le président de la commission des pensions me diront que ce qu'il faut, c'est réaliser en 1955 la moitié des promesses contenues dans cette loi. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais, pour nous, jusqu'à preuve du contraire, cela représente 16 milliards. Et vous ne les accorderez pas, parce que vous ne les avez pas accordés en 1954.

Mais donnez-les au moins en 1955. Faites un geste. Faites en sorte que les anciens combattants et les victimes de guerre n'aient pas à se considérer comme les parias de la nation; qu'ils ne disent pas, avec raison, que la loi n'est pas appliquée ou est appliquée incomplètement et injustement; qu'ils sont obligés de se battre pour obtenir satisfaction.

Messieurs les ministres, alors que, sous votre Gouvernement comme sous les autres, tant de milliards sont distribués largement dans tous les domaines, vous lésineriez, chicaneriez, refuseriez d'accorder peut-être un milliard de plus que ce que vous avez l'intention de nous accorder en dernier ressort ?

Cela ne serait pas juste.

Une seule solution raisonnable s'offre à vous et elle serait alors acceptée par toute l'Assemblée — j'en suis certain — et par le monde des anciens combattants — j'en suis sûr — c'est celle qui consiste à accorder un crédit de 8 milliards au 1er janvier 1955 pour permettre l'application rapide de la deuxième tranche de la loi du 31 décembre 1953.

Voilà pour le premier point de ce chapitre 46-30.

Mais il en est un autre que je veux examiner, celui du rapport constant.

Lorsque je suis venu vous voir, messieurs les ministres, avant la rédaction du fascicule budgétaire, M. Edgar Faure, alors ministre des finances, m'a déclaré: Il n'y a pas que l'augmentation des crédits consécutifs au vote de la loi du 31 décembre 1953, il y a aussi le rapport constant, et j'indiquerai dans le fascicule budgétaire ce que l'application de ce rapport constant apportera aux anciens combattants et victimes de guerre.

En effet, trois petites lignes en *nota* nous indiquent que l'application du rapport constant apportera 5.500 millions de francs de plus aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Mais, messieurs les ministres, ce rapport constant est-il appliqué comme nous entendons qu'il le soit ? Nous ne le pensons pas.

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1953 donne à ce sujet des précisions. Le Conseil de la République en a même modifié la rédaction pour que son interprétation ne puisse pas être celle que vous en donnez.

Car le rapport constant entre le traitement d'un fonctionnaire et la pension de l'ancien combattant n'est plus exactement le même qu'entre le traitement et la retraite d'un fonctionnaire.

M. Jean Le Coutaller. Parce que là aussi, on a triché.

M. le rapporteur. Dans l'application du rapport constant, doivent entrer en ligne de compte, non pas seulement le traitement, mais les indemnités qui ont un rapport avec le coût de la vie.

Cela est si vrai que les renseignements qui m'ont été fournis prévoient l'étude de l'application du rapport constant selon l'une des méthodes — celle de la commission des finances — et suivant l'autre méthode — celle des personnes qui reconnaissent que l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953 permet de tenir compte de ces indemnités.

Monsieur le ministre, sur ce point aussi nous vous demandons de ne pas chercher derrière les mots ce que vous voudriez y trouver, mais de considérer le texte même de la loi. Celle-ci est fort claire, elle prévoit l'application honnête du rapport constant.

Pour éviter que les anciens combattants et victimes de la guerre ne soient, une fois de plus, lésés, la commission des finances a disjoint ce chapitre, le plus important du projet de loi, dans l'attente d'une lettre rectificative.

Je suis convaincu que vous entendrez notre appel et que vous ferez l'effort nécessaire pour que les anciens combattants reconnaissent que le Gouvernement respecte enfin la loi et sa parole, qu'il ne se contente pas de rendre hommage aux victimes de la guerre, aux anciens combattants, à ceux dont on évoquait au début de cette séance, les sacrifices, aux porteurs de décorations, de médaille militaire et de Légion d'honneur, mais qu'il applique rigoureusement la loi à l'égard des intéressés afin que ceux-ci obtiennent satisfaction totale.

En ce qui concerne les crédits touchant l'indemnisation pour pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance, j'interviendrai lors de l'examen des chapitres.

Quant au pécule attribué aux prisonniers de guerre, la commission des finances a également disjoint ce chapitre. Une lettre est, en effet, venue m'annoncer que par lettre rectificative — M. le ministre des finances n'a donc pas été insensible à l'appel de la commission des finances — les prisonniers de guerre entreraient dans le cadre de la loi du 31 décembre 1953; si un tiers leur était payé en espèces et les deux autres tiers en titres, ceux-ci seraient remboursables en deux ans et en quatre ans.

J'ai fait une proposition que je renouvelle devant l'Assemblée parce que le monde des prisonniers de guerre semble l'avoir acceptée. Afin d'éviter que de 1956 à 1958, les prisonniers de guerre ne se précipitent aux guichets pour obtenir le remboursement de leurs titres, j'ai proposé que ces titres, comme il était prévu à l'origine, rapportent un intérêt annuel de 2,75 p. 100 comme les dépôts effectués dans les caisses d'épargne, mais que cet intérêt ne commence à courir qu'à la date du remboursement. Je suis convaincu qu'un nombre imposant de prisonniers de guerre ne se présenteront pas pour obtenir le remboursement de leurs titres et qu'ils les garderont en touchant l'intérêt des sommes qui leur sont dues, comme si cet argent restait placé à la caisse d'épargne.

J'ai fait cette suggestion parce que j'entends soumettre une autre proposition. En effet, d'autres victimes de la guerre vont aussi toucher des titres. Si ma suggestion était acceptable et acceptée, on pourrait envisager la même solution pour les réfractaires et les déportés du travail, le remboursement des titres se faisant dans le cadre de la loi du 31 décembre 1953.

M. le président de la commission des pensions. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président de la commission des pensions. Monsieur le rapporteur, vous avez fait allusion à une lettre rectificative.

M. le rapporteur. Plus précisément, à une lettre annonçant une lettre rectificative.

M. le président de la commission des pensions. Je n'ai pas eu connaissance de cette dernière.

M. le rapporteur. Il n'y a pas encore eu de lettre rectificative.

M. le président de la commission des pensions. En l'état de la procédure, on ne se trouve en présence que d'une lettre adressée par M. le ministre des anciens combattants aux diri-

geants des associations de prisonniers et, peut-être, d'une lettre qui vous a été adressée ainsi que de l'engagement du ministre des finances de donner satisfaction aux intéressés.

Je tiens à souligner que la lettre rectificative ne nous est pas encore parvenue.

M. le rapporteur. Non. C'est pourquoi la commission des finances a disjoint le chapitre.

M. le président de la commission des pensions. J'ajoute que satisfaction partielle a été donnée aux prisonniers de guerre, mais malheureusement à la veille d'une manifestation qu'ils avaient projetée.

J'aurais préféré que le geste fût plus spontané...

M. Henri Thamier. Et plus substantiel !

M. le président de la commission des pensions. ...et que satisfaction fût accordée non pas sous la menace d'une manifestation, mais parce que l'on reconnaissait, parce que l'on aurait dû reconnaître que les intéressés avaient des droits acquis.

M. André Tourné. Pour gagner du temps et puisque les ministres intéressés sont présents, ils pourraient nous donner toutes précisions utiles.

M. Henri Thamier. Et des crédits.

M. André Tourné. Nous saurions ainsi à quoi nous en tenir.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement a pris en temps utile l'engagement de régler la question du pécule des prisonniers de guerre sur la base d'un remboursement en deux et six ans, au lieu de quatre et six ans qui étaient prévus à l'origine.

S'il a pris cet engagement, ce n'est nullement parce qu'une manifestation des prisonniers de guerre était prévue trois semaines ou un mois plus tard, mais parce que cette revendication pouvait être satisfaite; au demeurant, elle n'entraînait pas d'incidence financière grave. C'est d'ailleurs probablement pourquoi, sur la proposition du ministre des anciens combattants, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre des finances lui-même avaient donné leur accord. M. le président Edgar Faure en avait personnellement informé la commission des finances.

L'engagement qui a été pris par le Gouvernement sera tenu.

M. le président de la commission des pensions. Mon observation ne vise pas le ministre des anciens combattants, mais le ministre des finances parce que nous avons l'habitude de ces procédés. Hier encore, *Le Monde* annonçait que le mouvement de Saint-Céré allait avoir en partie satisfaction, bien entendu après la manifestation qu'il a organisée.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Me permettez-vous une mise au point, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne puis accepter les paroles de M. le président de la commission des pensions et je regrette des propos qui peuvent entraîner pour le ministre des finances et son secrétaire d'Etat des regrets d'avoir accordé trop tôt aux anciens prisonniers ce qu'il paraissait légitime de leur donner.

Nous n'avons cédé à aucune pression, à aucune menace, pas plus d'ailleurs que pour l'augmentation du forfait du chiffre d'affaires pour les bénéfices industriels et commerciaux, mesure que le Gouvernement n'a pas encore décidée et qui va être soumise cet après-midi à l'appréciation du conseil des ministres.

Cette mesure était à l'étude au ministère des finances depuis plusieurs mois. Ce qui a peut-être retardé son application, c'est justement le mouvement Poujade. Si ce mouvement n'avait pas existé, il est vraisemblable que cette disposition, qui concerne un certain nombre de contribuables normalement défendus par leurs syndicats professionnels, aurait été retenue plus tôt.

M. le président de la commission des pensions. Si je comprends bien, vous allez leur donner satisfaction ce soir.

M. Henri Thamier. L'argumentation de M. le secrétaire d'Etat n'est guère sérieuse. Elle ne convaincra personne, pas même ses amis politiques.

M. le rapporteur. Nous ne sommes pas à Saint-Céré, nous discutons le projet de budget du ministère des anciens combattants.

Je ne crois pas que la lettre qui m'a été adressée le 29 novembre, annonçant une heureuse disposition en faveur des prisonniers de guerre, ait eu pour objet d'empêcher une manifestation de leur part. Mais si le Gouvernement avait envoyé une lettre accordant un crédit supplémentaire de 8 milliards, à la veille de la manifestation des anciens combattants à la salle Wagram, nous serions allés à cette réunion l'annoncer avec joie et la manifestation de protestation se serait transformée en manifestation de satisfaction.

M. André Tourné. M. le secrétaire d'Etat aux finances ne nous a rien dit de la lettre rectificative.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le pécule alloué aux déportés et internés politiques, on affirme que les crédits prévus, y compris les crédits de report des exercices antérieurs, seront nettement suffisants pour faire face aux besoins.

Dans ce domaine, comme pour d'autres, d'ailleurs, je dois constater que la délivrance des cartes se fait à un rythme trop lent, aussi bien pour les déportés et internés politiques que pour les réfractaires et les travailleurs déportés. Je sais bien qu'on s'efforce de mettre en place les commissions compétentes. Mais il ne faut pas oublier que la guerre est achevée depuis onze ans. Il ne faudrait plus attendre pour délivrer les cartes et accorder les quelques milliers de francs que chacun des bénéficiaires peut espérer.

Que représenteront pour un déporté du travail rentré en 1944 les 5.000 ou 10.000 francs que nous lui accorderons dans trois ou quatre ans ?

Il faut liquider ces questions le plus rapidement possible, conformément à la loi d'ailleurs, car elles créent, vous devez le sentir, un mécontentement certain dans le pays. Les intéressés ne sont pas satisfaits; ils ont l'impression qu'on lésine, qu'on tergiverse, qu'on retarde l'application de la loi. Un Gouvernement qui se respecte doit faire effort pour que la loi soit appliquée dans les délais les plus brefs.

J'arrive au dernier chapitre relatif à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Les crédits inscrits comprennent une somme de 1.760.220.000 francs au titre de la contribution aux frais d'administration et une somme de 3.014.780.000 francs afférente aux dépenses sociales. Je sais toute l'importance de ces crédits, mais je sais aussi qu'ils sont insuffisants pour faire face aux dépenses sociales de l'office national et des offices départementaux et je regrette que les crédits demandés par l'office national ne lui aient pas été accordés intégralement par le Gouvernement. Si même ils avaient été accordés intégralement, ils n'auraient pas suffi à faire face aux exigences de l'heure.

Les prêts consentis sont encore de l'ordre de 100.000 francs, contre 50.000 francs l'année dernière. Quand il s'agit d'aider un pupille de la nation à accéder à la propriété, ce n'est pas 100.000 francs, mais 200.000 ou 300.000 francs qu'il faudrait pouvoir lui prêter. Quand un pupille de la nation fait effort pour passer un examen, par exemple le certificat d'aptitude professionnelle, en vue de s'installer comme artisan dans une petite localité, on devrait pouvoir lui prêter la somme nécessaire à l'achat de l'outillage indispensable à l'exercice de sa profession. Quand un pupille de la nation se marie, un prêt lui est indispensable pour acquérir les premiers éléments de son foyer. Que fera-t-il avec une avance de 100.000 francs à une époque où la vie est si chère ?

Il faudrait que l'office national pût accomplir un effort plus substantiel dans le domaine social.

J'ai terminé l'examen du budget. Vous savez que celui-ci a été amputé par la commission des finances de trois chapitres: celui relatif au pèlerinage de Bir-Hakheim, le chapitre 46-30 et celui qui concerne le pécule des prisonniers de guerre, de sorte que les crédits proposés sont inférieurs à ceux qui avaient été prévus.

Comme l'indiquait M. Tourné, nous attendons une lettre rectificative du Gouvernement. Nous espérons qu'elle sera telle que nous pourrons voter le budget et, surtout, qu'elle donnera satisfaction au monde des anciens combattants et des victimes de la guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* La discussion du budget des anciens combattants se présente d'une manière étrange.

Nous savons, en effet, que pour des raisons tout à fait fortuites, à la veille d'une manifestation des prisonniers de guerre, une lettre — j'allais dire une lettre commerciale — qui n'a pas été suivie d'une lettre rectificative, a annoncé des nouvelles particulièrement favorables aux anciens prisonniers de guerre. La commission des pensions se trouve dans la situation de l'âne qui court derrière une carotte qu'il n'atteint jamais...

M. Jean Le Coutaller. Une telle comparaison est désobligeante pour les membres de la commission.

M. le rapporteur pour avis. Elle est désobligeante pour celui qui tend la carotte.

Nous avons entendu parler d'une réunion qui doit avoir lieu à midi et de conversations qui doivent aboutir à de nouvelles propositions. Il aurait été préférable de ne commencer la discussion de ce budget qu'après la conclusion d'un accord. (*Très bien! très bien!*)

Pour l'instant, à la suite d'une réunion sans résultat de la commission des pensions qui s'est tenue ce matin, je tiens à informer le Gouvernement que, sur deux points, notre commission sera intransigeante. Je tiens à donner cette précision avant que les conversations n'aient lieu.

Le premier concerne l'application honnête de la loi du 31 décembre 1953 qui sous-entend une attribution de crédits suffisants pour que, en 1957, l'ensemble des dispositions prévues soient appliquées, c'est-à-dire au moins 50 p. 100 pour l'exercice 1955.

Le deuxième est relatif à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953, qu'a évoqué M. le rapporteur. Nous entendons que cette disposition soit honnêtement appliquée, c'est-à-dire qu'on ne prenne pas des moyens détournés pour modifier la valeur du point indiciaire; il faut que celui-ci tienne compte non seulement du traitement des fonctionnaires en activité, mais également des primes et des autres avantages qui sont accordés pour revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires, notamment l'indemnité de résidence.

Notre commission sera intransigeante sur ces deux points et la motion préjudicielle que son président doit défendre gardera toute sa valeur.

Je voudrais donc ne pas présenter maintenant un rapport qui serait par trop désobligeant pour le Gouvernement et renvoyer cet exposé à des temps meilleurs pour le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président de la commission des pensions. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. La commission des pensions doit prendre contact à midi avec M. le ministre des finances et M. le ministre des anciens combattants. Elle doit ensuite se réunir. Aussi propose-t-elle que la suite de la discussion soit renvoyée à seize heures.

M. le président. M. le président de la commission des pensions propose que la suite de la discussion soit renvoyée à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud (n° 9942) tendant à suspendre pendant le mois de janvier 1955 l'application de l'alinéa premier de l'article 24 du règlement;

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9e SEANCE

2e Séance du mardi 25 janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 212).

2. — Jonction d'une interpellation (p. 212).

3. — Demandes d'interpellation (p. 212).

4. — Suspension de l'application de l'article 24 du règlement. — Discussion d'une proposition de résolution (p. 213).

M. Minjoz, rapporteur.

Proposition de résolution. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 213).

MM. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Masson, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Motion préjudicielle déposée au nom de la commission des pensions, tendant à surseoir à l'examen du projet de loi: MM. Badie, président de la commission des pensions; Mutter, le rapporteur pour avis, Darou, rapporteur; le ministre des anciens combattants, Bergasse, Tourné, Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Le Coutaller. — Adoption au scrutin.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 225).

MM. Ballanger, Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Sourbet.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

7. — Conseil supérieur de la mutualité. — Désignation de candidature (p. 225).

8. — Retrait de propositions de loi (p. 225).

9. — Renvois pour avis (p. 226).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 226).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 226).

12. — Dépôt de rapports (p. 226).

13. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 226).

14. — Ordre du jour (p. 226).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jules Valle une demande d'interpellation sur la politique du gouvernement en Algérie.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Jules Valle demande que son interpellation soit jointe à celles de MM. Aumeran, Bardoux, Dronne, Crouzier, Quilici, de Saivre et de Villeneuve dont la discussion a été fixée aux mercredi 2 et jeudi 3 février 1955.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Charles Benoist, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour venir en aide aux victimes des actuelles inondations dans le département de Seine-et-Oise; 2° pour que tous les travailleurs privés de leur emploi par suite des inondations touchent leur salaire intégralement.

De Mme Vaillant-Couturier, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement: 1° pour venir en aide aux victimes des actuelles inondations dans le département de la Seine; 2° pour que tous les travailleurs privés de leur emploi par suite des inondations touchent leur salaire intégralement.

De M. Waldeck Rochet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour assurer le remboursement intégral des dommages mobiliers et immobiliers subis par les sinistrés des récentes inondations; 2° pour assurer à tous les travailleurs privés de leur emploi par suite des inondations le payement intégral de leur salaire.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 24 DU REGLEMENT

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution n° 9942 de M. Paul Reynaud, tendant à suspendre pendant le mois de janvier 1955 l'application de l'alinéa 1er de l'article 24 du règlement.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mes chers collègues, le premier alinéa de l'article 24 de notre règlement pose le principe que « les matinées des mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine sont réservées aux travaux des commissions ».

La nécessité impérieuse de voter le budget dans les délais les plus courts et d'éviter autant que possible la procédure néfaste des crédits provisoires impose à l'Assemblée un rythme de travail exceptionnel.

Il convient, dans ces conditions, d'utiliser, au moins dans le présent mois — et une semaine seulement nous sépare de sa fin — toutes les séances disponibles pour la discussion en séance publique.

Ces motifs, déjà invoqués par M. Mendès-France en 1953 et par M. Paul Reynaud lui-même au mois de décembre dernier, ont déjà recueilli par deux fois l'assentiment de l'Assemblée nationale

Ils ont encore paru valables à votre commission en raison surtout du retard apporté à la discussion budgétaire et de l'importance des prochains travaux législatifs de l'Assemblée.

C'est la raison pour laquelle, par sept voix contre une, elle a adopté la nouvelle proposition de résolution présentée par M. Paul Reynaud, en décidant toutefois, comme cela avait été fait précédemment, que l'application de l'article 24 tout entier serait suspendue pendant le mois de janvier.

En conséquence, votre commission vous propose d'adopter la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre pendant le mois de janvier 1955 l'application de l'article 24 du règlement. »

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre pendant le mois de janvier 1955 l'application de l'article 24 du règlement. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à suspendre, pendant le mois de janvier 1955, l'application de l'article 24 du règlement. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste votera contre la proposition car, sous prétexte d'organiser les débats, on désorganise en fait les travaux de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Conformément à la décision prise ce matin, la séance est suspendue en attendant la reprise de la discussion du budget des anciens combattants.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955 (n°s 9286, 9702).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 72 minutes;

Commission des finances et commission des pensions, ensemble, 87 minutes;

Groupe socialiste, 133 minutes;

Groupe communiste, 122 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 110 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 100 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 90 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 72 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 44 minutes;

Groupe indépendant paysan, 34 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 32 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 27 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 19 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 19 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a entendu le rapporteur spécial de la commission des finances.

La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Après avoir subi plusieurs douches écossaises, la commission des pensions se trouve devant le néant puisque les lettres rectificatives annoncées n'ont pas été déposées.

Je suis prêt à présenter mon rapport qui est d'ailleurs sévère pour le Gouvernement. Mais la commission des pensions ayant mandaté son président pour défendre une motion préjudicielle, je ne voudrais pas imposer à l'Assemblée deux discours et obliger le Gouvernement à entendre deux fois des choses désagréables.

J'attendrai donc, pour présenter le rapport que je dois à l'Assemblée, que le Gouvernement ait précisé ses intentions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Jean Masson, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je dois dire à M. le rapporteur pour avis que, si les lettres rectificatives qui avaient été annoncées à l'issue de la séance de ce matin n'ont pas été déposées au début de la présente séance, c'est que nous avons appris, il y a quelques instants, que, malgré le dépôt de ces lettres rectificatives auquel le Gouvernement se proposait de procéder, une motion préjudicielle devait être défendue au nom de la commission des pensions.

M. le président. M. Badie a présenté, au nom de la commission des pensions, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à discuter le budget des anciens combattants et victimes de la guerre jusqu'à ce qu'une lettre rectificative accorde les crédits nécessaires à l'application en 1955 des dispositions de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, dite « plan quadriennal ».

La parole est à M. Badie, président de la commission des pensions.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, monsieur le ministre des anciens combattants, lorsque, le 9 novembre dernier, je suis intervenu à cette tribune, au nom de la commission des pensions unanime, au début de la discussion du budget, je vous ai fait part de l'état d'esprit de mes collègues de la commission des pensions, de l'état d'esprit des associations d'anciens combattants ainsi que du désaccord existant entre le Gouvernement et la commission qui était, dès ce moment-là, décidée à refuser de voter les propositions budgétaires établies en méconnaissance des avantages consentis par la loi du 31 décembre 1953, en méconnaissance aussi des engagements pris par les précédents ministres des anciens combattants, notamment par MM. Mutter et Temple.

Nous sommes arrivés au moment où il n'est plus possible de prolonger un dialogue qui semble s'être poursuivi entre des gens atteints de surdité.

Ai-je besoin de rappeler, une fois de plus, nos positions respectives ?

Ce matin M. Darou, dans un rapport très complet et très documenté, vous a montré les lacunes des propositions budgétaires et vous a dit que non seulement elles ne répondaient pas à l'attente du monde des anciens combattants, mais qu'elles violaient expressément la loi du 31 décembre 1953 qui a posé le principe d'un plan quadriennal destiné à régler une fois pour toutes les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre

M. Mutter avait précisé, lors de la discussion de cette loi, que l'application de l'ensemble de ses dispositions représenterait une charge budgétaire supplémentaire évaluée à 32 milliards de francs

Dans l'esprit du Parlement, ces 32 milliards devaient être répartis en quatre tranches annuelles. Or voici que, pour la seconde année, tandis que nous escomptions des crédits s'élevant à 8.300 millions de francs, promis par vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vos propositions budgétaires ne s'élèvent qu'à 5 milliards de francs

Ce matin, à votre demande, nous avons eu un entretien avec M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et vous-même. Cet entretien, s'est poursuivi jusqu'à quatorze heures et je dois souligner l'effort méritoire des uns et des autres pour essayer de parvenir à une transaction.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa compréhension et de l'effort qu'il a tenté pour nous donner satisfaction. Il ne m'en voudra pas si je fais état de cette discussion et des propositions qui, à cette occasion, ont été soumises à nos collègues représentant tous les groupes de cette Assemblée.

En ce qui concerne le pécule des anciens prisonniers, des maquisards et des réfractaires, sous réserve de quelques précisions que nous vous aurions demandées, vous nous avez donné satisfaction. Il en est de même en ce qui concerne les veuves de guerre et, notamment, pour le cumul: il s'agissait de ne pas faire intervenir dans le calcul de la pension les indemnités qui doivent en augmenter le chiffre. Là encore, sous réserve de quelques précisions que nous vous aurions demandées, nous avons obtenu satisfaction.

Pour la forclusion, vous avez reconnu avec M. le ministre des anciens combattants —et nous l'en remercions — que nous nous trouvions en présence d'une disparité de régime, d'un chevauchement ahurissant — le mot a été prononcé ce matin — et qu'il fallait uniformiser le système Là encore, vous nous avez fait des propositions que nous acceptons.

Nous avons attiré votre attention sur les crédits destinés au pèlerinage de Bir Hakeim. M. Darou y a fait allusion avec raison, ce matin. Sur ce point, même si vous ne nous aviez pas donné votre acceptation, il eut été facile de nous entendre avant la fin de la discussion du budget.

Mais il reste deux points essentiels qui nous divisent, qui nous ont divisé dès le début et dont l'importance fait que, malheureusement, nous n'avons pas encore pu nous mettre d'accord.

Aussi reprenons-nous la discussion du budget sans que vous ayez pris l'initiative de déposer une lettre rectificative tenant compte de la volonté exprimée de la façon la plus expresse par l'unanimité de la commission des pensions.

M. le ministre des finances, ce matin, a reconnu qu'il était souhaitable d'augmenter les crédits proposés par le Gouvernement et que, si la somme de 8.300 millions ne pouvait être accordée, un effort pouvait néanmoins être tenté qui aurait permis, à partir du 1er janvier 1955 pour une part, et à partir du 1er juillet 1955 pour une autre, de répartir une somme qui, à mon avis, aurait pu nous donner satisfaction.

Vous avez cependant assorti ces avantages de la nécessité pour l'Assemblée de ne pas insister sur l'autre point de désaccord, à savoir le rapport constant. Je suis bien obligé de reconnaître que vos propositions nous ont mis dans l'embarras et je suis moi-même un peu gêné par votre position, sur laquelle je vous demande toutefois de revenir.

Vous nous avez dit, d'une part, que vous consentiriez à augmenter les crédits destinés à l'application du plan quadriennal. En cela, vous ne faisiez qu'observer la loi que nous avons votée et qui doit être appliquée, mais que, jusqu'à présent, malheureusement, vous n'avez pas voulu appliquer.

Mais, d'autre part, étant admise la nouvelle augmentation, vous nous avez demandé de ne plus parler du rapport constant.

La commission s'est réunie; elle en a discuté jusqu'à la reprise de la séance et elle a estimé qu'il ne lui était pas possible d'abandonner ce chef de sa demande car, là encore, il s'agit non pas d'une nouvelle revendication, mais de l'application d'une loi.

Les associations des anciens combattants, les journaux des anciens combattants ont insisté sur la nécessité de tenir compte de cette revendication si légitime.

J'ai notamment sous les yeux la protestation du comité d'entente des grands invalides. Permettez-moi de vous en donner connaissance et vous verrez combien est raisonnable et judicieuse la position prise par les associations d'anciens combattants.

« Le comité d'entente des grands invalides de guerre tient à rappeler que la loi du 27 février 1948, modifiée par celle du 31 décembre 1953, a prévu un rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement des fonctionnaires; que, pour éviter toute fraude, il a été spécifié, dans la dernière loi, que l'expression « traitement brut des fonctionnaires » engloberait également les indemnités fondées sur les variations du coût de la vie

« Les grands invalides ont déjà dénoncé l'augmentation systématique des indemnités de résidence qui ont eu pour but et pour effet de fausser le jeu de ce rapport constant.

« Ils apprennent aujourd'hui, en prenant connaissance des mesures dites de faveur pour les fonctionnaires, que si ces mesures n'ont pas pu les priver du bénéfice de l'incorporation de la prime fixe de 9.000 francs, solde de 12.000 francs, qui nécessairement viendra accroître le taux de l'indice 170 auquel sont rattachées leurs pensions, il n'en serait pas de même en ce qui concerne la nouvelle prime de 9.000 francs par an qui va être recréée.

« Les indications officiellement données montrent que, par ce moyen, le Gouvernement entend apporter un complément de traitement en faveur des fonctionnaires en activité qui serait, cependant, soustrait au jeu du rapport constant.

« Les grands invalides de guerre, qui ont renoncé à toute revendication d'ensemble de leurs pensions en faisant confiance à l'Etat pour le jeu loyal du rapport établi entre leurs pensions et les traitements, n'accepteront pas cette interprétation qui est en opposition avec la loi de 1948, modifiée par la loi du 31 décembre 1953. »

Les auteurs de ce texte ont parfaitement raison. Il est illogique de ne pas comprendre, dans les indemnités prévues par l'article 2 de la loi de 1953, ce que vous avez appelé « complément provisoire », complément qui, en réalité, correspond à une indemnité d'augmentation du coût de la vie.

A la commission des pensions, devant cette situation, je le répète, embarrassante, certains d'entre nous ont été partisans de commencer la discussion du budget, d'en aborder les chapitres, tout en demandant la disjonction de l'article relatif au rapport constant. Mais d'autres ont pensé, considérant que vous proposiez d'augmenter les crédits de la seconde tranche quadriennale — proposition que vous liez au rapport constant — qu'il était préférable de demander à l'Assemblée de renvoyer la discussion du budget des anciens combattants à la suite du dépôt d'une lettre rectificative faisant connaître vos véritables intentions.

Nous sommes, en effet, arrivés à un point où il faut que nous connaissions les intentions définitives du Gouvernement.

Pour ma part, quel que soit mon désir de ne causer aucun embarras au Gouvernement, je suis bien obligé de reconnaître qu'il est assez déraisonnable d'aborder la discussion d'un budget comme celui des anciens combattants sans que le Gouvernement ait fait connaître à l'Assemblée sa véritable pensée.

On nous dit: au fur et à mesure de la discussion, nous vous accorderons quelques satisfactions et il est possible que nous

tombions d'accord parce que, les uns et les autres, nous ferons des sacrifices.

C'est là une sorte de marchandage que nous ne pouvons accepter. (*Applaudissements.*)

Si dès le début, comme nous vous l'avions demandé, vous nous aviez dit franchement, compte tenu des difficultés financières — que nous connaissons comme vous-même — l'effort que peut consentir le Gouvernement, le débat eût pris un tout autre tour. Au contraire, vous nous laissez penser que vous n'avez pas fait tout l'effort possible et que vous entendez, au cours de la discussion, marchander, en quelque sorte, l'accord de cette Assemblée pour obtenir le vote du budget des anciens combattants contre quelques augmentations de crédits!

Le budget des anciens combattants est chose sérieuse. Nous l'avons dit en maintes circonstances. Les anciens combattants constituent les assises morales de ce pays et il est regrettable que les gouvernements l'oublient trop souvent. On doit tout faire pour éviter que les associations d'anciens combattants manifestent dans la rue.

Je vous le disais ce matin, et j'avais quelque regret et quelque peine à faire cette constatation: il semble que le Gouvernement ne concède des avantages, n'accorde des crédits qu'à ceux qui manifestent. Vous avez donné satisfaction aux anciens prisonniers de guerre à la veille de la grande manifestation qu'ils avaient projetée. Vous allez donner satisfaction aux adhérents du mouvement de Saint-Céré — et c'est sans doute justice — parce qu'ils ont manifesté hier.

N'obligez pas les anciens combattants à manifester. Ils représentent la véritable image de la France. Faites un geste pour eux. L'eussiez-vous fait que nous vous aurions manifesté de la gratitude. Nous ne comprenons pas que vous vous refusiez à le faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Mutter.

M. André Mutter. Mes chers collègues, je veux préciser dans quelles conditions se présente le budget actuel des anciens combattants et je demande à mon successeur, rue de Bellechasse, de comprendre que mon intervention n'a pour objet que de l'aider à faire face à des responsabilités que j'ai assumées pendant un an.

Quels furent, mes chers collègues, les objectifs de la loi du 31 décembre 1953 ? Ils sont au nombre de deux.

Il s'agissait, d'abord, de liquider une fois pour toutes, de codifier les revendications essentielles des anciens combattants et des victimes de la guerre, pour mettre fin aux discussions renouvelées chaque année avec le ministère des finances et qui avaient pour objet de mendier les quelques milliards nécessaires lors du vote du budget.

Les anciens combattants, unanimes, avaient accepté que, ces droits étant codifiés, la mise en vigueur du projet soit étalée sur quatre ans. Leur geste tenait compte de la situation financière du pays qu'ils furent appelés à défendre, qu'ils ont défendu et auquel ils ont rendu la liberté.

Nous comprenons, dirent-ils, qu'en une année tout n'est pas possible et nous acceptons l'étalement sur quatre ans.

Tel était le premier objectif que nous nous étions fixé.

Nous pouvons nous féliciter du vote de la loi du 31 décembre 1953 qui, si mes souvenirs sont exacts, a été votée par l'Assemblée nationale par plus de cinq cents voix: nous avons déterminé les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre.

J'attire, d'ailleurs, l'attention du Gouvernement sur des détails qui nous furent très pénibles. Nous avons dû écarter certaines revendications dont le principe paraissait justifié. Voulez-vous un exemple ? Les pensions de veuves.

Les veuves de guerre demandaient, en application, d'ailleurs, de la loi, que leur pension fût fixée à la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100, soit au taux de 500 points.

La demande paraissait normale, étant donné qu'avant la guerre une veuve de guerre percevait 2.800 francs par an. L'Assemblée, alors, m'a suivi et l'indice 441 a été adopté. Toutefois, le Gouvernement avait déclaré que, dans les années à venir, la question devait rester en suspens, la loi de 1928 étant, à cet égard, fort précise.

Autre exemple, celui des grands invalides dont les revendications concernant la désarticulation furent abandonnées.

Je citerai encore les réclamations relatives aux petites pensions de 10 à 25 p. 100 non affectées, comme les autres, du coefficient 22,37.

Tout cela fut écarté en vue de la réalisation de notre premier objectif: le plan de quatre ans. Et pourtant, il s'agissait de catégories particulièrement intéressantes : veuves, grands mutilés, etc.

Certes, monsieur le ministre des anciens combattants, si la réalisation est divisée en plusieurs parts, le mot « égales » ne figure pas dans la loi, ce qui me conduit à dire, mes chers collègues, que lorsque nous votons des textes, il convient d'en préciser exactement les termes, les délais, pour couper court à toute difficulté.

M. Fernand Bouxom. Les intentions du législateur étaient claires.

M. Roger Devemy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Mutter. Volontiers.

M. le président. La parole est M. Devemy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre des anciens combattants, le rapporteur de la loi du 31 décembre 1953 se permet de vous rappeler que si l'on n'a pas inscrit dans la loi « par tranches égales », ce n'est pas la faute de la commission des pensions.

Nous avions longuement discuté sur les mots « égales » et « successives » et c'est, en définitive, parce que le Gouvernement n'a pas voulu nous suivre jusqu'au bout, que, par mesure transactionnelle et à la demande de M. Edgar Faure, nous avons accepté le mot « successives ».

Mais le même M. Edgar Faure s'est rendu compte de l'erreur qu'il avait commise et il a réservé à ses électeurs du Jura la primeur de la bonne nouvelle. C'est, en effet, dans le Jura que M. le ministre des finances a déclaré qu'il s'agissait de tranches égales.

L'Assemblée tout entière s'en réjouit. (*Sourires.*)

M. André Mutter. Mes chers collègues, toute exégèse, aujourd'hui, me paraît dépassée. L'Assemblée tout entière et le ministre des finances semblent acquis au principe des quatre parts égales, donc à la réalisation du plan quadriennal de trente-deux milliards, à raison d'une tranche de huit milliards par an.

Le deuxième objectif de la loi du 31 décembre était, à mon sens, non moins important. Il résultait de l'article 2 de cette même loi et concernait le rapport constant.

Je m'en suis souvent rendu compte, rue de Bellechasse: les anciens combattants et les victimes de la guerre sont incontestablement sensibles au fait que, à l'occasion de l'augmentation des traitements des fonctionnaires de l'Etat, on se garde toujours de toucher à l'indice 170 du traitement de base car c'est à cet indice qu'est indexé, pour les victimes de la guerre, le rapport constant.

Mes chers collègues, il ne faut pas tourner la loi, que ce soit celle de 1946 sur les fonctionnaires ou celle de 1919 sur les anciens combattants. Il ne faut plus que, pour ne pas augmenter l'indice 170 et pour éviter l'extension d'une augmentation aux retraités et aux victimes de la guerre, on appelle indemnité ce qui est, en vérité, une majoration de traitement. Surtout, il ne faut pas faire naître des disparités dans la nation. Cela devrait être vrai pour tous les gouvernements et c'est là une solidarité que je veux proclamer en ma qualité de membre d'un ancien gouvernement.

Considérez les différentes indemnités créées depuis plus de quatre ans: il y en a cinq ou six dont la richesse du vocabulaire français permet de varier l'appellation.

Mais, à ce point, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, ce qui me sépare de vous et ce qui sépare de vous, j'en suis sûr, mon successeur au ministère des anciens combattants, ce n'est pas tant votre refus de trois milliards pour l'application du rapport constant que votre déclaration de ce matin aux termes de laquelle le rapport constant est sans lien avec la prime de neuf mille francs. C'est cela qui est grave.

Si vous déclariez: La prime de neuf mille francs doit être incluse dans le rapport constant, mais, cette année, je ne puis pas donner sur ce point satisfaction aux anciens combattants et je leur demande d'attendre un certain temps, je suis sûr que nos camarades comprendraient cette attitude loyale et que nous pourrions alors vous suivre. Mais vous dites: Le Gouvernement considère que la prime de 9.000 francs n'a rien à voir avec le rapport constant. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je voudrais qu'une fois pour toutes on

soit d'accord sur une définition du rapport constant. L'article 2 de la loi, qui a été intégré dans le code des pensions, le détermine. Il est d'ailleurs assez curieux — je le dis, sous le contrôle du représentant du Gouvernement, à l'adresse des collègues socialistes qui sont intervenus sur ce point en commission — que ce soit le code des pensions, et non une loi ou un budget intéressant la fonction publique, qui détermine ce qu'est le traitement brut des fonctionnaires de l'Etat.

On nous a dit: Attendez donc la discussion du budget des charges communes pour aborder ce problème.

Malheureusement, nous sommes bien obligés de nous référer au seul texte légal, c'est-à-dire à l'article 2 de la loi du 31 décembre, qui contienne la définition du traitement brut, intéressant tout spécialement les victimes de la guerre et, par ricochet, les fonctionnaires.

Il est un point, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il convient de préciser.

Vous dites que le texte est formel et que le traitement brut, c'est le traitement net de toutes retenues, de quelque nature qu'elles soient, assorti des indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Vous ajoutez, très justement en apparence, que l'augmentation de 9.000 francs que vous avez consentie n'est pas fondée sur une variation du coût de la vie, et vous nous renvoyez aux statistiques. Incontestablement, l'indice du coût de la vie n'a pas augmenté beaucoup depuis un an: il était, si je ne m'abuse, de 141 quand le gouvernement Laniel a donné sa démission, et de 144,9 au 1er janvier 1955.

Je vous signale en passant qu'il conviendrait de veiller à ce que cet indice n'augmente pas trop. Vous avez accordé une majoration de 5 points à tous les ouvriers. Dans quelques semaines, peut-être consentirez-vous une nouvelle augmentation. Qu'en restera-t-il si l'indice continue d'augmenter ?

Mais cela est une tout autre question.

Mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, c'est de relever votre affirmation suivant laquelle la prime de 9.000 francs a été accordée indépendamment de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis des années, en effet, depuis le vote du statut de la fonction publique, les fonctionnaires attendent le rajustement de leurs traitements. N'ont-ils pas, précisément, eux aussi, accepté un étalement dans le temps tout en spécifiant que, en raison des variations antérieures du coût de la vie, leurs traitements devraient être plus élevés ? Les 9.000 francs que vous accordez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, constituent la régularisation de la situation des fonctionnaires en 1949, 1950 et en 1951, années au cours desquelles, le coût de la vie ayant augmenté, les traitements ne furent cependant pas majorés. Or, vous les majorez aujourd'hui et vous voudriez que la mesure, valable pour les fonctionnaires, ne le soit pas pour les autres!

Tel est le point exact de notre désaccord.

La prime de 9.000 francs représente la régularisation d'une situation bien antérieure, existant au moment où il y avait effectivement variation du coût de la vie.

Dans ces conditions, le rapport constant doit en tenir compte et les anciens combattants et les victimes de la guerre doivent en bénéficier.

Telle est l'interprétation que la commission des pensions a donnée de l'article 2 de la loi, interprétation qui me paraît fondée en ce qui concerne le rapport constant.

Voilà ce que je désirais déclarer à cette tribune et je pense, mes chers collègues, avoir, par mon propos, aidé le Gouvernement et, plus spécialement, le ministre des anciens combattants.

J'ai assumé pendant un an les responsabilités qui sont aujourd'hui celles de M. Masson. Il m'est pénible de dire que, alors que l'Assemblée était d'accord pour l'application du plan quadriennal, d'accord sur le rapport constant, je n'ai pas toujours trouvé rue de Rivoli les sentiments de compréhension que je m'attendais à y rencontrer.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, s'il est un budget dans lequel l'astuce est à proscrire, c'est bien celui des anciens combattants. Quand il s'est agi de défendre la patrie, ils sont allés droit devant eux; que le Gouvernement suive leur exemple. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Barou, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je voudrais, sur ce problème, objectivement, comme me l'impose mon devoir de rapporteur, donner quelques précisions.

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1953 a dissocié, selon moi, les retraités de la fonction publique des anciens combattants.

Les pensions des anciens combattants ne suivent pas le sort des retraites; elles suivent le sort du traitement des fonctionnaires en activité. C'est sur le traitement des fonctionnaires que la pension doit être fondée.

Or, monsieur le ministre, il est incontestable que l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953 dispose qu'au traitement brut on doit ajouter les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Vous nous dites que les 9.000 francs ne constituent pas une indemnité de cherté de vie.

Mais alors, qu'est-ce ? C'est un complément provisoire de traitement, mais il est urgent que ce complément provisoire de traitement soit incorporé au traitement des fonctionnaires.

Par la suite, le rapport constant jouerait automatiquement en faveur tant des retraités de la fonction publique que des anciens combattants qui bénéficient d'une pension.

Il est exact, il faut le reconnaître honnêtement, que le rapport constant a joué en 1954. Je le dis clairement et nettement dans mon rapport. Il a joué, d'ailleurs, dans une faible mesure, puisque la variation n'est que de 1,11 p. 100, et cette majoration a coûté, d'après les chiffres budgétaires, en 1954, 1.718 millions 964.000 francs.

Le rapport constant continuera à jouer honnêtement sur le traitement brut, non compris l'indemnité de 9.000 francs.

Au 1er janvier, en incorporant les 6.000 francs dans le traitement des fonctionnaires, on fera donc bénéficier les anciens combattants et les victimes de la guerre d'une nouvelle majoration de 2,18 p. 100, ce qui donne bien les 3.400 millions de francs prévus par le fascicule budgétaire dans le petit *nota* du chapitre 46-30.

Mais, évidemment, lorsque vous avez étudié, messieurs les ministres, les prévisions budgétaires pour 1955, vous avez examiné les répercussions budgétaires qu'aurait l'intégration des 9.000 francs dans le traitement brut.

Ce n'est pas moi qui ai donné les chiffres, c'est le Gouvernement qui les a fournis à la commission des finances. Et vous avez dit vous-même — je l'ai reproduit dans mon rapport — que si l'on incorporait les 9.000 francs dans le traitement brut, la majoration ne serait plus de 2,18 p. 100, mais de 5,45 p. 100. Il en résulterait une augmentation de la masse budgétaire de 8.533.641.915 francs.

Toute la question est donc de savoir si le Gouvernement consent, dès à présent, avant la discussion du budget des charges communes, à donner cet avantage qui me semble incontestablement reconnu dans l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953.

Si le Gouvernement fait le geste aujourd'hui, il n'y a plus de difficultés. Mais je pense que le problème va se trouver posé bientôt devant la commission des finances, lors de l'examen du budget des charges communes. La commission des finances se réunit justement demain pour entendre M. Edgar Faure, M. Gilbert-Jules, et peut-être même le chef du Gouvernement, sur le budget des charges communes, et je crois qu'elle a l'intention très nette de demander au Gouvernement l'incorporation de ces 9.000 francs dans le traitement effectif des fonctionnaires, afin d'en faire bénéficier les retraités de la fonction publique et les parties prenantes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je veux évoquer un dernier point, car j'ai dit mon intention d'être objectif et honnête. Dans le projet de budget pour 1955, en ce qui concerne le rapport constant, seules figurent les mesures acquises. Les mesures nouvelles figureront, cette année, dans le budget des charges communes, pour n'être reprises qu'en 1956 dans le budget des anciens combattants comme mesures acquises. Nous pourrions donc — c'est une thèse que je tiens à présenter, en toute honnêteté — discuter du budget des anciens combattants tel qu'il nous est présenté, puis, à l'occasion de la discussion des charges communes, lutter pour obtenir l'intégration de l'indemnité de 9.000 francs dans le traitement des fonctionnaires pour en faire bénéficier à la fois les retraités de la fonction publique et les anciens combattants et les victimes de la guerre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre rapporteur, M. Darou, du rapport si complet, si précis et si objectif qu'il a bien voulu faire, ce matin, devant vous.

Puis, lui ayant rendu cet hommage mérité, je voudrais tout de suite marquer mon étonnement du dépôt d'une motion préjudicielle, vraiment pour moi inattendue, après les négociations qui ont eu lieu ce matin à l'issue de la suspension de séance et qui ne sont un secret pour personne puisque, aussi bien, M. Badie les a évoquées dans son exposé.

En effet, le Gouvernement se proposait de déposer un certain nombre de lettres rectificatives relatives, l'une à la seconde tranche du plan quadriennal, les autres aux prisonniers de guerre, aux veuves de guerre et à la forclusion.

Le dépôt de cette motion préjudicielle remet, hélas! tout en cause. Mais je voudrais apporter ici quelques précisions pour ceux de nos collègues qui n'ont pas assisté à ces négociations.

Si l'on s'en tient à l'examen de la masse globale des crédits prévus dans le projet de budget pour 1955, on s'aperçoit que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre aurait été en augmentation, compte tenu des lettres rectificatives que le Gouvernement se proposait de déposer, de 17 milliards de francs par rapport à 1954, 17 milliards auxquels il convient d'ajouter 5.100 millions de francs au titre des charges communes résultant de l'augmentation des traitements et indemnités des fonctionnaires en mai, puis en novembre dernier, ce qui, par le jeu du rapport constant — rapport insuffisamment constant, si j'en juge par les interventions qui viennent de se produire à cette tribune — se traduit tout de même par une augmentation, sinon égale, du moins substantielle des pensions.

C'est donc, en définitive, par rapport à 1954, plus de 22 milliards de crédits supplémentaires qui iraient aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Puisque je viens de faire allusion au rapport constant, laissez-moi vous dire que je partage absolument l'avis du rapporteur, M. Darou, lorsqu'il déclare qu'il s'agit là d'une question qui ne peut pas être évoquée au cours de la discussion du budget des anciens combattants, mais qui trouvera utilement sa place à l'occasion de la discussion du budget des charges communes.

Je sais bien qu'on va me dire: Mais dans ces 22 milliards de crédits supplémentaires pour les anciens combattants et les victimes de la guerre, il y a des crédits qui résultent de mesures acquises. Il n'en demeure pas moins que, en dehors des mesures acquises, il y a aussi des mesures nouvelles sur un certain nombre de chapitres que nous aurons l'occasion d'examiner en détail et pour lesquels il m'est permis de dire qu'un effort plus substantiel qu'en 1954 sera fait en 1955.

Je citerai d'abord, pour les moins importantes de ces mesures, l'entretien des sépultures militaires, l'appareillage des mutilés, l'augmentation des secours d'urgence et des prêts d'honneur et, parmi les mesures plus importantes — personne n'y a fait allusion encore dans cette discussion — l'octroi aux anciens combattants et victimes de la guerre de la France d'outre-mer d'une indemnité qu'ils attendaient vainement depuis 1952, et qui se traduira tout de même par une augmentation de leur pension qui ira, suivant les territoires, de 35 à 75 p. 100.

Enfin, si pour la première tranche de ce plan — il eût été souhaitable, en effet, que la loi disposât que les tranches seraient d'un égal montant — il a été accordé 5.600 millions de francs, le Gouvernement était prêt à faire pour la seconde tranche de ce plan un effort beaucoup plus important.

Je ne pense pas qu'il soit possible de parler, dans de telles circonstances, de politique de régression, surtout lorsqu'on sait que, par ailleurs, la subvention de l'Etat à l'office national des anciens combattants est en augmentation, par rapport à 1954, de 200 millions de francs.

J'ajoute que la plupart des problèmes qui étaient irritants pour certaines catégories de victimes de la guerre étaient susceptibles d'être réglés par les lettres rectificatives que le Gouvernement se proposait de déposer. C'est ainsi que les prisonniers de guerre se seraient vu accorder la bonification d'ancienneté qu'ils réclamaient jusqu'à présent sans succès et leur pécule aurait été réglé en quatre ans, comme ils l'avaient toujours demandé, au lieu de six ans, comme le prévoyaient jusqu'à ce jour les dispositions réglementaires; les veuves de guerre, qu'une réglementation récente et, je le reconnais, injuste, privait du cumul auraient pu, désormais, profiter de cette mesure; enfin, il aurait été possible d'accorder un délai supplémentaire de six mois à tant de victimes de la guerre dont les demandes avaient été frappées de forclusion.

Je passe, bien entendu, sur le détail d'un certain nombre de mesures que nous aurons à connaître au cours de la discussion et qui, d'une façon générale, tendent à améliorer le sort des anciens combattants et des victimes de la guerre.

En un mot, et ce sera ma conclusion, laissez-moi vous dire que le budget qui vous est présenté est satisfaisant. Sans doute, sur tel ou tel point, serez-vous amenés à présenter des observations, à faire des suggestions, à formuler des réserves, ce qui est votre droit, et même vous permettra, dans une certaine mesure, d'aider dans sa tâche le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il n'en demeure pas moins que l'effort, fait par le Gouvernement à l'occasion du budget qui vous est proposé pour 1955, est un effort substantiel et qu'il y aurait vraiment quelque ingratitude à ne pas reconnaître, surtout au moment où, hélas! à tant de victimes déjà connues, s'en ajoutent d'autres que nous n'avions pas prévues. Je veux parler des victimes de catastrophes récentes, vers lesquelles ira également la sollicitude du Gouvernement, ainsi que M. le président du conseil en a donné récemment l'assurance.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, de repousser la motion préjudicielle qui vous est présentée et d'aborder sans plus attendre la discussion de ce budget.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Je veux rappeler à l'Assemblée que le plan de quatre ans dont il est présentement question — car je n'évoquerai pas la question du rapport constant — résulte d'une promesse formelle faite à l'occasion d'un amendement de M. Devemy, qui est intervenu il y a quelques instants, le 3 février 1953.

Il faut que l'Assemblée se rende compte que cette promesse était faite non pas simplement pour obtenir le vote du budget des anciens combattants, mais aussi parce qu'elle correspondait à des lois effectivement votées, dont certaines à l'unanimité, par votre Assemblée, et qui remontaient déjà, en 1953, à une, deux, trois et même cinq années.

Ainsi, certains anciens combattants se trouvaient déjà, en 1953, en retard de cinq ans en ce qui concerne les droits que leur accordaient certains textes législatifs !

Nous avons fait cette promesse en parfait accord avec une proposition présentée par MM. Le Coutaller, Darou et leurs collègues du groupe socialiste, qui établissait nettement que le règlement de la dette de l'Etat, dette de liquidation, reconnue par un vote unanime de votre Assemblée, pouvait être échelonné, pour tenir compte des difficultés de l'Etat, sur quatre années. Il était dans l'esprit de tous, s'il n'a pas été ultérieurement dans la lettre, que pendant ces quatre années les combattants recevraient des parts égales de cette dette.

Or, nous nous trouvons actuellement dans la situation suivante:

En 1954, l'Etat a donné 5,5 milliards au lieu des 8 milliards que représentait normalement la première tranche du plan de quatre ans. Voici que cette année le même phénomène se reproduit, non pas sous la forme d'une diminution de la tranche, mais bien par une installation dans le retard.

Je vous demande, sans poser cette question sur le plan même des anciens combattants, mais sur le plan de l'honneur de l'Etat, s'il est possible que des lois votées à l'unanimité par l'Assemblée soient ensuite négligées par l'Etat lui-même, qui donne ainsi l'exemple de la désobéissance.

Monsieur le ministre des anciens combattants, je vous rends très volontiers hommage. Vous avez défendu votre budget et vous avez eu raison, car il comporte des progrès indéniables que nous reconnaissons très volontiers. Par contre, je dois m'adresser à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, en lui demandant de considérer qu'il ne s'agit pas là, d'ailleurs, d'une querelle personnelle.

Il faut que l'Assemblée sache que, depuis des années, le département ministériel des finances témoigne vis-à-vis des anciens combattants d'une morosité qui, chaque année, se renouvelle. C'est toujours rue de Rivoli que nous avons trouvé les pierres d'achoppement.

En face de cette opposition opiniâtre, je ne parlerai pas du caractère sacré de la créance, mais du caractère absolu de la dette.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous ne vous demandons pas de tenir les promesses des autres — l'un de ces autres étant précisément celui qui vous parle — nous vous demandons tout simplement de payer vos propres dettes.

soit d'accord sur une définition du rapport constant. L'article 2 de la loi, qui a été intégré dans le code des pensions, le détermine. Il est d'ailleurs assez curieux — je le dis, sous le contrôle du représentant du Gouvernement, à l'adresse des collègues socialistes qui sont intervenus sur ce point en commission — que ce soit le code des pensions, et non une loi ou un budget intéressant la fonction publique, qui détermine ce qu'est le traitement brut des fonctionnaires de l'Etat.

On nous a dit: Attendez donc la discussion du budget des charges communes pour aborder ce problème.

Malheureusement, nous sommes bien obligés de nous référer au seul texte légal, c'est-à-dire à l'article 2 de la loi du 31 décembre, qui contienne la définition du traitement brut, intéressant tout spécialement les victimes de la guerre et, par ricochet, les fonctionnaires.

Il est un point, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il convient de préciser.

Vous dites que le texte est formel et que le traitement brut, c'est le traitement net de toutes retenues, de quelque nature qu'elles soient, assorti des indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Vous ajoutez, très justement en apparence, que l'augmentation de 9.000 francs que vous avez consentie n'est pas fondée sur une variation du coût de la vie, et vous nous renvoyez aux statistiques. Incontestablement, l'indice du coût de la vie n'a pas augmenté beaucoup depuis un an: il était, si je ne m'abuse, de 141 quand le gouvernement Laniel a donné sa démission, et de 144,9 au 1er janvier 1955.

Je vous signale en passant qu'il conviendrait de veiller à ce que cet indice n'augmente pas trop. Vous avez accordé une majoration de 5 points à tous les ouvriers. Dans quelques semaines, peut-être consentirez-vous une nouvelle augmentation. Qu'en restera-t-il si l'indice continue d'augmenter ?

Mais cela est une tout autre question.

Mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, c'est de relever votre affirmation suivant laquelle la prime de 9.000 francs a été accordée indépendamment de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis des années, en effet, depuis le vote du statut de la fonction publique, les fonctionnaires attendent le rajustement de leurs traitements. N'ont-ils pas, précisément, eux aussi, accepté un étalement dans le temps tout en spécifiant que, en raison des variations antérieures du coût de la vie, leurs traitements devraient être plus élevés ? Les 9.000 francs que vous accordez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, constituent la régularisation de la situation des fonctionnaires en 1949, 1950 et en 1951, années au cours desquelles, le coût de la vie ayant augmenté, les traitements ne furent cependant pas majorés. Or, vous les majorez aujourd'hui et vous voudriez que la mesure, valable pour les fonctionnaires, ne le soit pas pour les autres!

Tel est le point exact de notre désaccord.

La prime de 9.000 francs représente la régularisation d'une situation bien antérieure, existant au moment où il y avait effectivement variation du coût de la vie.

Dans ces conditions, le rapport constant doit en tenir compte et les anciens combattants et les victimes de la guerre doivent en bénéficier.

Telle est l'interprétation que la commission des pensions a donnée de l'article 2 de la loi, interprétation qui me paraît fondée en ce qui concerne le rapport constant.

Voilà ce que je désirais déclarer à cette tribune et je pense, mes chers collègues, avoir, par mon propos, aidé le Gouvernement et, plus spécialement, le ministre des anciens combattants.

J'ai assumé pendant un an les responsabilités qui sont aujourd'hui celles de M. Masson. Il m'est pénible de dire que, alors que l'Assemblée était d'accord pour l'application du plan quadriennal, d'accord sur le rapport constant, je n'ai pas toujours trouvé rue de Rivoli les sentiments de compréhension que je m'attendais à y rencontrer.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, s'il est un budget dans lequel l'astuce est à proscrire, c'est bien celui des anciens combattants. Quand il s'est agi de défendre la patrie, ils sont allés droit devant eux; que le Gouvernement suive leur exemple. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Darou, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je voudrais, sur ce problème, objectivement, comme me l'impose mon devoir de rapporteur, donner quelques précisions.

L'article 2 de la loi du 31 décembre 1953 a dissocié, selon moi, les retraités de la fonction publique des anciens combattants.

Les pensions des anciens combattants ne suivent pas le sort des retraites; elles suivent le sort du traitement des fonctionnaires en activité. C'est sur le traitement des fonctionnaires que la pension doit être fondée.

Or, monsieur le ministre, il est incontestable que l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953 dispose qu'au traitement brut on doit ajouter les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Vous nous dites que les 9.000 francs ne constituent pas une indemnité de cherté de vie.

Mais alors, qu'est-ce ? C'est un complément provisoire de traitement, mais il est urgent que ce complément provisoire de traitement soit incorporé au traitement des fonctionnaires.

Par la suite, le rapport constant jouerait automatiquement en faveur tant des retraités de la fonction publique que des anciens combattants qui bénéficient d'une pension.

Il est exact, il faut le reconnaître honnêtement, que le rapport constant a joué en 1954. Je le dis clairement et nettement dans mon rapport. Il a joué, d'ailleurs, dans une faible mesure, puisque la variation n'est que de 1,11 p. 100, et cette majoration a coûté, d'après les chiffres budgétaires, en 1954, 1.718 millions 964.000 francs.

Le rapport constant continuera à jouer honnêtement sur le traitement brut, non compris l'indemnité de 9.000 francs.

Au 1er janvier, en incorporant les 6.000 francs dans le traitement des fonctionnaires, on fera donc bénéficier les anciens combattants et les victimes de la guerre d'une nouvelle majoration de 2,18 p. 100, ce qui donne bien les 3.400 millions de francs prévus par le fascicule budgétaire dans le petit *nota* du chapitre 46-30.

Mais, évidemment, lorsque vous avez étudié, messieurs les ministres, les prévisions budgétaires pour 1955, vous avez examiné les répercussions budgétaires qu'aurait l'intégration des 9.000 francs dans le traitement brut.

Ce n'est pas moi qui ai donné les chiffres, c'est le Gouvernement qui les a fournis à la commission des finances. Et vous avez dit vous-même — je l'ai reproduit dans mon rapport — que si l'on incorporait les 9.000 francs dans le traitement brut, la majoration ne serait plus de 2,18 p. 100, mais de 5,45 p. 100. Il en résulterait une augmentation de la masse budgétaire de 8.533.641.915 francs.

Toute la question est donc de savoir si le Gouvernement consent, dès à présent, avant la discussion du budget des charges communes, à donner cet avantage qui me semble incontestablement reconnu dans l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953.

Si le Gouvernement fait le geste aujourd'hui, il n'y a plus de difficultés. Mais je pense que le problème va se trouver posé bientôt devant la commission des finances, lors de l'examen du budget des charges communes. La commission des finances se réunit justement demain pour entendre M. Edgar Faure, M. Gilbert-Jules, et peut-être même le chef du Gouvernement, sur le budget des charges communes, et je crois qu'elle a l'intention très nette de demander au Gouvernement l'incorporation de ces 9.000 francs dans le traitement effectif des fonctionnaires, afin d'en faire bénéficier les retraités de la fonction publique et les parties prenantes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je veux évoquer un dernier point, car j'ai dit mon intention d'être objectif et honnête. Dans le projet de budget pour 1955, en ce qui concerne le rapport constant, seules figurent les mesures acquises. Les mesures nouvelles figureront, cette année, dans le budget des charges communes, pour n'être reprises qu'en 1956 dans le budget des anciens combattants comme mesures acquises. Nous pourrions donc — c'est une thèse que je tiens à présenter, en toute honnêteté — discuter du budget des anciens combattants tel qu'il nous est présenté, puis, à l'occasion de la discussion des charges communes, lutter pour obtenir l'intégration de l'indemnité de 9.000 francs dans le traitement des fonctionnaires pour en faire bénéficier à la fois les retraités de la fonction publique et les anciens combattants et les victimes de la guerre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre rapporteur, M. Darou, du rapport si complet, si précis et si objectif qu'il a bien voulu faire, ce matin, devant vous.

Puis, lui ayant rendu cet hommage mérité, je voudrais tout de suite marquer mon étonnement du dépôt d'une motion préjudicielle, vraiment pour moi inattendue, après les négociations qui ont eu lieu ce matin à l'issue de la suspension de séance et qui ne sont un secret pour personne puisque, aussi bien, M. Badie les a évoquées dans son exposé.

En effet, le Gouvernement se proposait de déposer un certain nombre de lettres rectificatives relatives, l'une à la seconde tranche du plan quadriennal, les autres aux prisonniers de guerre, aux veuves de guerre et à la forclusion.

Le dépôt de cette motion préjudicielle remet, hélas! tout en cause. Mais je voudrais apporter ici quelques précisions pour ceux de nos collègues qui n'ont pas assisté à ces négociations.

Si l'on s'en tient à l'examen de la masse globale des crédits prévus dans le projet de budget pour 1955, on s'aperçoit que le budget des anciens combattants et victimes de la guerre aurait été en augmentation, compte tenu des lettres rectificatives que le Gouvernement se proposait de déposer, de 17 milliards de francs par rapport à 1954, 17 milliards auxquels il convient d'ajouter 5.100 millions de francs au titre des charges communes résultant de l'augmentation des traitements et indemnités des fonctionnaires en mai, puis en novembre dernier, ce qui, par le jeu du rapport constant — rapport insuffisamment constant, si j'en juge par les interventions qui viennent de se produire à cette tribune — se traduit tout de même par une augmentation, sinon égale, du moins substantielle des pensions.

C'est donc, en définitive, par rapport à 1954, plus de 22 milliards de crédits supplémentaires qui iraient aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Puisque je viens de faire allusion au rapport constant, laissez-moi vous dire que je partage absolument l'avis du rapporteur, M. Darou, lorsqu'il déclare qu'il s'agit là d'une question qui ne peut pas être évoquée au cours de la discussion du budget des anciens combattants, mais qui trouvera utilement sa place à l'occasion de la discussion du budget des charges communes.

Je sais bien qu'on va me dire: Mais dans ces 22 milliards de crédits supplémentaires pour les anciens combattants et les victimes de la guerre, il y a des crédits qui résultent de mesures acquises. Il n'en demeure pas moins que, en dehors des mesures acquises, il y a aussi des mesures nouvelles sur un certain nombre de chapitres que nous aurons l'occasion d'examiner en détail et pour lesquels il m'est permis de dire qu'un effort plus substantiel qu'en 1954 sera fait en 1955.

Je citerai d'abord, pour les moins importantes de ces mesures, l'entretien des sépultures militaires, l'appareillage des mutilés, l'augmentation des secours d'urgence et des prêts d'honneur et, parmi les mesures plus importantes — personne n'y a fait allusion encore dans cette discussion — l'octroi aux anciens combattants et victimes de la guerre de la France d'outre-mer d'une indemnité qu'ils attendaient vainement depuis 1952, et qui se traduira tout de même par une augmentation de leur pension qui ira, suivant les territoires, de 35 à 75 p. 100.

Enfin, si pour la première tranche de ce plan — il eût été souhaitable, en effet, que la loi disposât que les tranches seraient d'un égal montant — il a été accordé 5.600 millions de francs, le Gouvernement était prêt à faire pour la seconde tranche de ce plan un effort beaucoup plus important.

Je ne pense pas qu'il soit possible de parler, dans de telles circonstances, de politique de régression, surtout lorsqu'on sait que, par ailleurs, la subvention de l'Etat à l'office national des anciens combattants est en augmentation, par rapport à 1954, de 200 millions de francs.

J'ajoute que la plupart des problèmes qui étaient irritants pour certaines catégories de victimes de la guerre étaient susceptibles d'être réglés par les lettres rectificatives que le Gouvernement se proposait de déposer. C'est ainsi que les prisonniers de guerre se seraient vu accorder la bonification d'ancienneté qu'ils réclamaient jusqu'à présent sans succès et leur pécule aurait été réglé en quatre ans, comme ils l'avaient toujours demandé, au lieu de six ans, comme le prévoyaient jusqu'à ce jour les dispositions réglementaires; les veuves de guerre, qu'une réglementation récente et, je le reconnais, injuste, privait du cumul auraient pu, désormais, profiter de cette mesure; enfin, il aurait été possible d'accorder un délai supplémentaire de six mois à tant de victimes de la guerre dont les demandes avaient été frappées de forclusion.

Je passe, bien entendu, sur le détail d'un certain nombre de mesures que nous aurons à connaître au cours de la discussion et qui, d'une façon générale, tendent à améliorer le sort des anciens combattants et des victimes de la guerre.

En un mot, et ce sera ma conclusion, laissez-moi vous dire que le budget qui vous est présenté est satisfaisant. Sans doute, sur tel ou tel point, serez-vous amenés à présenter des observations, à faire des suggestions, à formuler des réserves, ce qui est votre droit, et même vous permettra, dans une certaine mesure, d'aider dans sa tâche le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il n'en demeure pas moins que l'effort, fait par le Gouvernement à l'occasion du budget qui vous est proposé pour 1955, est un effort substantiel et qu'il y aurait vraiment quelque ingratitude à ne pas reconnaître, surtout au moment où, hélas! à tant de victimes déjà connues, s'en ajoutent d'autres que nous n'avions pas prévues. Je veux parler des victimes de catastrophes récentes, vers lesquelles ira également la sollicitude du Gouvernement, ainsi que M. le président du conseil en a donné récemment l'assurance.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, de repousser la motion préjudicielle qui vous est présentée et d'aborder sans plus attendre la discussion de ce budget.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Je veux rappeler à l'Assemblée que le plan de quatre ans dont il est présentement question — car je n'évoquerai pas la question du rapport constant — résulte d'une promesse formelle faite à l'occasion d'un amendement de M. Devemy, qui est intervenu il y a quelques instants, le 3 février 1953.

Il faut que l'Assemblée se rende compte que cette promesse était faite non pas simplement pour obtenir le vote du budget des anciens combattants, mais aussi parce qu'elle correspondait à des lois effectivement votées, dont certaines à l'unanimité, par votre Assemblée, et qui remontaient déjà, en 1953, à une, deux, trois et même cinq années.

Ainsi, certains anciens combattants se trouvaient déjà, en 1953, en retard de cinq ans en ce qui concerne les droits que leur accordaient certains textes législatifs !

Nous avons fait cette promesse en parfait accord avec une proposition présentée par MM. Le Coutaller, Darou et leurs collègues du groupe socialiste, qui établissait nettement que le règlement de la dette de l'Etat, dette de liquidation, reconnue par un vote unanime de votre Assemblée, pouvait être échelonné, pour tenir compte des difficultés de l'Etat, sur quatre années. Il était dans l'esprit de tous, s'il n'a pas été ultérieurement dans la lettre, que pendant ces quatre années les combattants recevraient des parts égales de cette dette.

Or, nous nous trouvons actuellement dans la situation suivante:

En 1954, l'Etat a donné 5,5 milliards au lieu des 8 milliards que représentait normalement la première tranche du plan de quatre ans. Voici que cette année le même phénomène se reproduit, non pas sous la forme d'une diminution de la tranche, mais bien par une installation dans le retard.

Je vous demande, sans poser cette question sur le plan même des anciens combattants, mais sur le plan de l'honneur de l'Etat, s'il est possible que des lois votées à l'unanimité par l'Assemblée soient ensuite négligées par l'Etat lui-même, qui donne ainsi l'exemple de la désobéissance.

Monsieur le ministre des anciens combattants, je vous rends très volontiers hommage. Vous avez défendu votre budget et vous avez eu raison, car il comporte des progrès indéniables que nous reconnaissons très volontiers. Par contre, je dois m'adresser à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, en lui demandant de considérer qu'il ne s'agit pas là, d'ailleurs, d'une querelle personnelle.

Il faut que l'Assemblée sache que, depuis des années, le département ministériel des finances témoigne vis-à-vis des anciens combattants d'une morosité qui, chaque année, se renouvelle. C'est toujours rue de Rivoli que nous avons trouvé les pierres d'achoppement.

En face de cette opposition opiniâtre, je ne parlerai pas du caractère sacré de la créance, mais du caractère absolu de la dette.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous ne vous demandons pas de tenir les promesses des autres — l'un de ces autres étant précisément celui qui vous parle — nous vous demandons tout simplement de payer vos propres dettes.

Je sais bien, pour l'avoir entendu dire plusieurs fois, qu'au sein de votre ministère et de vos services on a toujours insisté sur le caractère prétendûment démagogique que présentent les dépenses faites pour les anciens combattants.

Vous me permettrez de penser, comme vous-même sans doute — en tout cas, je suis bien certain que M. le ministre des anciens combattants partage mon sentiment — que 400 francs par mois de captivité ne représentent pas une somme excessive pour nos malheureux camarades anciens prisonniers de guerre.

Vous nous dites aujourd'hui que c'est très cher et vous nous faites observer que vous nous donnez 22 milliards de plus que l'année dernière.

Mais là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir si cela vous coûte, mais bien si, oui ou non, vous voulez payer une dette qui est la vôtre.

Des lois sont intervenues, des créances liquidées, des dettes ont été établies d'une manière définitive. Au moment de régler ces dettes, alors que nous avons consenti un délai de quatre ans pour ce règlement, vous nous déclarez: Nous allons essayer encore de diluer cette dette.

C'est cela qui n'est pas admissible. C'est à cela, je crois, que la commission des pensions n'a pas voulu consentir.

Il ne s'agit plus du budget des anciens combattants, il s'agit du budget tout court. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement ce qu'on doit à de très braves gens, au sacrifice desquels nous devons de pouvoir délibérer aujourd'hui, c'est l'arbitraire de l'Etat qui ne paye pas ses dettes ou qui les dilue au hasard de sa volonté.

Je m'adresserai maintenant à M. le ministre des finances qui nous donnait ce matin, dans la presse, un communiqué au sujet des victoires économiques que la France a remportées.

Certes, je m'en réjouis avec lui et je l'en félicite, mais ce n'est vraiment pas le moment pour l'Etat de montrer sa carence, refusant de payer les dettes qu'il s'est formellement engagé à régler.

Ce n'est donc pas simplement dans l'intérêt de mes camarades anciens combattants que je parle, mais dans l'intérêt même de la notion d'Etat. C'est pour ce motif que je voterai tout à l'heure la motion préjudicielle de la commission des pensions.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le débat qui s'engage n'est pas nouveau pour les habitués de cette Assemblée, car tous les ans, chaque fois qu'il est question des anciens combattants et des victimes de la guerre, une série de navettes et de débats s'instituent en séance publique, puis à la commission des pensions, ensuite à la commission des finances et même quelquefois jusque dans les couloirs.

L'année dernière, c'est à cinq reprises différentes que la séance a été suspendue et reprise au cours de la discussion du budget des anciens combattants.

Toutefois, je pense que l'Assemblée nationale ne perdra rien au débat qui s'institue en ce moment, car il est nécessaire que, sur le problème des anciens combattants et des victimes de guerre, chacun soit convenablement éclairé.

De quoi s'agit-il ?

Il était prévu que l'application de la loi du 31 décembre 1953, qui devait, en quatre ans, donner entière satisfaction aux anciens combattants et aux victimes de guerre, coûterait, d'après les renseignements des services ministériels, 32 milliards de francs. Ces 32 milliards devaient être payés en tranches successives.

Ne chicanons pas sur les mots. Chacun ici était convaincu que cette expression « par tranches successives » signifiait « à raison de huit milliards par an pendant quatre ans ».

A présent, les anciens combattants et les victimes de guerre ont au moins trois motifs de mécontentement.

Voici le premier:

L'année dernière, le Parlement a voté un crédit de cinq milliards et demi pour appliquer la première tranche. Mais les bénéficiaires de ce crédit de cinq milliards et demi, bien qu'il ait été voté le 31 décembre 1953 — nous sommes au 25 janvier 1955 — se plaignent de n'avoir rien perçu et c'est la triste vérité. Sur les cinq milliards et demi de francs votés, deux cents millions seulement ont été dépensés jusqu'à présent. Tel est le premier motif de mécontentement.

Voici le deuxième:

Un beau matin, au cours de l'année écoulée, on apprit que le ministre des anciens combattants avait obtenu de son collègue le ministre des finances les 8.300 millions de francs nécessaires pour la réalisation de la deuxième tranche.

Tous les journaux d'anciens combattants se félicitèrent d'une telle décision. A l'Assemblée nationale, tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, à la situation des anciens combattants et des victimes de guerre pensèrent avec raison que, cette fois, la question allait être rapidement réglée puisque le Gouvernement donnait aux anciens combattants ce qu'il devait normalement leur donner.

Mais c'était là le bon côté de la proposition. Comme il arrive très souvent en matière de propositions du ministère des finances, la médaille avait un mauvais revers. Il nous fut, en effet, annoncé qu'au lieu de donner huit milliards de francs comme promis, on en donnerait quatre au 1er janvier et quatre au 1er octobre 1955.

Théoriquement, quatre milliards plus quatre milliards faisaient huit milliards. Je m'excuse de vous infliger ce calcul qu'un enfant pourrait faire aisément.

M. le ministre des finances nous disait donc qu'il donnait huit milliards.

Mais, en fait, quatre milliards en année pleine plus quatre milliards pour un seul trimestre ne représentent que cinq milliards en année pleine. Il manquait donc trois milliards.

Tel était le deuxième motif de mécontentement.

Les anciens combattants sont outrés que l'on puisse chicaner ainsi l'application d'une loi, car il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau; il s'agit de l'application d'une loi.

Ce matin, en présence d'une délégation dont je faisais partie, une discussion fort intéressante a eu lieu entre elle, M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre des anciens combattants.

« Je vais faire un effort », nous a dit M. le ministre des finances. Et, en effet, il a fait un effort. « Je vous donne six milliards au 1er janvier » a-t-il dit encore, et deux milliards au 1er juillet », ce qui représente sept milliards en année pleine. Je parle sous le contrôle des membres de la commission.

M. Emile Liquard. M. Tourné à raison!

M. André Tourné. Seulement, M. le ministre des finances a tout de suite ajouté: « Je vous donne cela, mais, s'il vous plaît, ne me demandez pas autre chose ».

Si je voulais faire preuve de mauvais esprit, je dirais qu'il s'agit d'un marchandage. Je ne le dirai pas, monsieur le ministre, mais il s'agissait à peu près de cela. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* La vie du ministre des finances est constituée d'une série de marchandages. Je suis obligé de le reconnaître.

M. André Tourné. Dans cette affaire, monsieur le ministre des finances, on nous demande de renoncer à l'application d'une partie de la loi, c'est-à-dire de l'article 2, qui fait l'objet de la motion préjudicielle en discussion.

Nous trouvons là le troisième motif de mécontentement des anciens combattants et des victimes de la guerre, qui, le jour où le rapport constant fut décidé, s'en félicitèrent et se dirent: Les fonctionnaires protesteront, feront grève s'il le faut et, quand leurs traitements seront augmentés, nos pensions auront le même sort; nous ne serons plus obligés de manifester dans la rue, comme nous avons dû malheureusement le faire à plusieurs reprises, roulant dans nos voiturettes de mutilés ou accrochés à nos béquilles.

C'était là le beau côté de la médaille. Mais il y avait le revers, c'est-à-dire l'action du Gouvernement.

Celui-ci, au lieu de relever les traitements bruts des fonctionnaires, augmente les indemnités de résidence et de cherté de vie. Et, quand les anciens combattants revendiquent, il se retranche derrière la loi qu'il applique en prenant pour base ces traitements bruts. Ainsi, le tour est joué.

Cette situation ne peut pas durer, car la loi interdit au Gouvernement d'agir ainsi.

Je veux dire alors à M. le rapporteur Darou et à M. le ministre des anciens combattants que, lorsqu'ils proposent d'ajour-

ner la solution du problème, nous sommes obligés d'être méfiants, et je demande aux collègues qui m'écoutent de ne point se laisser prendre au piège.

En effet, si sur ce point précis le débat était escamoté, vous devez comprendre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, qu'au moment de la discussion du budget des charges communes M. le ministre des finances viendrait nous dire : Si j'applique le rapport constant comme vous l'entendez aux anciens combattants et aux victimes de la guerre, il m'en coûtera 5 milliards; et si j'en fais autant pour les retraités, cela me coûtera 7 milliards; c'est trop cher, donc je ne fais rien.

Par conséquent, si nous commettions l'erreur de ne pas régler cette question aujourd'hui, le tour serait joué.

M. le ministre les anciens combattants dit qu'il y a avantage à débattre de cette affaire quand viendra en discussion le budget des charges communes; je lui réponds: Non, monsieur le ministre, car l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953, qui a été inséré dans le code, doit être appliqué.

Et le code, c'est vous qui l'avez fait imprimer.

L'article L. 8 du code dispose en effet :

« Il est établi, dans les conditions fixées aux articles R. 1 et R. 5, un rapport constant entre les taux des pensions d'invalidité des victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. »

Je vais maintenant me référer à des dispositions qui vous concernent.

L'article R. 4 dispose :

« En cas de variation du traitement afférent à l'indice 170 du classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat, des modifications correspondantes devront affecter, à partir de la même date, le montant des pensions. »

Et l'article 5, celui qui vous vise directement, dispose :

« Les modalités d'application de l'article R. 4 sont fixées par décret pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances dans le mois qui suivra la publication au *Journal officiel* des mesures concernant les traitements. »

Si donc, demain, nous discutions, dans le budget des charges communes, de ce qui intéresse directement les anciens combattants et les victimes de la guerre, vous ne seriez pas présent, car ce ne serait pas votre place, et ainsi le tour serait bien joué. Les veuves, les orphelins, les ascendants, les prisonniers, les déportés, les implacables, etc., tous verraient leurs droits bafoués.

Les anciens combattants ne l'acceptent pas. Pas plus qu'eux nous n'acceptons une telle proposition.

D'ailleurs, nous avons pris nos dispositions: dès le 22 octobre 1954 le groupe communiste a déposé une proposition sous le n° 9331.

La commission des pensions m'a fait l'honneur de me confier le rapport de cette proposition qu'elle a votée à l'unanimité. Cette décision est intervenue le 9 novembre 1954.

Ce rapport se termine ainsi:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1955 les crédits nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche prévue par la loi n° 53-1340, dite « plan quadriennal », du 31 décembre 1953, en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, et à la stricte application du rapport constant prévu par l'article 2 de la loi précitée ».

C'est clair; c'est net. Je ne pense pas que la commission des pensions puisse se déjuger et l'Assemblée nationale, dont la commission des pensions est l'expression, ne saurait le faire davantage.

Dans ces conditions, je pense qu'elle votera la motion préjudicielle car nous devons obtenir, avant la continuation de toute discussion, au moins le dépôt d'une lettre rectificative qui sera l'expression chiffrée des volontés du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, je n'oublie pas que c'est au nom de la commission des pensions que j'ai déposé la motion préjudicielle actuellement en discussion.

Je répondrai en quelques mots aux observations qui ont été présentées par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il est exact que les propositions budgétaires qui nous sont soumises augmentent d'une manière relativement sensible le budget que nous avons voté l'an dernier. Je sais la part personnelle prise par M. le ministre des anciens combattants dans les efforts faits pour obtenir ce résultat.

Moi aussi, je lui rends très volontiers hommage; il est ancien combattant lui-même; je sais quels ont été ses efforts pour faire obtenir dans la plus large mesure satisfaction aux anciens combattants. Il a très bien senti, cependant, que les propositions qu'il nous soumettait étaient insuffisantes. Aussi a-t-il fait allusion tout à l'heure au dépôt de lettres rectificatives.

Je voudrais lui poser une question et la poser également à M. le ministre des finances.

Comment se fait-il qu'à cette heure, alors que nous avons déjà abordé la discussion du budget des anciens combattants, nous n'ayons pas connaissance de ces lettres rectificatives et quelle est cette singulière procédure...

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Elle est très fréquente, monsieur Badie.

M. le président de la commission des pensions. ... suivant laquelle, alors que la commission a tenu plusieurs réunions et a fait connaître son sentiment, alors que le rapporteur de la commission des finances a déjà fait connaître ses conclusions et que M. Devemy va être appelé à faire connaître les siennes, nous ne savons pas quelle est la position définitive du Gouvernement, du ministre des anciens combattants et du ministre des finances ?

Cette procédure est inadmissible et lorsque M. le ministre des finances me fait observer que c'est une habitude constante, je lui réponds que lorsqu'on commence à discuter un budget et quand il y a un désaccord aussi profond entre les membres de la commission et les membres du Gouvernement, il serait de meilleure méthode de faire connaître tout de suite les lettres rectificatives projetées.

Je réponds maintenant à la deuxième observation de M. le ministre des anciens combattants. La question du rapport constant, nous dit-il, ne peut être évoquée utilement à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants.

A ce sujet, qu'on me permette de reprendre les observations pleines de bon sens qui viennent de vous être soumises par M. Tourné.

Le rapport constant intéresse directement le sort des anciens combattants, ce n'est pas douteux. Si vous ne faites pas jouer l'article 8 *bis*, inséré dans l'article 2 du code des pensions, les anciens combattants seront privés d'un avantage qui leur a été consenti par la loi.

Le moment est donc bien venu de vous demander de préciser votre pensée et de nous dire si vous allez vous obstiner à refuser à donner une satisfaction qui correspond à une simple application de la loi.

Monsieur Darou, vous aviez l'air de soutenir qu'il valait mieux que cette question fût évoquée lors de la discussion du budget des charges communes. Je vous fais observer que vous avez consacré tout un passage de votre propre rapport à cette question importante. Il ne vous a pas échappé que c'est le sort des anciens combattants qui est en jeu et je vous félicite d'avoir traité le sujet avec la précision qui vous est coutumière, chaque fois que vous soumettez un rapport à cette Assemblée.

Mais, comme on vient de le rappeler, il s'agit de l'application d'une disposition de la loi du 31 décembre 1953; nous avons le droit et le devoir de la réclamer.

A mon tour, avant de terminer, je voudrais mettre l'Assemblée en garde. Si nous rejetions la motion préjudicielle présentée, je le répète, par la commission des pensions et non pas seulement par son président, motion qui reflète les sentiments de tous les membres de cette Assemblée, parce que nous l'avons rédigée avec le souci d'obtenir l'indispensable satisfaction des droits acquis des anciens combattants, demain, lorsqu'on discutera le budget des charges communes, il sera trop tard, car il est probable que l'on ne reviendra pas sur la décision que vous aurez prise.

Il s'agit de savoir si le rapport constant s'appliquera au bénéfice des anciens combattants. Ce n'est pas demain que l'on discutera de cette question; il faut le faire aujourd'hui.

Aussi, mesdames, messieurs, après M. Tourné, je vous mets en garde et je vous dis: Si vous voulez défendre utilement, efficacement les droits des anciens combattants, vous devez voter cette motion préjudicielle. Elle constitue la seule façon que nous ayons d'inviter le Gouvernement à affirmer ses intentions et à nous dire si oui ou non il veut que la loi soit appliquée. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. On se plaint souvent, dans ce pays, de l'instabilité ministérielle. Le gouvernement de M. Mendès-France nous a démontré que, dans sa stabilité, l'instabilité des ministres était probante.

Il y a tout de même une exception et nous nous réjouissons qu'elle joue en faveur du budget des anciens combattants, puisque nous voyons au banc du Gouvernement le même ministre des finances qu'au mois de décembre 1953. (*Sourires.*)

Cela me met plus à l'aise pour dire à M. le ministre des anciens combattants que les dispositions prévues, celles qui ont été promises et qu'on n'a pas accordées, qu'on accordera sans doute, ne sont pas pour autant des faits d'armes dont il faille se réjouir, ne sont pas pour autant des dispositions nouvelles favorables aux victimes de la guerre; elles ne sont que l'application partielle des décisions adoptées par l'Assemblée.

En effet, sans vouloir reprendre ce que d'autres ont dit avant moi, je pourrais vous dire, monsieur le ministre des anciens combattants, ce que M. de La Palice, s'il était à ma place, vous dirait certainement, à savoir que vous aviez le choix entre trois politiques, l'une de progrès, l'autre d'immobilisme et la troisième de récession. Il serait facile de vous démontrer que c'est la troisième que vous avez choisie.

En effet, quelles sont, au regard des décisions intervenues dans cette Assemblée en 1953, les mesures nouvelles que vous avez prévues ? Auriez-vous, par hasard, pris des dispositions en ce qui concerne la présomption d'origine, qui a été refusée ? Auriez-vous accepté d'amener au taux que nous avons souhaité, les indices des pensions, c'est-à-dire les relever de 10 p. 100 à 25 p. 100 ? Les dispositions qui avaient été réclamées également en faveur des allocations aux grands mutilés et grands invalides auraient-elles été retenues ? L'indice des pensions des veuves de guerre aurait-il été revalorisé ? Nullement! Par conséquent, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas trouvé dans votre projet de budget une politique de progrès.

Ce matin, M. le ministre des finances, faisant preuve de bonne volonté — les membres de la commission des pensions étaient d'ailleurs tout aussi bien disposés — a accepté, au cours d'une discussion, d'envisager le dépôt d'une lettre rectificative.

On nous a dit, en somme: si vous êtes bien sages, si vous ne parlez pas d'autres questions que celles que nous allons discuter, nous effectuerons les 27 janvier, 27 février et 27 mars prochains les payements qui auraient dû être effectués depuis mai 1954.

C'est M. Gilbert-Jules qui nous a dit cela.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Pas du tout!

M. Roger Devemy. Je vais préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, et si je commets une erreur, vous rectifierez.

Certaines dispositions qui devaient être appliquées depuis le mois de mai 1954 ne l'ont pas encore été à cause des lenteurs du ministère des finances.

On nous a dit que les payements seraient effectués au cours du premier trimestre de 1955.

On nous avait déclaré que les titres des prisonniers de guerre leur seraient remboursés en deux et quatre ans, conformément à la promesse qui leur a été faite, comme par hasard, à la veille de la manifestation du 12 décembre 1953. On avait même laissé entendre qu'on pourrait revoir, dans les mêmes conditions, le problème des titres des réfractaires et des déportés du travail dont le sort est lié à celui des prisonniers de guerre. On avait fixé au 1er octobre 1955 la forclusion pour l'obtention des cartes. On envisageait d'accepter, pour les veuves âgées, le principe du cumul de la pension avec l'allocation spéciale.

On avait accepté même, et cela paraissait le summum de la libéralité gouvernementale, d'accorder un crédit supplémentaire de deux milliards de francs. En effet, si le projet gouvernemental prévoyait initialement quatre milliards de francs, M. le ministre des finances, dans son département, avait déclaré que ce chiffre serait porté à cinq milliards de francs. On nous disait donc que finalement ce chiffre serait porté à sept milliards de francs. Nous nous en réjouissions, tout en disant que sept ce n'est pas huit.

M. Tourné a présenté à ce sujet un calcul qui a surpris certains collègues, et pourtant M. Tourné a raison quand il constate: six plus deux égalent sept. Or, c'est bien huit milliards de francs de dépenses nouvelles que le budget devait nous présenter.

Je dis bien « devait », car en définitive la lettre rectificative n'a pas été déposée parce que j'ai eu l'outrecuidance d'indiquer à M. le ministre des finances que je considérais que la loi du 31 décembre 1953 comportait autre chose que l'application par tranches et qu'elle contenait notamment un certain article 2 qui précise bien la volonté de l'Assemblée.

Monsieur le ministre des finances, si nous avons commis une erreur de rédaction, vous êtes aussi coupable que nous, puisque vous l'avez acceptée.

Cette rédaction est ce qu'elle est; lorsque la loi est votée, il faut la respecter.

Il est certain qu'elle n'est pas appliquée en ce qui concerne les indices des pensions des victimes de la guerre. En effet, on a écarté délibérément d'abord l'indemnité de résidence, qui est pourtant très importante. Il suffit de rappeler qu'alors que les traitements ont été revalorisés de 70 p. 100, l'indemnité de résidence a été revalorisée de 137 p. 100. Le fait paraît tout de même assez surprenant.

De plus, quand on considère l'ensemble de la grille des traitements des fonctionnaires, on s'aperçoit — et M. le ministre des anciens combattants a confirmé ce que je vais préciser — que l'indice 170 se trouve au fond du fossé.

On a parlé des revalorisations d'octobre 1954 et de janvier 1955, et indiqué que l'augmentation représentait 1,11 p. 100 en 1954 et deviendrait 3,19 p. 100 au 1er janvier 1955.

Mais, quelles ont été, dans le même temps, les revalorisations des catégories de la fonction publique autres que celles qui sont à l'indice 170 ? A l'indice 100, au 1er janvier 1955, 22 p. 100 de majoration; à l'indice 130, 15 p. 100; à l'indice 160, 7 p. 100; à l'indice 170, je viens de le dire, 3,19 p. 100. Ensuite, cela remonte: à l'indice 300, 7,50 p. 100; à l'indice 500, 14,2 p. 100; à l'indice 800, 25 p. 100.

Lorsque l'ensemble des éléments mathématiques montrent d'une manière anormale qu'il y a, je ne dirai pas une concentration volontaire contre les victimes de la guerre, mais tout de même quelque chose d'un peu choquant, je pense, monsieur le ministre des finances, que vous comprendrez l'acharnement de la commission des pensions à exiger du Gouvernement, non pas des mesures nouvelles — j'y insiste, il ne s'agit nullement de mesures nouvelles— mais le respect de la loi.

Dès lors, j'espère que non seulement vous voudrez bien consentir à ne pas laisser en l'air les promesses que nous avions acceptées de bon gré, mais que vous les compléterez par le respect de la loi en ce qui concerne le rapport constant.

Cet effort est nécessaire et je ne crois pas, contrairement à ce qui a pu être dit par certains de nos collègues, que le problème doive être réglé au cours de la discussion du budget des charges communes.

Ce n'est pas le moment de parler des charges communes. Je ne veux pas mettre en parallèle les mérites des victimes de la guerre et des retraités de la fonction publique.

Nous avons, dans le budget des anciens combattants, à partir du moment où nous arrivons au chapitre 46-21 qui traite de la retraite du combattant, un grand nombre d'indices qui entrent en ligne de compte. Pour la retraite du combattant, ce sera l'indice 33 et selon la valeur du point la retraite changera.

Le même problème, le même phénomène se développera ensuite lorsqu'il s'agira des allocations spéciales, des pensions aux grands invalides, des pensions aux veuves, des pensions aux ascendants.

Tout cela est trop grave, trop sérieux, monsieur le ministre pour que nous ne votions pas la motion préjudicielle présentée par la commission des pensions. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, j'ai scrupule à vous infliger à la fois ma présence et quelques observations.

Je remercie M. Devemy de m'avoir félicité de ma stabilité ministérielle; il a choisi pour le faire le moment où elle passe pour être ébranlée. (*Sourires.*)

Mais je n'ai pas encore transmis mes pouvoirs à mon successeur, ni pris ceux de mon prédécesseur. J'ai voulu suivre ce budget et je voudrais à ce sujet vous présenter quelques observations qui peuvent paraître un peu superflues peut-être, car si une longue expérience dans ce métier ne m'a pas enlevé toutes mes facultés d'enthousiasme, elle m'a ôté beaucoup d'illusions.

Evidemment, je me rends compte que nous n'arriverons probablement pas au résultat que j'aurais désiré. J'en suis peiné, je le dis franchement, justement parce qu'il s'agit du budget des anciens combattants et que j'ai toujours attaché un caractère de noblesse à ce budget.

Je me permets de faire appel aux souvenirs de ceux de mes collègues qui siègent depuis longtemps dans cette Assemblée. J'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'occuper de ce budget. A l'origine, du temps de M. Petsche, nous avons tenu des séances de nuit, au cours desquelles, avec notre regretté collègue M. Aubry, nous avons eu de longues discussions. Dans les débuts du gouvernement Pleven, M. Badie s'en souvient, nous avons fait un grand effort, notamment en faveur des veuves de guerre.

Puis j'ai suivi beaucoup de ces budgets. Le rôle du ministre des finances n'est pas d'être à la pointe de la générosité, mais je me suis toujours efforcé, comme secrétaire d'Etat aux finances, puis comme ministre, de comprendre les difficultés et d'accorder des satisfactions à mes collègues ministres des anciens combattants tels que M. Jacquinot et M. Mutter que je vois à leur banc. Je ne cite pas M. Bergasse, car nous ne faisions pas partie du même gouvernement, mais il a dû connaître les charges gouvernementales et les difficultés rencontrées auprès du ministre des finances de l'époque, du moins je le suppose.

Je me suis donc toujours efforcé d'être auprès de mes collègues l'avocat des finances, comme ils étaient celui des anciens combattants et de trouver non seulement une solution d'humanité envers ceux à l'égard de qui nous avons tant de devoirs, mais en même temps une solution d'efficacité, car si l'on va au déséquilibre des budgets aucune des satisfactions que nous donnons ne résistera, et les plus nobles n'auront pas un meilleur sort que les autres.

C'est pourquoi j'ai quelque peine, pour le dernier jour où je suis la discussion d'un tel budget, de constater que les efforts sérieux et réels que nous avons faits et que nous pouvions même, dans un esprit de conciliation, accroître sur certains points peut-être secondaires mais valables pour les intéressés, risquent de ne pas aboutir.

On nous fait des objections. Tout d'abord, dit-on, il faut respecter la loi. Je tiens à vous dire que la loi est respectée. M. le rapporteur a même bien voulu indiquer les diverses formules qu'on pouvait imaginer sans sortir du cadre de la loi. Il y en a une mauvaise et une bonne, mais aussi une intermédiaire. Nous sommes obligés de nous contenter de formules intermédiaires.

Que nous reproche-t-on à cet égard ? Un plan quadriennal a été établi que l'on devait appliquer par tranches jusqu'à l'échéance du 1er octobre 1957 et la loi n'a même pas dit par tranches égales. Nous nous sommes battus là-dessus parce que nous pensions que nous ne pouvions pas d'avance engager nos successeurs, engager des trésoreries inconnues, des budgets indéterminés en fixant d'avance des tranches rigoureusement égales. Nous avons dit: nous nous efforcerons de le faire, si nous le pouvons.

Que s'est-il passé ? L'an dernier la première tranche de 8 milliards de francs n'a pu être appliquée que jusqu'à concurrence de cinq milliards et demi. C'était le maximum de ce qu'il était possible de faire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. 8 milliards, sur le papier!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Vous êtes tous habitués, je pense, à la discussion des budgets. Vous voulez sans doute dire que tout le monde n'a pas reçu les sommes dues. Il s'agit là de simples retards matériels...

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Des retards de plus d'une année.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je suis obligé de m'élever contre une interprétation qui pourrait faire croire qu'il y a une volonté de retarder de tels payements. Admettez qu'il y avait des calculs à faire et que les services se sont trouvés débordés. Ils font ce qu'ils peuvent. Croyez-le, il y a des gens consciencieux au ministère des anciens combattants et au ministère des finances. Il y a eu des retards que je déplore tout autant que vous, car je calcule les sorties de fonds d'après ce qui est dû. Il se peut que la dette soit payée un peu plus tard, mais elle est tout de même prévue au budget.

La numération des espèces s'élève donc à cinq milliards et demi sur une tranche de huit milliards de francs. L'application de cette tranche de huit milliards se poursuit sur l'année 1955, mais une tranche de huit milliards est prévue à nouveau, en année pleine, et se traduira comme l'année dernière, en partie seulement en numération effective.

Le même système est donc employé pour les deux années. Il ne sera pas plus mauvais cette année qu'il ne l'était l'année dernière et inversement.

Chaque fois, nous avons agi aussi consciencieusement que possible afin de parvenir à un crédit de huit milliards en année pleine et à opérer le maximum de payements sur l'année.

Toutefois, quand j'ai établi mes comptes, j'ai été pris d'un scrupule. A la suite de la visite qu'a bien voulu me faire M. le rapporteur, avec qui j'ai eu une longue discussion, je me suis dit: Pour être certain que le plan est bien respecté, pour qu'il n'y ait pas de doute, je vais faire la contre-épreuve: il faut, pour apporter la preuve que je recherche, que les dépenses budgétaires de 1955 soient supérieures d'au moins huit milliards à celles de 1954.

En refaisant les calculs, j'ai constaté que la différence entre tout ce qui était crédité en 1954 et tout ce qui était prévu pour 1955 était inférieure à huit milliards. J'ai donc prévu des crédits supérieurs afin que la différence soit effectivement de huit milliards.

Personne ne peut rien trouver à redire à ma démonstration technique. Elle est très simple, et c'est ainsi que nous avons abouti à un chiffre tel que le budget de 1955 sera supérieur de huit milliards à celui de 1954.

Il n'y a ainsi aucun doute que le supplément de dépenses correspond au quart des 32 milliards du plan quadriennal. Il n'est pas nécessaire d'être ministre des finances ou mathématicien comme certains de nos collègues très « ferrés » dans cette branche pour suivre pareil raisonnement.

J'étais donc arrivé, je crois, à une solution parfaitement légale et plus favorable que celle qui avait été initialement proposée.

Le rapporteur a reconnu avec une parfaite loyauté qu'on aurait pu s'arrêter à des solutions moins bonnes tout en respectant la loi. J'ai voulu que celle que nous choisissions soit équitable.

De même, en ce qui concerne le rapport constant, nous avons fait un effort de hiérarchisation et d'indemnisation des trois dernières tranches.

Les indemnités fixes des fonctionnaires vont profiter, par application du rapport constant, aux victimes de la guerre. Mais il existe une nouvelle indemnité de 9.000 francs qui n'est pas soumise à retenue; le rapport constant ne pourra donc lui être appliqué. Tout autant que les anciens combattants, les fonctionnaires retraités pourraient en marquer du mécontentement, mais il s'agit là d'une indemnité qui n'est pas liée à la cherté de la vie et dont le mécanisme ne justifie pas le jeu du rapport constant.

Je voudrais maintenant aborder le problème de la dépense. M. Bergasse vous a justement dit, d'autres orateurs également: « Il y a la loi. Peu importe ce que vous donnez ».

Mais, monsieur Bergasse, ce que je donne, quelqu'un le reçoit. Par conséquent l'élément central du problème c'est tout de même la dépense, la dépense qu'il faut effectuer, dépense pour l'Etat et recette pour ces catégories si dignes d'intérêt.

Cette dépense supplémentaire représentera cette année plus de 20 milliards de francs au total, M. Masson vous l'a dit.

Je ne crois pas qu'il y ait là matière à ironie ou même à indignation. Vingt milliards — et même davantage — de plus dépensés pour les victimes de la guerre, sur un budget global de 186 milliards, cela représente tout de même une augmentation de plus de 10 p. 100. Par conséquent on ne peut pas dire que les victimes de la guerre aient été négligées.

Je suis particulièrement touché que certains d'entre vous — M. Bergasse notamment — aient bien voulu reconnaître que ma gestion économique avait produit de bons résultats. Je les en remercie.

Mais ces résultats sont fragiles. Il ne faut pas les compromettre. Ils permettent de donner 20 milliards. Ils ne permettraient pas d'en donner cinquante, quarante ou même trente. Nous sommes toujours obligés de calculer, de modérer.

Je sais bien que cela n'est pas de nature à déclencher l'enthousiasme. On préférerait souvent prendre des mesures plus spectaculaires. Mais il faut à la fois défendre un certain équilibre financier et économique et réaliser peu à peu, plus lentement qu'on ne voudrait, je le reconnais, mais plus sûrement qu'autrement, certains progrès sociaux.

Je voudrais vous rendre attentifs à l'ensemble de ce problème.

Nous n'avons pas encore discuté la loi de finances. Elle viendra en discussion plus tard. Ce n'est pas moi qui aurai l'occasion de la soutenir. Mais vous avez tous reçu un document de valeur, le rapport de notre collègue M. Charles Barangé, rapporteur général, qui occupe ce poste depuis sept ou huit ans et dont la compétence n'est discutée par personne dans cette Assemblée.

Ce rapport a eu les honneurs de la presse. Il a été commenté et n'a été que faiblement contredit. Voici ce que nous y lisons:

« Ainsi, disposant au départ d'une masse de crédits disponibles particulièrement élevée, le Gouvernement n'a pu, ou n'a su, en affecter qu'une part tout à fait modique à l'accroissement des dépenses d'investissement et à la réduction du déficit budgétaire. Il a, en revanche, transféré plus des deux tiers de ces crédits à des dépenses improductives. »

Je m'excuse de dire que ces 22 milliards consacrés aux anciens combattants sont compris, dans la technique juridique et financière, dans ces « dépenses improductives », dont le rapport général déplore l'excès.

M. Charles Barangé ajoute:

« Le moins qu'on puisse dire est que ce résultat est décevant. Or, il a été obtenu dans les circonstances les plus favorables: le Gouvernement a, en effet, bénéficié, cette année, à la fois d'un accroissement des recettes fiscales, que la conjoncture ne permettra sans doute pas toujours d'obtenir, et d'une diminution des dépenses militaires, dont le caractère exceptionnel mérite d'être souligné. »

« De sorte que la politique des transferts sous la forme que leur donne la loi de finances aura surtout abouti, dans l'immédiat, à accroître la masse des dépenses incompressibles et, dans l'avenir, à rendre plus difficile la réduction du déficit budgétaire, en retirant à notre budget le peu d'élasticité qui lui restait encore. »

Le déficit budgétaire a atteint la limite que nous ne pouvons dépasser sans retomber dans la crise grave que nous avons connue, du temps du gouvernement dont vous faisiez partie, monsieur Bergasse, du temps de vos débuts, monsieur Laniel, que j'ai connue moi-même au début de mon propre gouvernement, où nous avons eu des échéances douloureuses. Et si la situation actuelle se trouve améliorée, croyez-moi, il ne faut pas aller trop fort, pour quelque cause que ce soit.

Nous pouvons donner 22 milliards de plus. N'est-ce pas un geste en faveur des victimes de la guerre ?

Alors j'en viens à cette question de lettre rectificative, de transaction ou de marchandage.

Je ne considère pas ce mot désobligeant, monsieur Tourné, d'abord parce que vous avez bien voulu vous exprimer très courtoisement, et puis parce qu'en effet les finances comportent une forte part de marchandage. Et dans la mesure où il me permet de donner davantage aux victimes de la guerre, c'est un marchandage dont je m'honore et dont nous pouvons nous déclarer satisfaits.

Seulement, de quoi s'agit-il ?

J'ai dit, ce matin, à un certain nombre de nos collègues représentant les divers groupes et particulièrement qualifiés dans les questions d'anciens combattants, et je le répète, qu'il n'était pas impossible que le Gouvernement fasse un nouvel effort dans la discussion budgétaire, si cela paraissait nécessaire et inévitable. Il ajoutera peut-être encore un ou deux milliards de plus. Mais il ne pourra certainement pas en ajouter dix ou douze. Je manquerais à mon devoir si je vous disais qu'on peut le faire. Aucun autre ministre des finances, aucun autre gouvernement ne pourrait le dire. Voilà ce que je voulais vous déclarer en toute conscience.

Je sais que je n'ai pas grande chance d'être entendu et d'obtenir votre adhésion, étant donné les positions qui ont été affirmées. J'avoue que j'en suis très peiné, car le Gouvernement n'était pas opposé à envisager un geste supplémentaire.

Si cette tactique peut être critiquée du point de vue de l'orthodoxie budgétaire, elle peut difficilement l'être s'agissant de ce budget, et je n'aurai aucune honte à déposer une nouvelle lettre rectificative, s'il le faut. Mais, je le dis nettement, je ne pourrai le faire que dans une proportion modeste.

Vous avez, monsieur Devemy, exposé avec une parfaite loyauté la question du rapport constant. Je vous dis non moins franchement que, si vous exigez trop, ce n'est pas la peine que je poursuive dans la direction que je viens de définir, car la dépense serait trop forte. Il faudrait cinq milliards pour les anciens combattants, six milliards pour la fonction publique, plus un ou deux milliards que vous avez demandés par ailleurs; il ne m'est pas possible de vous accorder cela.

M. Roger Devemy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

M. Roger Devemy. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos dernières paroles à propos des possibilités d'accord entre l'Assemblée et le Gouvernement.

Croyez bien que celui qui vous parle, bien que n'appartenant pas à la majorité gouvernementale, cherche, comme ses collègues, à aboutir.

Indépendamment des propositions qui paraissent acquises ce matin, je demande au Gouvernement s'il peut, après une suspension de séance, faire un effort, même modeste, même symbolique, et nous proposer l'amorce de dispositions qui montreraient sa volonté — comme c'est la volonté du Parlement — d'être fidèle à l'esprit que nous avons défini en ce qui concerne l'application du rapport constant.

Je ne discute pas et je comprends vos arguments. Nous devons défendre les finances publiques; même dans l'opposition, c'est encore, non seulement notre droit, mais notre devoir de les défendre. Nous sommes tout disposés à accepter encore cette mission

Mais, monsieur le ministre, il y a des principes. Si la totalité des dispositions ne peut pas être prise, le Gouvernement peut-il du moins s'engager dans la voie du respect du rapport constant ?

M. le ministre des finances. Monsieur Devemy, je vous remercie de cette interruption. Je sais dans quel esprit vous soulevez le débat puisque nous avons déjà eu l'occasion, avec vous et avec quelques autres, de collaborer et de nous affronter à ce sujet.

J'ai été très heureux, l'année dernière, qu'après tant de discussions nous ayons pu obtenir une large majorité à l'Assemblée. Je voudrais, de tout mon cœur, que cela soit encore possible cette année. Je vous remercie de déclarer que vous agissez en dehors de tout esprit politique. C'est le cas ici de tous nos collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, lorsqu'il s'agit de ce budget.

Je voudrais définir mon état d'esprit; chacun peut le comprendre. J'ai souligné l'énorme progrès réalisé, qui se chiffre par 22 milliards, sans que je puisse préciser à 500 millions ou à un milliard près.

De même, je m'excuse auprès de M. Badie que la lettre rectificative ne soit pas déposée. Mais à l'occasion de nombreux budgets, nous avons suivi cette tactique qui consiste à discuter l'ensemble du budget et à régler le problème à la fin. Car nous nous trouvons dans des positions différentes. Si je fais un pas, puis deux, on me dira: c'est votre position de départ, alors que je considère que c'est ma position d'arrivée. Et l'on me dira ensuite: il faut encore franchir la moitié de la différence. Nous serons alors, à ce moment-là, pour reprendre l'expression du poète latin, côte à côte, mais c'est moi qui aurai fait tout le chemin. (*Sourires.*)

Par conséquent, je ne suis nullement opposé à l'idée d'une suspension de séance. Si la commission des pensions accepte de ne pas faire statuer sur cette motion préjudicielle — qui, je m'excuse de le dire, ne sert à rien— et d'étudier le budget, vous pourrez toujours ne pas le voter.

Nous avons réglé des questions analogues pour d'autres budgets qui n'ont peut-être pas le même caractère: budgets de l'agriculture, de l'éducation nationale.

Le Gouvernement peut faire un geste à condition que ce geste soit utile. Mais j'attire votre attention sur le fait suivant.

Vous vous plaignez des retards dans le règlement, retards préjudiciables aux intéressés. Nous nous efforçons de rattraper ces retards; c'est une question matérielle.

Dans mes propositions, il y a une tranche qui part du 1er janvier et nous sommes aujourd'hui le 25. Si vous rejetez maintenant ce budget, il reviendra en discussion en février. Comme en février doivent se dérouler des débats importants: interpellations sur l'Afrique du Nord, crédits militaires, peut-être même ne passera-t-il qu'en mars.

Croyez-vous que cela rapproche le moment où les intéressés, les victimes de la guerre, recevront ce qui, juridiquement, leur est dû à partir du 1er janvier, mais qui ne sera voté peut-être que le 15 février ou le 15 mars ?

Je vous en prie, cherchons ensemble l'intérêt de ces catégories de citoyens.

Le rôle du ministre des finances n'est pas de rogner par plaisir sur la part des victimes de la guerre, mais de faire que ces vingt ou vingt-deux milliards de francs qu'il peut donner, qui constituent le maximum de ce qu'il peut donner, leur soient versés à temps et en francs non dévalorisés. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le point suivant. Lorsque nous discuterons la loi de finances, que reprochera-t-on au Gouvernement ? Lui reprochera-t-on de n'avoir pas donné assez aux anciens combattants ou à d'autres catégories ?

On lui reprochera un déficit budgétaire trop lourd, une insuffisante rigueur. C'est sur ce point que des critiques, d'ailleurs justifiées, pourront éventuellement impressionner le crédit public et diminuer même les moyens que nous avons d'améliorer la situation.

Je vous demande donc instamment, d'abord, d'examiner cette affaire en dehors de toute considération politique, ce que vous ferez certainement tous. Je vous assure, sur la foi de mon expérience, qu'aucun autre gouvernement, aucun autre ministre, ne pourrait tenir un autre langage que le mien.

Je suis tout disposé à faire un geste qui permettrait d'arriver à un accord. Mais, dans l'ordre de vos prétentions, c'est impossible.

Dans ces conditions, je suggère à l'Assemblée, si la commission veut bien rapporter sa motion, de réunir les délégués de tous les groupes, sans en exclure aucun, comme nous l'avons fait ce matin. Nous verrons alors si nous pouvons nous entendre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Monsieur le ministre, nous sommes très sensibles aux observations que vous venez de présenter.

Mais je pense qu'il ne servirait de rien de poursuivre la discussion du budget si nous ne pouvons tomber d'accord sur les deux points essentiels qui se sont dégagés à la suite de la dicussion devant la commission des pensions.

En ce qui concerne le premier point, vous avez fait un effort que nous avons, pour notre part, consideré comme satisfaisant. Vous nous avez dit que vous proposiez 6 milliards pour le 1er janvier 1955 et 2 milliards pour juillet 1955. Nous avons accepté.

Mais, sur le second point, en ce qui concerne le rapport constant, quelles propositions ? Vous n'en avez fait aucune ce matin; vous ne paraissez vouloir en faire aucune ce soir.

M. Devemy, dans un effort auquel nous sommes prêts à nous rallier, vous a dit: Faites un geste; manifestez votre intention de faire respecter la loi.

Nous nous trouvons dans la situation suivante: la loi qui proclame l'application du rapport constant est violée. Nous vous demandons de prendre parti. Vous refusez, sous prétexte que les charges du budget sont considérables, et vous vous dérobez à un engagement qui doit être pris.

Voilà où nous en sommes. Si vous nous répondez d'une manière satisfaisante, nous serons les premiers à nous rallier à votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, voici plusieurs années que nos dénonçons les violations répétées des lois votées par le Parlement.

L'on dit que la répétition est l'âme de l'enseignement. Cela se vérifie, puisque nous avons le plaisir aujourd'hui de constater des conversions, et des plus notables.

En effet, il y a quelques semaines, nous entendions M. Courant protester avec véhémence contre une pratique déjà en usage au Gouvernement au temps où il siégeait sur ses bancs. Aujourd'hui, nous avons entendu M. Mutter et M. Bergasse s'élever avec beaucoup de force contre la violation répétée des lois votées par le Parlement, plus particulièrement du statut de la fonction publique, de la loi du 20 septembre 1948 sur la péréquation des retraites et de la loi du 31 décembre 1953 qui consacre des améliorations du sort des victimes de la guerre et précise le rapport constant.

Ces violations ne datent pas d'aujourd'hui. Elles sont déjà anciennes et nous sommes heureux — ce n'est pas un reproche que nous vous adressons, mes chers collègues (*Mouvements divers*) — de vous voir rallier le parti que nous avons déjà pris. Nous sommes certains, avec le concours que vous nous apportez, d'arriver à un résultat.

Mais M. Mutter indiquait tout à l'heure qu'il n'y avait jamais eu de définition du traitement des fonctionnaires. S'il relisait le rapport de M. Fagon sur le statut de la fonction publique, il verrait que l'article 31 consacre, en son premier alinéa, la situation actuelle en prévoyant qu'au traitement proprement dit s'ajoutent obligatoirement les suppléments pour charges familiales, parmi lesquels les allocations familiales, les allocations de salaire unique et l'indemnité de résidence.

Puisque cet article 31 confirme l'état présent des choses, il apparaît évident que l'indemnité de résidence conserve son caractère, qui est de varier en fonction, d'une part, des différences du coût de la vie suivant les localités, et d'autre part, de la situation de famille des intéressés.

Cette rémunération est complétée éventuellement par les diverses indemnités prévues aux alinéas 2 et 3: primes de rendement, indemnité différentielle due au fonctionnaire qui par suite d'un avancement est appelé à percevoir dans son nouvel emploi une rémunération inférieure à celle qui correspondait à son ancien emploi; rémunération du second emploi en cas de cumul autorisé; indemnité représentative de fonction destinée à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs ou justifiés par les difficultés de l'état.

Voilà, mes chers collègues, toutes les indemnités qui peuvent venir s'ajouter au traitement proprement dit. Mais on n'y trouve pas les indemnités dégressives ou les indemnités pour cherté de vie. En réalité, celles-ci sont bien des compléments de traitement et doivent être traitées comme tels, c'est-à-dire soumises à retenue et jouer également pour la péréquation des retraites et, singulièrement dans le cas qui nous occupe, pour l'application du rapport constant.

Déjà le budget voté l'an dernier violait la loi. Ce n'est pas, en effet, cinq milliards et demi de francs qu'il aurait fallu pour l'application de la première tranche du plan, mais huit milliards de francs, comme cette année.

Le budget de 1953 ne consacrait pas non plus l'application du rapport constant, car lorsque nous avons déterminé la valeur du point d'indice, il aurait fallu ajouter au traitement indiciaire de l'indice 170 les indemnités qui ont été accordées aux fonctionnaires en mai 1951 et en septembre 1951.

Alors nous aurions rétabli la parité avant que ne joue le rapport constant.

Par conséquent, dès ce moment-là, il y a eu une violation.

Nous avons accepté cela. Mais il y a tout de même des limites, auxquelles nous sommes, aujourd'hui, parvenus. Il n'est pas possible d'aller plus loin.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien réfléchir au geste qu'il va accomplir en réponse à la motion préjudicielle de la commission des pensions.

Nous lui demandons de donner pour le budget des anciens combattants la somme nécessaire à la réalisation des mesures nouvelles de la deuxième tranche de la loi du 31 décembre 1953.

Nous lui demandons aussi, en ce qui concerne le rapport constant, non pas de rétablir l'équilibre en une seule année — nous savons bien que ni ce Gouvernement ni un autre ne pourrait le faire — mais au moins de commencer à rétablir la justice.

Je dois ici, à ce point de mon propos, rappeler que le groupe socialiste, à la commission des pensions, a voté tout à l'heure contre la motion préjudicielle. Nous nous sommes souvenus

que, il n'y a pas très longtemps, à l'occasion du budget des P. T. T., la question de confiance ayant été posée, il avait été convenu — et nous l'avions déclaré en votant la question de confiance — qu'accepter une discussion ne signifiait pas par avance avaliser les propositions du Gouvernement, et que, après avoir accepté la discussion, nous nous réservions de voter la disjonction de certains articles et aussi de voter contre l'ensemble du budget s'il ne nous satisfaisait pas. Nous avions l'intention, je le dis nettement, de reprendre ici les propos que nous avons tenus à la commission des pensions.

Mais, hélas ! le Gouvernement nous rend impossible cette fois-ci, cette position, car le ministre des finances vient de nous enlever toutes nos illusions et tous nos espoirs ! (*Mouvements divers et rires.*)

En effet, nous avions l'espoir que tout au moins à l'occasion de la discussion du budget des charges communes, où se trouvent fixées la rémunération brute et la rémunération nette des fonctionnaires, le Gouvernement aurait fait un effort, qu'il aurait intégré dans le traitement de base soumis à retenue une partie des indemnités actuellement accordées, de façon que l'augmentation de la valeur du point ait une répercussion immédiate sur les pensions d'invalidité des victimes de la guerre.

Or, M. le ministre des finances vient de nous dire tout net qu'il ne pouvait rien faire. Dans ces conditions, nous sommes obligés de nous résoudre à voter avec nos collègues la motion préjudicielle.

On nous a dit: le Gouvernement va poser la question de confiance et il sera renversé. Que voulez-vous ? Avec tous les concours que nous avons trouvés de tous les côtés de cette Assemblée, nous avons l'assurance que le prochain gouvernement accordera les crédits nécessaires pour réaliser la deuxième tranche du plan quadriennal et qu'il appliquera également dans sa totalité le rapport constant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'avais raison de ne pas me faire d'illusions puisque le seul député qui a modifié son opinion l'a fait dans un sens contraire à la position du Gouvernement. (*Sourires.*)

Je veux bien me soumettre à toutes les critiques, mais pas à celle d'avoir manqué de franchise et de loyauté envers l'Assemblée.

M. Jean Le Coutaller. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre des finances. Ecoutez ce que je vais dire et vous constaterez qu'il n'y a aucune critique à votre égard.

J'aime mieux perdre des voix et qu'il n'y ait pas d'équivoque. J'ai dit qu'une transaction était possible. Des transactions, je veux bien en accepter certaines, mais pas toutes. Je ne puis accepter le rapport constant car il coûterait 11 milliards de francs. Je puis, par contre, accepter la formule préconisée, je crois, par M. Le Coutaller lui-même, qui aurait coûté, sur le plan quadriennal, un ou deux milliards de francs de plus. C'est une transaction que je peux accepter.

Si elle ne vous convient pas, je me permets alors de vous lire un dernier passage du rapport de M. Barangé, car je désire que les responsabilités soient bien prises pour l'avenir:

« Le Gouvernement n'est pas seul responsable de n'avoir pas choisi cette politique. Le Parlement a lui-même contribué au développement d'un grand nombre de dépenses, mais les pressions qu'il a exercées ont certainement été d'autant plus vives que la position du Gouvernement lui était apparue moins ferme. »

Si vous acceptez ce que je vous propose, sans doute quelque censeur, à juste titre d'ailleurs, me critiquera pour n'avoir pas été assez ferme, mais je prends des risques. Je veux bien aller jusqu'à l'extrême limite de la concession en augmentant encore les chiffres que je viens d'indiquer pour le plan quadriennal.

Par contre, je ne puis accepter le système du rapport constant qui entraînerait cette année une dépense de 11 milliards de francs.

La discussion pourra reprendre, si vous le voulez, à propos du budget des charges communes, mais que l'Assemblée ne croie pas que je pourrai envisager ce jour-là, pas plus que maintenant, une dépense de cet ordre. Ce n'est pas possible.

Vous avez, en termes amusants, monsieur Le Coutaller, fait allusion à ce que ferait un gouvernement futur, qui naturellement augmenterait d'une façon considérable les anciens combattants, les fonctionnaires, les retraités, je n'en doute pas.

J'espère que la caisse pourra tenir jusqu'au moment où l'on accordera toutes ces augmentations. A ma modeste estimation, je peux faire l'effort que j'ai indiqué, mais pas davantage.

Je prie l'Assemblée de croire que je m'exprime avec une profonde sincérité. Croyez-vous qu'au moment où je quitte des fonctions qui ont lourdement pesé sur mes épaules pendant dix-neuf mois je n'aurais pas désiré terminer sur un vote favorable de l'Assemblée ? Je vous prie de croire que de tout cœur je l'aurais voulu.

L'Assemblée fera comme elle l'entendra. L'intérêt des victimes de guerre serait qu'elle ne fasse pas durer davantage l'examen de ce budget et qu'elle arrive dès aujourd'hui à une solution raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Vous vous orientez dans la vraie voie.

Je voudrais expliquer à M. Le Coutaller que si je suis aussi respectueux que lui du rapport constant, celui-ci pose un principe sur les modalités d'application duquel on peut encore discuter.

Par contre, il y a une dette qui est véritablement liquide, c'est le plan de quatre ans, et l'éminent juriste que vous êtes, monsieur le ministre des finances, m'approuvera certainement. Vous avez demandé des délais pour payer une dette liquide, qui résultait, d'ailleurs, de lois dont certaines sont très anciennes.

Nous vous avons consenti ces délais, étant bien entendu qu'ils seraient respectés. Dans ces conditions, pas de clause résolutoire: Appliquez les délais que nous vous avons consentis. Si vous les appliquez, sur le reste nous pourrons vous faire confiance.

M. le ministre des finances. Sur ce point, monsieur Bergasse, je crois que l'accord n'est pas impossible.

M. Henri Bergasse. Si vous donnez huit milliards, je suis entièrement d'accord.

M. le ministre des finances. Si vous le désirez, nous pourrions nous entendre sur cette question au cours d'une suspension de séance.

Sur de nombreux bancs. Aux voix !

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Vincent Badie au nom de la commission des pensions.

M. Robert Ballanger. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	587
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

L'ordre du jour d'aujourd'hui se trouve épuisé, ainsi d'ailleurs que celui de la journée de demain, qui était également consacrée à la discussion du budget des anciens combattants.

Pour permettre à l'Assemblée de siéger demain, en vertu de l'article 34 du règlement une réunion de la conférence des présidents est nécessaire.

M. le président de l'Assemblée, saisi de la situation, a décidé de convoquer cette conférence des présidents dans un quart d'heure. La séance sera reprise ensuite.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

De consacrer les séances de demain mercredi, matin, après-midi et soir, au budget de la reconstruction;

D'inscrire à l'ordre du jour des trois séances du jeudi 27 la fin, s'il y a lieu, du budget de la reconstruction, les comptes spéciaux du Trésor, ainsi que les deuxièmes lectures des budgets de l'agriculture, des travaux publics (transports et tourisme) et du ministère des affaires étrangères (services);

De consacrer les trois séances de vendredi aux budgets de la radiodiffusion, du ministère des finances (charges communes), ainsi qu'aux deuxièmes lectures en état;

Eventuellement, de tenir vendredi, à minuit, une séance de liquidation de tous les budgets indiqués ci-dessus dont la discussion n'aurait pas été terminée dans le temps prévu.

La parole est à M. Robert Ballanger.

M. Robert Ballanger. J'ai le regret d'indiquer que le groupe communiste ne peut pas approuver les modifications à l'ordre du jour proposées par la conférence des présidents.

Nous avions pensé que, profitant de la modification nécessaire de l'ordre du jour, la conférence des présidents retiendrait pour demain la discussion des interpellations déposées par nos amis Waldeck Rochet, Marie-Claude Vaillant-Couturier et Charles Benoist à propos des inondations. C'est, en effet, une véritable catastrophe qui a touché non seulement la région parisienne, mais de nombreuses autres régions. Les sinistrés sont dans une situation difficile. Ils ont besoin de secours immédiats; or, les municipalités intéressées voient leur caisse se vider chaque jour.

De nombreuses usines étant touchées par l'inondation, des dizaines de milliers d'ouvriers sont en chômage. Ils attendent que le Parlement se préoccupe de leur sort, en particulier en leur allouant 75 p. 100 du montant de leurs salaires, le complément devant, à notre sens, être donné par le patronat.

Mais plus encore que ces revendications immédiates, les sinistrés éprouvent une grande angoisse, l'angoisse du lendemain. Beaucoup des victimes des inondations sont de petites gens dont le modeste pavillon a été envahi par les eaux. Leur mobilier a été abîmé et ils se demandent comment, demain, il pourront faire face aux dégâts considérables qu'ils ont subis.

Lorsqu'on visite les communes sinistrées, on constate que c'est ce problème qui préoccupe au plus haut point les dizaines de milliers de sinistrés. Ceux-ci attendent que l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à définir sa position et à faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que, s'agissant d'une catastrophe nationale, les sinistrés soient intégralement remboursés des dommages subis, mobiliers et immobiliers.

C'est pourquoi il aurait été indispensable que l'Assemblée discutât — le débat peut être bref — les interpellations déposées par nos collègues, auxquelles pourraient s'en joindre éventuellement d'autres, de façon que les sinistrés puissent connaître le sort que leur réserve le Gouvernement, les efforts que celui-ci est disposé à accomplir, de façon en tout cas qu'ils sachent bien que l'Assemblée défendra leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* J'ai prêté la plus grande attention à la demande présentée par M. Ballanger au nom du groupe communiste.

Je tiens à préciser que le Gouvernement a déjà témoigné, à l'égard de tous ceux de nos compatriotes qui sont victimes de ce désastre, tout le réconfort possible et pris toutes les mesures d'urgence qui s'imposaient. Outre la sollicitude témoignée personnellement par M. le président du conseil dès les premiers jours de la catastrophe, le Gouvernement prendra toutes les mesures indispensables pour que les sinistrés sentent à plein la chaleur de la solidarité nationale.

Si certaines de ces dispositions ne pouvaient être arrêtées par la voie réglementaire et par l'action directe du Gouvernement, celui-ci demanderait au Parlement de lui accorder les moyens de faire face à sa tâche.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Appartenant, moi aussi, à une région très sinistrée, je ne suis cependant pas d'accord avec M. Ballanger qui propose l'ouverture immédiate d'un débat en vue de demander au Gouvernement d'accomplir tous les efforts en son pouvoir en faveur de ceux qui sont aujourd'hui victimes de l'inondation, alors qu'on ne connaît pas encore l'étendue des dommages.

Il y a quelques heures, la digue de Barie, sur la Garonne, a cédé. 50 bateaux à moteur, des compagnies de C. R. S. et de gardes mobiles ainsi que le préfet, M. Lahillonne, sont sur place. Des secours sont organisés. Je viens d'apprendre par une communication téléphonique que la situation risque de s'aggraver.

Mais pour prendre ici les mesures utiles, il convient de connaître l'importance des dégâts. A ce moment-là, nous demanderons au Gouvernement d'agir immédiatement et efficacement en faveur de ces sinistrés qui ont perdu en quelques heures le capital qu'ils avaient amassé au cours de leur existence.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Robert Ballanger. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	518
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE

Désignation de candidature.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande à l'Assemblée de procéder à la nomination d'un de ses membres chargé de la représenter au sein du conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de la candidature et à la nomination du membre de l'organisme susvisé dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 8 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai été avisé par M. le président du Conseil de la République que M. Armengaud, conseiller de la République, déclare retirer ses propositions de loi : 1° tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France; 2° tendant à la modification des articles 20, 21 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (n° 5454-7475).

Acte est donné de ces retraits.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9896 de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues portant réforme de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9896 de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues portant réforme de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9862 tendant à l'adoption des mesures concourant à la protection de la santé publique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice du décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9973, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cayeux et Gosset une proposition de loi tendant à réserver aux travaux de décoration 1 p. 100 des crédits affectés à la construction des bâtiments publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9974, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le financement du fonds national de l'allocation vieillesse agricole par l'institution d'une taxe statistique sur la fortune.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9975, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rouvrir pour une durée de deux ans, aux anciens marins victimes d'accidents professionnels, les délais prévus par la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 pour faire valoir leurs droits au bénéfice du cumul d'une pension pour accident professionnel et d'une pension de retraite de la caisse de retraites des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9977, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ducos une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 258 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et l'article 36 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 en vue de supprimer certaines anomalies relatives à la retraite du combattant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9978, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Moisan et Jean Cayeux une proposition de loi tendant à modifier l'article 48 du décret n° 53-705 du 9 août 1953 portant réforme du registre du commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9981, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à tous les recouvrements d'impôts frappant les pêcheurs à la part.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9976, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, une organisation de la médecine du travail, à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi, dans de nombreux secteurs de l'industrie privée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9979, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture des textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes, réduisant au chômage 700 ouvriers, s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9980, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du département de Saône-et-Loire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9982, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2° ratification de décrets (collectif de régularisation) (n° 9633).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9971 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Paul Reynaud, tendant à suspendre, pendant le mois de janvier 1955, l'application de l'alinéa 1er de l'article 24 du règlement (n° 9942).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9972 et distribué.

— 13 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 25 janvier 1955 le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 novembre 1954, relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 26 janvier, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote des propositions de loi: 1° de M. Gaubert et plusieurs de ses collègues (n° 7012) tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953; 2° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues (n° 7853) tendant à abroger l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction; 3° de MM. Duquesne, Catrice et Delmotte (n° 8188)

tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953, instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, au profit de la construction de logements. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N°s 9566-9735-9740. — M. Gaubert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. (N°s 8826-9145. — M. Catoire, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion budgétaire:

Logement et reconstruction (*suite*) (n°s 9303-9640-9709-9712-9732. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi tendant à la ratification du décret n° 54-1275 du 27 décembre 1954 portant réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable aux « œufs en coquilles frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, autres ». (N° 9810.)

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 27 janvier 1955 à onze heures dans les salons de la présidence pour organiser la discussion des interpellations sur la situation en Afrique du Nord.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 25 janvier 1955.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 25 janvier 1955 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — De consacrer les séances du mercredi 26 janvier 1955, matin, après-midi et soir à la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (n°s 9303-9640-9709-9712-9732);

II. — D'inscrire à l'ordre du jour des trois séances du jeudi 27 janvier 1955:

a) La fin, s'il y a lieu, de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955;

b) La discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (n°s 9655-9773);

c) La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n° 9856);

d) La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme);

e) La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères) (n°s 9764-9811);

III. — De consacrer les trois séances du vendredi 28 janvier 1955 à la discussion:

Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (n°s 9309-9627);

Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (n° 9288), ainsi qu'aux deuxièmes lectures en état;

Eventuellement, de tenir, vendredi à minuit, une séance de liquidation de tous les budgets ci-dessus dont la discussion n'aurait pas été terminée dans le temps prévu.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 25 JANVIER 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

15351. — 25 janvier 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** quand il prendra les mesures d'autorité qu'exige le sabotage du commerce français, tant à l'importation qu'à l'exportation résultant de « la grève du zèle » à laquelle se livre le personnel des douanes, au mépris de l'intérêt national et en violation de l'ordre public.

15352. — 25 janvier 1955. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** que l'opinion publique a toujours, et fort justement, déploré une certaine instabilité ministérielle et que les constituants de 1946 avaient adopté des textes destinés à permettre une plus grande continuité dans l'action gouvernementale; il demande si l'esprit de la Constitution n'est pas gravement violé par les récentes méthodes de remaniement instaurées depuis quelques mois, lesquelles consistent à installer au sein même du Gouvernement la notion de précarité et d'instabilité; et si, d'ores et déjà, dans le cadre de cette politique de polyvalence dans l'éventuelle compétence, une date peut être annoncée pour le prochain remaniement ministériel, ou s'il peut être tenu pour assuré que le Gouvernement, dans sa composition actuelle (mardi 25 janvier, 16 heures) correspond à une formule, sinon idéale, du moins définitive.

AGRICULTURE

15353. — 25 janvier 1955. — **M. Loustau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que des lapins « américains » ont été introduits en France, sous prétexte de recherches et d'expérimentations concernant la lutte contre la myxomatose; signale que la disparition presque complète des lapins de garenne permettant la remise en culture normale et le reboisement des régions dévastées par ces animaux nuisibles a redonné confiance et espoir aux

cultivateurs et aux reboiseurs, il demande quelles mesures ont été prises pour éviter l'introduction en campagne de tous lapins résistant à la myxomatose et particulièrement redoutables pour l'agriculture et la sylviculture; et pourquoi l'importation de toutes espèces d'animaux nuisibles n'est pas totalement prohibée.

AVIATION CIVILE

15354. — 25 janvier 1955. — **M. Nigay** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile** les précisions suivantes sur le décret n° 55-32 du 7 janvier 1955 relatif aux obligations imposées dans l'intérêt général à la compagnie nationale Air-France: 1° s'il n'y a pas une omission dans le paragraphe *a*) de l'article 1er dudit décret, les « entreprises de transports aériens » visées devant s'entendre « les entreprises françaises de transports aériens » conformément à la loi n° 51-1501 du 31 décembre 1951; 2° comment il faut comprendre le paragraphe *f*) qui semble contredire, sinon annuler, le paragraphe *a*); 3° quelle sera la publicité donnée aux contrats à intervenir en application du décret du 7 janvier 1955: dans le cas d'accords conclus avec l'Etat; dans le cas d'accords conclus avec les collectivités publiques de la métropole et de la France d'outre-mer; seront-ils publiés au *Journal officiel* comme cela paraîtrait logique; 4° comment s'exercera le contrôle parlementaire sur ces contrats qui engagent les finances publiques.

DEFENSE NATIONALE

15355. — 25 janvier 1955. — **M. Pierre Ferri** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° que le service de la solde refuse aux officiers de réserve des indemnités de déplacement lorsqu'ils accomplissent une période d'instruction en dehors de leur résidence habituelle, en invoquant, à cet effet, un texte datant du 10 janvier 1912, selon lequel les officiers de réserve auraient pour « résidence militaire » le lieu de leur convocation; 2° que ce texte, d'après certains renseignements, serait cependant abrogé par le décret n° 54-213 du 31 mars 1954. Il lui demande: 1° de lui indiquer le texte du 10 janvier 1912 fixant la définition de la résidence militaire; 2° de lui faire connaître si ce texte est effectivement abrogé; 3° dans l'affirmative, sur quels textes s'appuie le service de la solde pour refuser aux officiers de réserve accomplissant des périodes d'instruction hors de leur résidence habituelle, les indemnités allouées aux officiers de l'armée active accomplissant pour une durée limitée des services au dehors de leur garnison

15356. — 25 janvier 1955. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le cas des militaires prisonniers de guerre en Allemagne, qui ont été blessés lors des bombardements effectués par l'aviation alliée. Il lui demande: 1° quelle est la qualification juridique des blessures ainsi reçues: de guerre, en service commandé, par le fait du service, à l'occasion du service; 2° par quel texte législatif ou réglementaire (avec référence au *Journal officiel* ou au *Bulletin officiel*) est déterminée cette qualification.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

15357. — 25 janvier 1955. — **M. Charret** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, comme suite à la loi 54-404 du 10 avril 1954 instituant un régime fiscal privilégié pour les ventes de logements, l'administration, dans son instruction (*Bulletin officiel économique* 1954 1.6609) a indiqué que « si le vendeur ne se réserve la jouissance que pour une durée n'excédant pas six mois, cette circonstance n'empêche pas l'application du régime de faveur ». Il lui demande si, dans ce cas, on doit entendre que le logement en cause doit être occupé obligatoirement par le vendeur lui-même, ou le régime de faveur peut-il être également appliqué si le logement est occupé à la date de la vente par un ayant droit qui souscrit l'engagement envers le vendeur et l'acheteur de libérer avant les six mois susindiqués.

15358. — 25 janvier 1955 — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si la mécanisation envisagée pour certains travaux ne peut être réalisée par paliers, ce qui permettrait de faire disparaître par extinction les expéditionnaires, au lieu de priver d'un précieux gagne-pain ceux qui travaillent actuellement.

15359. — 25 janvier 1955. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si le décret n° 52-579 du 23 mai 1952 qui stipule que les collectivités peuvent sur simple facture passer des marchés écrits pour les travaux, transports et fournitures dont la dépense n'excède pas 250.000 F est applicable aux architectes et hommes de l'art concernant les études et directions de travaux pour le compte des collectivités et ce, antérieurement au décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954; 2° si le décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954 est applicable aux architectes et hommes de l'art concernant les études et directions de travaux pour le compte des collectivités.

15360. — 25 janvier 1955. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** de vouloir bien lui décomposer les taxes et autres impôts qui grèvent une bouteille d'un demi-litre d'eau minérale de Vittel qui, pour un prix de vente du producteur de 20,50, est vendue au minimum 75 F dans les restaurants et dans les cafés.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15361. — 25 janvier 1955. — **M. Cavelier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel a été pour l'année 1953 le prix de revient moyen des kilowattheures produits dans l'ensemble des petites centrales hydroélectriques de moins de 12 millions de kilowattheures, qui ont été nationalisées, et qui sont exploitées par « Electricité de France »; 2° quelle est leur puissance installée en kilovoltampères; 3° combien en 1953 ont-elles produit de kilowattheures; 4° à combien ont été comptabilisé, en 1953, l'ensemble de leurs frais annuels d'exploitation; 5° quelles ont été, pour l'ensemble de ces centrales, les charges financières totales qu'il faut ajouter aux frais d'exploitation pour connaître le prix de revient moyen total; 6° quel est le détail de ces charges financières, non pas par usine, mais pour l'ensemble de toutes ces centrales. En particulier, comment ont été été réévalués les coûts des transferts de ces entreprises à « Electricité de France », coûts d'après lesquels sont calculées les charges financières.

15362. — 25 janvier 1955. — **M. Jean Nocher** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il compte prescrire la constitution d'une commission d'enquête qui aura à découvrir effectivent les responsabilités de la catastrophe du puits Monterrad de Firminy, qui a fait huit morts; 2° s'il compte exiger que le Syndicat des mineurs soit dûment représenté au sein de cette commission; 3° s'il compte porter les conclusions de la commission d'enquête à la connaissance des mineurs, afin qu'il s'ensuive des mesures de protection réelles.

JUSTICE

15363. — 25 janvier 1955. — **M. Grousseaud** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 7 du décret n° 54-406 du 10 avril 1954 prévoit que l'assemblée générale des avocats de chaque barreau est composée de tous les avocats inscrits au tableau. L'article 8 prévoit que chaque barreau est administré par un conseil de l'ordre et l'article 16 énumère les attributions de ce Conseil parmi lesquels ne figure pas l'établissement du règlement intérieur dont les dispositions doivent, aux termes de l'article 47, être arrêtées par le barreau. Il lui demande si, à son avis, c'est l'assemblée générale des avocats, c'est-à-dire le barreau tout entier, ou au contraire le conseil de l'ordre qui est compétent pour établir ce règlement intérieur.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

15364. — 25 janvier 1955. — **M. Frugier** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un salarié de situation modeste qui a obtenu un emprunt en vue d'accéder à la propriété d'un immeuble ou d'un appartement, a droit, à l'allocation logement, alors qu'un salarié de même condition qui a épargné, en se privant, pour acquérir sans avoir recours à l'emprunt, n'a pas les mêmes avantages. Il lui demande s'il n'envisage pas, lorsque les ressources de l'acquéreur sont notoirement modestes, de faire bénéficier ce dernier de l'allocation logement, même lorsqu'il n'a pas recours à l'emprunt. Le maintien de l'état de choses actuel risquerait, en effet, de détruire le sens de l'épargne ou d'inciter le salarié à contracter un emprunt, en dehors de tout besoin réel, dans le seul but de toucher l'allocation logement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15365. — 25 janvier 1955. — **Mme Rabaté** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'association des parents d'élèves de l'école nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, à Paris, se plaint de ce que, par suite de suppression ou de non-création de postes d'enseignement indispensables au fonctionnement normal de l'établissement, celui-ci manque de professeurs et de répétiteurs, en sorte qu'au lieu d'un enseignement adapté à leurs possibilités, les enfants n'y trouvent guère qu'une garderie. Elle se plaint aussi de l'insuffisance du personnel de service, et signale qu'en octobre 1954, plus de 200 enfants n'ont pu entrer à l'école. En vain, jusqu'ici, se plaint-elle de la carence de vieille date du ministère de la santé publique pour ce qui est de l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'établissement. Elle lui demande quelles mesures il envisage: 1° pour agrandir l'établissement ou en créer un autre similaire puisque celui-ci ne peut absorber les enfants demandant à y entrer; 2° pour affecter les personnels enseignant, de surveillance, de services indispensables au fonctionnement normal de l'école de la rue Saint-Jacques.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

14513. — M. Médecin appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique** sur le fait que les fonctionnaires mis à la retraite avant le 27 septembre 1951 se voient refuser, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, le bénéfice des majorations d'ancienneté accordées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance. Remarque étant faite de la date tardive à laquelle ladite loi a été publiée — sept ans après la Libération — il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de faire examiner cette question en vue d'une solution plus équitable à l'égard de ces anciens fonctionnaires résistants. (*Question du 24 novembre 1954.*)

Réponse. — Les majorations d'ancienneté accordées par la loi du 26 septembre 1951 sont formellement assimilées par ce texte aux bonifications accordées aux combattants de la guerre 1914-1918 qui ne sont valables que pour l'avancement. Elles ne peuvent donc, par leur nature, bénéficier qu'aux fonctionnaires en activité. Toutefois, aux termes de l'article 1er de la loi du 26 septembre 1951, le temps passé dans la Résistance ouvre droit pour la liquidation de la pension de retraite au bénéfice de la campagne simple. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de nouvelles dispositions en faveur des fonctionnaires retraités avant le 27 septembre 1951 dont les pensions seront revisées compte tenu de cette disposition.

14575. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique:** *a*) que le certificat d'études administratives et financières délivré par la faculté de droit de Paris est accordé, après deux années d'études, et un examen comportant quatre épreuves écrites et quatre épreuves orales, aux bacheliers de l'enseignement secondaire et aux capacitaires en droit justifiant de leur assiduité non seulement aux cours normaux de droit constitutionnel, de droit administratif, d'économie politique et de législation financière, mais également aux enseignements spéciaux organisés à leur intention par les professeurs de ladite faculté; *b*) que les études dont ce certificat est la sanction ont officiellement pour but « de compléter l'instruction juridique, économique et financière des candidats qui se destinent aux carrières administratives et financières »; *c*) qu'assorti du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de la capacité en droit, le certificat d'études administratives et financières donnait accès, concurremment avec la licence, avant la réforme récente des administrations centrales, au concours de rédacteur de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police et de l'administration centrale de l'éducation nationale (décret du 15 février 1930); *d*) que ce certificat figurait également, concurremment avec la licence, sur la liste des diplômes exigés par l'article 5 du décret n° 45-1197 du 7 juillet 1945 complété par l'article 1er du décret n° 45-078 du 13 décembre 1945, pour le recrutement sur titres des rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau auquel il a été procédé à l'administration centrale de l'éducation nationale, en application de l'ordonnance du 22 février 1945 « ordonnance Jeanneney ». Il lui demande: 1° si, en accord avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, il se préoccupe de réserver des débouchés effectifs dans les cadres administratifs, aux titulaires de ce certificat spécialement conçu pour les candidats à la fonction publique; 2° si, assorti du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de la capacité en droit, le certificat d'études administratives et financières ne pourrait pas figurer, notamment, sur la liste des diplômes donnant accès au concours d'entrée à l'E. N. A., liste à laquelle se réfèrent la plupart des statuts des cadres administratifs recrutés au niveau de la licence; 3° si, à défaut, ce certificat, complété par l'un des deux diplômes précités, ne pourrait pas figurer concurrement avec le baccalauréat en droit, deux certificats d'études supérieures de lettres, le diplôme de l'école des hautes études, le diplôme des écoles supérieures de commerce, par exemple, parmi les diplômes donnant accès aux cadres administratifs de la catégorie A qui paraissent susceptibles de se recruter à un niveau intermédiaire entre le baccalauréat et la licence, 4° si tel ne paraît pas être le cas, notamment, pour le recrutement interne (initial ou normal) des attachés d'administration centrale prévu par l'article 2 de la loi n° 53-16 du 3 février 1953, ou des attachés de contrôle des dépenses engagées prévu dans la loi de finances de 1953 (Cf. Assemblée nationale, séance du 18 novembre 1954, page 5171) dont les statuts semblent être actuellement en préparation. (*Question du 2 décembre 1954.*)

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès du ministère de l'éducation nationale, il ressort que le « certificat d'études administratives et financières » délivré par la faculté de droit de Paris sanctionne des études de droit spécialisées, mais ne consacre pas un certain niveau de culture générale ou de connaissances juridiques. Etant donné que sont admis à suivre cet enseignement, en dehors de toutes autres études juridiques, les bacheliers de l'enseignement secondaire, ou même toute personne dispensée de la possession de ce diplôme par le doyen, il est évident que ce certificat ne peut être admis, à la place d'un diplôme de licence, dans les concours administratifs où ce diplôme est exigé. En raison par ailleurs de son caractère très spécialisé, il ne peut, d'une manière générale, ouvrir l'accès des autres emplois de catégorie A ou B. Mais il appartient à chaque administration d'examiner si les titulaires du « certificat d'études administratives et financières » peuvent être autorisés à postuler tel ou tel emploi de ses services pour l'exercice duquel les études que ce certificat sanctionne se révéleraient plus particulièrement utiles. En ce qui concerne notamment le corps des attachés d'administration, l'honorable parlementaire peut être assuré que la question sera attentivement examinée lors de l'élaboration prochaine du statut de ces agents.

14996. — M. Guislain expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique** le cas suivant: un fonctionnaire mutilé de guerre, tributaire de l'article 61 de la loi du 31 mars 1919, a bénéficié, de 1930 à 1950, de congés annuels de vingt et un jours pour suivre un traitement thermal, après admission par le conseil de réforme militaire et autorisation de son admission prise en application de l'instruction du 29 octobre 1929, régime commun, traitement entier. Depuis la parution de l'instruction n° 4 *bis* du 3 avril 1950 sur la fonction publique, ces congés sont imputables au titre de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Il lui demande si le décompte de ces congés a un effet rétroactif au 19 mars 1928 ou est applicable, à partir de l'instruction du 3 avril 1950, ce qui paraît plus logique, étant donné qu'un fonctionnaire serait fondé à demander à son administration, dans le cas de rétroactivité, le remboursement de la retenue du demi-traitement s'il avait, à l'époque, au cours de douze mois écoulés, épuisé ses droits aux trois mois de plein traitement du régime commun. (*Question du 27 décembre 1954.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) fait connaître à l'honorable parlementaire que l'instruction n° 4 du 13 mars 1928, modifiée par les instructions n° 4 *bis* du 6 avril 1950 et n° 4 *ter* du 25 octobre 1952, est un commentaire des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relatives aux congés de maladie et de longue durée et du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 pris pour leur application. L'article 38 de ce décret a fixé à la date de création des commissions administratives paritaires l'entrée en vigueur du régime que commente l'instruction n° 4 précitée. Il en découle que ce n'est qu'à compter de cette dernière date que peuvent au plus tôt prendre effet les mesures individuelles prises dans le cadre de la nouvelle réglementation. Pour ce qui concerne le cas particulier auquel fait allusion l'honorable parlementaire, il n'est pas possible, en l'absence d'éléments d'information plus précis que seule détient l'administration gestionnaire, de donner une réponse circonstanciée.

EDUCATION NATIONALE

14363. — M. Maurice Faure demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les intentions du Gouvernement pour réparer le préjudice causé à la mémoire de Gambetta et au patrimoine historique de la France par l'enlèvement de sa statue de la perspective du Louvre. (*Question du 16 décembre 1954.*)

Réponse. — En vue du remplacement du monument Gambetta, le ministère de l'éducation nationale envisage de faire exécuter une statue nouvelle qui serait réalisée de préférence en bronze. Conformément à la plupart des suggestions qui ont été adressées, ce monument pourrait être érigé sur les Champs-Elysées, à l'angle de l'avenue Alexandre-III, face à la statue de Georges Clemenceau. M. le préfet de la Seine a été saisi de ce projet qui doit être examiné par le conseil municipal de Paris lors d'une prochaine session.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13201. — M. de Léotard demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il a eu connaissance du mode de perception, en francs français, des sommes de 100.000 roubles attribuées par décret du Soviet suprême de l'U. R. S. S. au titre du prix Staline de la paix, à certaines personnalités françaises; si leur virement s'est opéré par des voies régulières et quelle est la part d'impôt prélevée sur de tels prix. (*Question du 21 juillet 1954.*)

Réponse. — Le département des finances n'a pas eu à connaître à ce jour de transferts de fonds provenant de prix décernés par le gouvernement soviétique à des personnalités françaises. En tout état de cause, les prix visés dans la question présentant, pour ceux qui les reçoivent, le caractère d'un gain en capital n'ont pas, en principe, à être pris en considération pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par ces derniers.

13202. — M. de Léotard expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après le numéro de juillet d'*Etudes soviétiques* (p. 79) « les droits d'auteur pour un ouvrage paru sur le territoire de l'Union soviétique, ou se trouvant sur ce territoire, sont reconnus à l'auteur, indépendamment de sa citoyenneté »; il lui demande comment sont transmis par l'office des changes les fonds versés à des auteurs français par des maisons d'édition d'U. R. S. S.; quelle est la part d'impôts prélevée sur ces droits d'auteur, dont on ne peut douter que le virement soit opéré par des voies régulières. (*Question du 21 juillet 1954.*)

Réponse. — 1° En vertu de l'accord de payement franco-soviétique signé à Paris le 15 juillet 1953, les règlements entre l'U. R. S. S. et la zone franc s'effectuent par le jeu de comptes en francs français tenus chez la Banque de France et la banque d'Etat de

l'U. R. S. S. Les organismes officiels compétents donnent de part et d'autre les autorisations nécessaires à la réalisation des paiements courants, qu'ils soient commerciaux ou non commerciaux. Dans ces conditions, si du côté soviétique une maison d'édition est autorisée à transférer le montant de droits d'auteur à un bénéficiaire résidant en France, le transfert s'opère par inscription de la somme en cause au crédit du compte ouvert sur les livres de la banque d'Etat de l'U. R. S. S. au nom de la Banque de France. Celle-ci met la somme à la disposition de l'intéressé. Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que la Banque de France n'est pas le correspondant exclusif de la banque d'Etat de l'U. R. S. S. pour l'exécution des opérations entre les deux pays; plusieurs autres banques françaises ont été agréées à cet effet par la Banque d'Etat de l'U. R. S. S.; 2° les droits d'auteur qui sont versés par des maisons d'édition d'U. R. S. S. à des écrivains domiciliés en France doivent, par application des dispositions générales de l'article 92 du code général des impôts, être retenus dans les conditions de droit commun pour la détermination des bénéfices des professions non commerciales à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) dû par les intéressés. Mais les renseignements statistiques détenus par l'administration ne permettent pas d'indiquer le montant des impositions qui ont pu être établies à ce titre.

13727. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quand reprendront, entre ses représentants et les représentants du gouvernement hellénique, les pourparlers engagés pour l'indemnisation équitable des porteurs français des obligations Salonique-Constantinople, emprunt 3 p. 100 1893, qui sont en droit de recevoir la contre-valeur du chemin de fer payé de leurs deniers. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Les négociations engagées le 20 septembre dernier avec les représentants du gouvernement hellénique au sujet de la reprise du service de la dette extérieure grecque ont dû être interrompues en raison de l'insuffisance de l'annuité globale proposée aux représentants des associations de porteurs. Les discussions ayant conservé un caractère très général et ayant concerné la dette hellénique dans son ensemble, le cas de l'emprunt 3 p. 100 1893 de la Compagnie du chemin de fer Salonique-Constantinople n'a pas fait l'objet d'un examen particulier. Comme suite à l'interruption des négociations de septembre, les autorités françaises estiment devoir, pour le moment encore, attendre les nouvelles propositions que le gouvernement grec ne peut manquer de présenter. Au cas où ces propositions ne seraient pas formulées dans un délai raisonnable, le Gouvernement français interviendrait auprès du gouvernement hellénique en vue de hâter la reprise des négociations.

14059. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** ce qu'il advient du payement des divers emprunts autrichiens dont les porteurs n'ont rien reçu depuis le mois de mai 1951, où ils ont perçu un coupon de 17,60 francs. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire paraît devoir se référer à la rente autrichienne 4 p. 100 or dont le coupon n° 73 a été mis en payement à raison de 17,60 francs français par obligation de 200 florins-or, à la date du 7 mai 1951. Des avis publiés au *Journal officiel* ont annoncé: *a*) le 15 juin 1954, le recouponnement des titres et le payement, lors du recouponnement, d'une répartition égale à la contrevaleur de 1,23 dollar des Etats-Unis; *b*) le 9 novembre 1954, le payement du coupon n° 1 des titres recouponnés à raison de 196 francs français, ainsi que le règlement forfaitaire de la série des coupons arriérés n°s 63 à 68, à raison de 87 francs français.

14887. — **M. Fatinaud** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'industrie du cycle rencontre de grosses difficultés pour écouler ses fabrications sur les marchés extérieurs. La libération des échanges étendrait ces difficultés au territoire métropolitain et aux territoires d'outre-mer. La conséquence en serait une aggravation de la crise subie depuis trois ans par cette industrie, une accentuation du chômage et de la misère dans le département de la Loire, déjà très sérieusement éprouvé. Il lui demande si les fabrications de l'industrie du cycle, y compris celle des pièces détachées, sont comprises parmi les produits visés par l'élévation du taux de libération des échanges et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour pallier les effets désastreux d'une telle mesure. (*Question du 17 décembre 1954.*)

Réponse. — Les libérations à l'importation intervenues à ce jour dans l'industrie du cycle concernent les vélocipèdes sans moteur auxiliaire (avis aux importateurs des 26 septembre et 20 octobre 1954), les vélocimanes, et certaines pièces détachées de cycles et motocycles (avis aux importateurs du 11 janvier 1955). Les mesures de suppression des restrictions quantitatives visant ces articles ont été assorties, le plus souvent, de la perception d'une taxe spéciale temporaire de compensation: les vélocipèdes importés se trouvant frappés du droit de douane de 30 p. 100 auquel s'ajoute actuellement la taxe au taux de 11 p. 100. Les pièces détachées de cycles et de motocycles libérées supportent, de leur côté, à l'importation, un droit de douane de 25 p. 100 auquel s'ajoute la taxe au taux de 15 p. 100. Les mesures de libération des échanges n'intéressent que la France et l'Algérie; elles ne sont pas étendues aux territoires d'outre-mer pour la plupart desquels un strict contingentement demeure en vigueur, en raison de l'insuffisance de la protection tarifaire. Il ne semble pas, compte tenu, par ailleurs, des premiers résultats connus, quant aux chiffres d'importations réelles de vélocipèdes, depuis le mois d'octobre, que les mesures de libération intervenues dans l'industrie du cycle soient de nature à rendre plus difficiles les conditions d'activité de cette branche d'industrie.

FRANCE D'OUTRE-MER

12395. — **M. Germoizon,** se référant à la réponse faite le 13 janvier 1950, à la question écrite n° 12618, d'après laquelle « la fixation des conditions d'organisation du travail à bord des navires armés dans les territoires d'outre-mer ne pourra intervenir qu'à la fin de l'étude en cours à cette époque, demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si l'étude en question « poursuivie entre les départements de la marine marchande et de la France d'outre-mer pour déterminer, dans chacun des territoires, compte tenu de son statut et des conditions économiques locales, les règlements à adopter » a été menée de manière à aboutir à un résultat dans des délais convenables; 2° si, en attendant la conclusion de cette étude et la parution des règlements qui devraient en résulter, le département de la marine marchande ne pourrait pas informer les officiers et marins qu'aucun texte n'existe actuellement en la matière et les inviter à n'accepter d'embarquement que dans la mesure où leur contrat d'engagement aura été visé par l'autorité maritime. (*Question du 20 mai 1954.*)

Réponse. — La situation des marins en service à bord des navires marchands immatriculés dans les territoires d'outre-mer a dû être examinée sous un jour nouveau depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer. La question s'est posée dès l'abord de savoir si ces marins devraient entrer sous le régime de la nouvelle législation du travail ou rester soumis à des textes spéciaux adaptés aux particularités de leur profession. Les faits que le code maritime n'avait pas été promulgué dans les territoires d'outre-mer, à l'exclusion de Saint-Pierre et Miquelon, que le code disciplinaire et pénal de la marine y était étendu, que les marins sont soumis à des règles dérogatoires en ce qui concerne la durée du travail et les congés, que les marins servant outre-mer sur des navires immatriculés dans la métropole restent soumis au droit maritime métropolitain, sont autant d'éléments qui compliquaient le problème et nécessitaient des études préalables qui furent effectivement poursuivies entre le département de la France d'outre-mer et celui de la marine marchande. Elles ont abouti à une position commune fondamentale, à savoir que le code du travail outre-mer devait s'appliquer aux marins des navires armés dans les territoires d'outre-mer. Les conséquences pratiques de ce principe ont été mises maintenant au point. Des instructions ont été adressées à ce sujet aux chefs de territoire. La réglementation particulière qui sera prise pour l'application du code du travail aux marins engagés à bord des navires immatriculés dans les territoires d'outre-mer, doit s'inspirer notamment des conditions particulières de travail des marins, des conventions internationales relatives à l'emploi des marins et également des dispositions de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, afin de ménager une harmonisation nécessaire avec la réglementation fixant les conditions de travail à bord des navires ayant leur port d'attache dans la métropole. D'ores et déjà, étant donné les principes rappelés ci-dessus, les contrats d'engagement du personnel des navires immatriculés outre-mer doivent être visés par les autorités définies à l'article 32 du code du travail outre-mer.

INTERIEUR

14062. — **M. Prove** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire ministérielle 238 AD/3 du 31 juillet 1954 précise que le nouvel échelon 200 de l'échelle de sténodactylographe est accessible à l'ancienneté dans les conditions déterminées par les conseils municipaux. L'arrêté ministériel du 25 mai précise, par ailleurs, qu'il s'agit d'une classe supplémentaire. Un conseil municipal a décidé l'application de ce texte à son personnel, sans adopter de règles particulières de promotion à ladite classe. Cette mesure implique donc que l'échelon 200 est accessible, selon les modalités du statut, c'est-à-dire en l'espèce à l'ancienneté après trois ans et au choix après deux ans. Le préfet a approuvé cette délibération sous réserve que l'indice 200 ne soit attribué qu'après trois ans d'ancienneté dans la 1re classe de l'emploi. Il lui demande: 1° cette interprétation est-elle conforme à l'esprit de la circulaire ministérielle qui laisse aux conseils municipaux le soin de fixer les conditions de promotion; 2° le préfet pouvait-il approuver cette délibération sous réserve, réserve qui, d'ailleurs, modifie le sens de la décision du conseil municipal en la restreignant d'autant que la circulaire précitée ne précise pas qu'il s'agit uniquement d'une accession à l'ancienneté. (*Question du 1er décembre 1951.*)

Réponse. — Il paraît résulter des éléments de l'espèce que le statut particulier de la commune dont il s'agit prévoit un avancement à l'ancienneté maxima après 3 ans de service et à l'ancienneté minima après 2 ans. En employant la terminologie « au choix », le conseil municipal a très vraisemblablement voulu entendre « avancement à l'ancienneté minima ». La divergence des positions prises par l'assemblée locale et l'autorité préfectorale résulte très probablement du fait que la circulaire n° 238 AD/3 du 31 juillet 1954 laisse aux conseils municipaux le soin de déterminer les conditions d'ancienneté pour accéder à l'échelon 200, sans préciser qu'il s'agit de l'ancienneté minima aussi bien que de l'ancienneté maxima. Sous le bénéfice de cette observation, rien ne s'oppose à l'approbation de l'ensemble de la délibération.

14907. — M. Pinvidic demande à **M. le ministre de l'intérieur** de quelle façon doit être rendue exécutoire une délibération d'un conseil municipal, soumise à l'approbation préfectorale, à défaut d'approbation expresse portée sur cette délibération, lorsque l'autorité préfectorale prétend refuser cette approbation après un silence de quarante jours et plus, alors que l'article 15 du décret du 5 novembre 1926 dispose que « si le préfet ou le sous-préfet, saisi à fin d'approbation d'une délibération d'un conseil municipal, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de quarante jours à dater du dépôt de la délibération, celle-ci doit être considérée comme approuvée ». D'autre part, comme semble l'indiquer le texte précité, l'autorité préfectorale doit faire parvenir sa décision au maire avant l'expiration du délai imparti, une décision de refus datée ou adressée le 40e jour ne répond pas à la condition posée par le décret du 5 novembre 1926, qui exige de « faire connaître » la décision de refus dans le délai de quarante jours. (*Question du 18 décembre 1954.*)

Réponse. — Il est exact que les délibérations soumises dans le cadre de l'article 68 de la loi du 5 avril 1884, à l'approbation préfectorale, sont considérées comme approuvées si le préfet ou le sous-préfet n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 40 jours à dater du dépôt de la délibération (article 69 de la loi du 5 avril 1884). Il en résulte que la décision préfectorale doit intervenir, en principe, avant l'expiration du 40e jour suivant ce dépôt (le 40e jour « *dies ad quem* » étant compté dans le délai fixé par la loi, selon les principes généraux du droit). Par suite, si le 40e jour s'est écoulé sans que le maire ou son représentant ait eu connaissance de la décision préfectorale, la délibération en question est considérée comme implicitement approuvée et il appartient alors au maire de prendre toutes mesures qu'il jugera utiles pour son exécution. Mais cette approbation tacite ne joue que dans la mesure où la loi n'a pas prévu la nécessité d'une approbation expresse.

14978. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre des instances actuellement pendantes devant le tribunal administratif de la Seine, et quel est le nombre des requêtes déposées en 1951 et en 1952 qui n'ont pas fait encore l'objet d'arrêts jusqu'à ce jour. (*Question du 22 décembre 1954.*)

Réponse. — Au 31 décembre 1954, 9896 instances introduites devant le tribunal administratif de Paris en 1954 ou lors des années antérieures n'étaient pas jugées. Dans ce nombre figurent 381 affaires correspondant à des requêtes enregistrées en 1951 et 1.011 correspondant à des requêtes enregistrées en 1952. A ce nombre de 9.896 instances pendantes, il faut ajouter environ 1.300 dossiers transmis à cette juridiction par le conseil d'Etat, mais non encore enregistrées au tribunal administratif de Paris. Il apparaît que sur ces 1.300 dossiers, beaucoup correspondent à des requêtes parvenues au conseil d'Etat antérieurement à l'année 1953.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14165. — M. Barrachin signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** le cas d'un particulier qui, ayant acheté sur plan en août 1952 un appartement situé dans un immeuble devant être construit par une société immobilière, laquelle n'a pu terminer les travaux de gros œuvre qu'avec dix-sept mois de retard sur le programme prévu, s'est décidé, en mai 1954, à occuper les lieux dans des conditions d'habitation très sommaires. La société prétend aujourd'hui exiger des souscripteurs, avant tout aménagement, un versement supplémentaire de 20 p. 100 du prix d'achat des appartements. Il lui demande si les dirigeants de ladite société peuvent légalement expulser ou contraindre à revendre ses actions le propriétaire de bonne foi qui a occupé les lieux avant la décision des administrateurs de demander aux souscripteurs une participation supplémentaire non prévue lors de la signature du contrat. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — La loi du 28 juin 1938 sur la copropriété permet de contraindre les membres des sociétés constituées en vue de la construction d'immeubles destinés à être répartis par fractions entre les associés, à répondre, proportionnellement à leurs engagements initiaux, aux appels de fonds supplémentaires qui se révèlent nécessaires pour la réalisation de l'objet social. A cet effet, l'article 3 de ladite loi dispose que les droits de toute nature des associés défaillants, y compris leur droit de jouissance sur un local déterminé, peuvent, un mois après sommation de payer demeurée infructueuse, être mis en vente publique à la requête des représentants de la société agissant en vertu d'une décision des associés possédant au moins les trois quarts du capital social. Ces dispositions qui, dans certains cas, peuvent paraître rigoureuses, sont nécessaires pour éviter que les constructions en copropriété ne soient interrompues parce que certains associés ne peuvent remplir leurs engagements ou simplement tardent à le faire.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 janvier 1955.*
(Questions écrites.)

Page 121, 1re colonne, question n° 15253 de M. Vendroux à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, avant-dernière ligne, au lieu de: « au 1er janvier 1953 », lire: au 1er janvier 1954 ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

Nos

Présidence du conseil.

MM.
5740 Jean Cayeux.
6728 Jean-Paul David.
7066 De Léotard.
8668 De Léotard.
9333 Isorni.
5983 Antier.
7338 Jean-Paul David.
8677 Paquet.
11629 De Léotard.
11817 Pierre Garet.
11987 De Léotard.
12296 Mme de Lipkowski.
10299 Paquet.
12407 Deixonne.
12424 Joseph Denais.
12670 De Léotard.
12951 Dronne.
13020 Villon.
13106 Grousseaud.
13612 De Léotard.
13610 Sourbet.
13939 Jean Nocher.
14221 Paquet.
14295 De Léotard.
14165 Jean Nocher.
14538 Deixonne.
14512 D'Astier de La Vigerie.

Ministre d'Etat.

MM.
10337 Marcel Massot.
12178 Clostermann.
13504 Isorni.

Fonction publique.

14157 M. Bignon.

Affaires étrangères.

MM
6422 Pierre Kœnig.
9303 Crouzier.
9455 Paquet.
11996 Jacques Bardoux.
11999 Joseph Denais.
12000 Kriegel-Valrimont.
13023 Jacques Bardoux.
13466 De Léotard.
13549 De Léotard.
13551 De Léotard.
13605 De Léotard.
13611 De Léotard.
13615 De Léotard.
13985 Dejean.

Affaires marocaines et tunisiennes.

MM.
6940 Violette.
7433 Godin.
8683 J. Bardoux.
8684 J. Bardoux.
8691 Paquet.
9092 Hénault.
9433 Jacques Bardoux.
9434 Capdeville.
10301 Paquet.
10415 J. Bardoux.
11208 Paquet.
11934 Max Lejeune.
13554 De Léotard.
13635 Grousseaud.
13817 De Léotard.
14298 De Léotard.
14299 De Léotard.
14300 De Léotard.
14450 Bardoux.
14546 Pluchet.

Agriculture.

MM.
12910 Dronne.
13067 Mme Francine Lefebvre.
13618 Badie.
11258 Bricout.
14397 Tourné.
14506 Laborbe.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

5757 Mme de Lipkowski.
14302 M. Genton.

Défense nationale.

MM.
6943 Dronne.
12597 Mitterrand.
13268 Isorni.
13269 Leenhardt.
13497 De Salvre.
13675 Bardoux.
13087 De Léotard.
13815 De Léotard.
14017 Joseph Denais.
14020 Penoy.
14193 Paquet.
14194 Tourné.
14238 Paquet.
14261 Jean-Paul David.
14403 Paquet.
14456 Bignon.
14462 Joseph Denais.
14466 Pierre Souquès.
14498 Bartolini.

Education nationale.

MM.
4728 Deshors.
6485 Isorni.
10576 Deixonne.
11023 De Léotard.

Nos

MM.
12314 Arbeltier.
12561 Paquet.
12766 Métayer.
13450 Mlle Marzin.
14351 Deixonne.
14369 Paquet.

Enseignement technique, jeunesse et sports.

MM.
5068 Alfred Coste-Floret.
5826 Barthélemy.
5827 Barthélemy.

Finances, affaires économiques et plan.

MM.
965 Hénault.
1393 Jean-Paul David.
3272 Rincent.
3296 Darcu.
3402 Badie.
3450 Estèbe.
3538 Jean Paul David.
3545 Joseph Denais.
4317 Jean-Paul David.
4151 Solinhac.
4520 Charpentier.
4568 Jean Cayeux.
4577 De Léotard.
4990 Bergasse.
4995 Jean-Paul David.
5004 Dorey.
5472 Paquet.
5304 Raymond Laurent.
5371 Jean-Paul David.
5402 De Salvre.
5703 Hénault.
5710 Jean-Paul David.
5720 De Pierrebourg.
5884 Verneuil.
5958 Degoutte.
6029 Michel Jaquet.
6193 Mondon.
6195 Penoy.
6385 De Léotard.
6468 Dubois.
6751 Mitterrand.
6779 Lamps.
6937 Viollette.
7009 Lucien Lambert.
7145 Cassagne.
7211 Estèbe.
7216 Jarrosson.
7235 Barthélemy.
7303 De Léotard.
7317 Wasmer.
7319 Wasmer.
7324 Joseph Denais.
7342 Robert Manceau.
7416 Vendroux.
7419 Raymond Boisdé.
7421 Mme Francine Lefebvre.
7422 Mme Francine Lefebvre.
7424 Mme Francine Lefebvre.
7425 Mme Francine Lefebvre.
7496 Haumesser.
7505 Mabrut.
7562 Boscary-Monsservin.
7566 Jean-Paul David.
7705 Godin.
7741 Gosset.
7774 Fouyet.
7816 Paquet.
7933 Olmi.
8.04 Guiguen.
8150 De Léotard.
8211 Mekki.
8229 Guy Mollet.
8281 Cogniet.
8290 Rabier.
8333 Leenhardt.
8357 Bichet.
8502 Viollette.
8537 Marcel Noël.
8596 Joseph Denais.
8627 Hénault.
8669 De Léotard.
8731 Klock.
8742 Pébellier.
8806 Chalenay.
8818 André Denis.
8820 Desson.
8832 Mme Lempereur.
8833 De Léotard.
8835 De Léotard.
9051 Dagain.
9080 René Schmitt.
9119 Paquet.
9218 Joseph Denais.
9276 De Pierrebourg.
9339 Boscary-Monsservin.
9349 Bokanowski.
9386 Pierre Souquès.
9396 Verneuil.
9506 Lanet.
9508 Vendroux.
9511 André Monteil.
9535 Gaston Palewski.
9699 Edouard Depreux.
9714 Tourné.
9727 Paquet.
9764 De Léotard.
9766 De Léotard.
9790 Guy Petit.
9831 Rabier.
9843 Temple.
9887 Max Lejeune.
9966 Frugier.
10011 De Léotard.
10012 De Léotard.
10094 Robert Manceau.
10167 Klock.
10168 Montou.
10208 Jarrosson.
10214 Guy Petit.
10305 Pierre Meunier.
10346 Jarrosson.
10441 Golvan.
10472 Albert Schmitt.
10497 De Monsabert.
10505 Maurice Georges.
10536 Guislain.
10607 Cassagne.
10620 Mondon.
10682 Pelleray.
10688 Valentino.
10812 Guiguen.
10912 Jean-Paul David.
11064 Penoy.
11106 Secrétain.
11152 Le Coutaller.
11158 G. Roucaute.
11215 Wasmer.
11220 De Léotard.
11223 Bichet.
11224 Coudray.
11230 De Léotard.
11330 Vendroux.
11363 André Mercier.
11452 Wasmer.
11469 Guislain.
11471 Temple.
11472 Viatte.
11495 Elain.
11525 Binot.
11529 Viatte.
11641 Mme Lempereur.
11662 Gabelle.
11672 Rolland.
11778 Bignon.
11800 Pierre Souquès.
11820 Wasmer.
11821 Wasmer.
11869 Delmotte.
11901 Gaudoux.
11954 Dorey.
12017 Caillavet.
12019 Jean-Paul-David.
12037 Secrétain.
12066 Joseph Denais.
12071 Joseph Denais.
12072 André Denis.
12086 Bernard Manceau.
12088 Gaston Palewski.
12089 Paquet.
12090 Penoy.
12095 Wasmer.
12197 Desson.
12198 Fajon.
12272 Flandin.
12330 Goudoux.
12362 Couston.
12361 Degoutte.
12389 Albert Schmitt.
12413 Krieger.
12504 Pierre Cot.
12587 Joseph Denais.
12589 Golvan.
12593 Meck.
12602 Briot.
12636 Marcel Massot.
12644 Fonlupt-Esperaber.
12738 Valabrègue.
12769 Deboudt.
12825 Valabrègue.
12827 Wasmer.
12829 Wasmer.
12836 Joseph Denais.
12841 Pierre Souquès.
12894 Estèbe.
12930 Raingeard.
12955 Liquard.
12973 Bourgeois.
13039 Villon.
13076 Lousteau.
13087 Bardoux.
13089 Legaret.
13095 Isorni.
13145 Joseph Denais.
13151 Jean-Paul Palewski.
13203 Mlle Marzin.
13242 Gozard.
13274 Joseph Denais.
13347 Marcellin.
13349 Médecin
13382 Quinson.
13389 Joseph Denais.
13390 Sauvajon.
13405 Boscary-Monsservin.
13421 Legendre.
13436 Gilliot.
13449 Legaret.
13452 Schmittlein.
13485 Marcel Noël.
13486 De Salvre.
13489 Wasmer.
13493 Wasmer.
13508 Couston.
13586 Charet.
13614 Joseph Denais.
13706 Briffod.
13715 Christiaens.
13724 Joseph Denais.
13738 Frédéric-Dupont.
13741 Gaborit.
13743 Gaillard.
13754 Klock.
13756 Lecanuet.
13758 De Léotard.
13760 De Léotard.
13775 Pleven.
13776 Provo.
13777 Quinson.
13779 Waldeck Rochet.
13781 Albert Schmitt.
13786 Wasmer.
13948 Barrot.
13949 Joseph Denais.
14008 Jean Cayeux.
14037 Abelin.
14046 Bourgeois.
14047 Bourgeois.
14049 Catrice.
14050 Christiaens.
14052 Couston.
14056 Joseph Denais.
14058 Joseph Denais.
14060 Joseph Denais.
14062 Joseph Denais.
14070 Maurice Grimaud.
14071 Antoine Guitton.
14072 Hénault.
14077 Le Cozannet.
14091 Rey.
14094 Maurice Schumann.
14095 Séraffini.
14098 Wasmer.
14100 Wasmer.
14101 Wasmer.
14104 Wasmer.
14161 Raingeard.
14204 Flandin.
14207 Grousseaud.
14208 Kauffmann.
14241 Bégouin.
14243 Joseph Denais.
14244 Durbet.
14269 Mme François.
14272 Legaret.
14273 Liautey.
14274 Liautey.
14275 Liautey.
14276 Liautey.
14304 Levindrey.
14313 Peytel.
14318 Crouzier.
14321 Dorey.
14336 Vassor.
14337 Vassor.
14338 Fabre.
14347 Delbez.
14353 Joseph Denais.
14358 Joseph Denais.
14380 Pierre Souquès.
14383 Bardoux.
14390 Valabrègue.
14393 Dorey.
14406 Auban.
14410 Guy Petit.
14415 Albert Schmitt.
14454 Mazuez.
14455 Badie.
14477 Rolland.
14478 Rolland.
14482 Olmi.
14502 Tourné.
14511 Joseph Denais.
14515 Deixonne.
14516 Pupat.
14518 Golvan.
14521 De Monsabert.
14523 Christiaens.
14529 Schaff.
14531 Penoy.
14534 Gavini.
14544 Coirre.
14547 Golvan.

France d'outre-mer.

MM.
2444 Aubame.
7160 Ninine.
7275 Aubame.
8575 Ninine.
8860 Malbrant.
14215 Mamba Sano.

Nos

Industrie et commerce.

MM.
4171 Jean-Paul David.
4607 Isorni.
8228 De Salvre.
8292 Lecœur.
8868 Lecœur
8871 De Léotard.
9031 Lussy.
9035 Gaston Palewski.
9225 Mme Roca.
10247 Deshors.
10248 Deshors.
11295 Valabrègue.
11397 De Léotard.
12422 Bartolini.
14218 Galy-Gasparrou.
14316 Valabrègue.

Intérieur.

569 Mme Duvernois.
MM.
7278 Jean-Paul David.
11111 Isorni.
11794 Paquet.
12260 Isorni.
12997 Loustaunau-Lacau.
13572 De Léotard.
13573 De Léotard.
13920 Charret.
13921 Estèbe.
13923 Tourné.
13930 Pupat.
13963 Naegelen.
14116 Antier.
14120 Estèbe.
14126 Montalat.
14127 Paquet.
14220 Baurens.
14250 Jean Nocher.
14280 Bardoux.
14320 Delabre.
14411 Dronne.
14463 Meck.
14512 Haumesser.

Justice.

MM.
5357 Gosnat.
5763 Jean-Paul David.
5931 De Léotard.
7044 De Léotard.
7744 De Léotard.
8504 De Léotard.
8589 Desson.
8681 Desson.
8906 De Léotard.
9139 De Léotard.
9162 Isorni.
9944 Pineau.
10369 Wasmer.
12117 Marcel Noël.
12217 De Léotard.
12332 De Léotard.
12579 Jean Nocher.
12854 Mme de Lipkowski.
13567 De Léotard.
13634 Joseph Denais.
14861 Mouchet.
11253 Paquet.

Logement et reconstruction.

MM.
7622 Christiaens.
8378 Joseph Denais.
9926 Dejean.
11757 Sanogo-Sekou.
11827 Degoutte.
11850 Ninine.
11876 Febvay.
11970 Legaret.
12693 Magendie.
13411 Schaff.
13843 Joseph Denais.
13845 Kauffmann.
13850 Wolff.
14171 Gernez.
14173 Malbrant.
14174 Médecin.
14175 Médecin.
14176 Rosenblatt.
14178 Mme Prin.
14234 Tourné.
14256 Coudray.
14294 Mouchet.
14348 Delbez.
14431 Isorni.
14458 Frédéric-Dupont.
14532 Barrot.
14540 Siefridt.

Postes, télégraphes et téléphones.

MM.
8159 De Léotard.
8917 Jean-Paul David.
8920 De Léotard.
8921 De Léotard.
8926 De Léotard.
9164 Montalat.
9287 De Léotard.
10728 Jean-Paul David.
10934 De Léotard.
11368 Barthélemy.
11409 Barthélemy.
11536 De Léotard.
11969 Dorey.
12125 Jacques Bardoux.
12127 Gosnat.
14127 Leenhardt.

Santé publique et population.

MM.
7951 Frugier.
14136 Michel Mercier.
14484 Léon Noël.

Travail et sécurité sociale.

MM.
7233 Legaret.
13182 Paquet.
13425 Jean Cayeux.
13979 Penoy.
14296 De Léotard.

Travaux publics, transports et tourisme.

MM.
9171 De Chambrun.
10823 Sibué.
10941 Jean-Paul David.
10944 De Léotard.
11199 Gaumont.
11684 Binot.
12403 Duquesne.
13541 Alcide Benoit.
13884 Bourgeois.
13888 Jean Nocher.
13971 Crouzier.
14343 Jean Nocher.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 25 janvier 1955.

SCRUTIN (N° 2771)

Sur la motion préjudicielle à la discussion du budget des anciens combattants, présentée par M. Badie, au nom de la commission des pensions.

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 579
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret
Chassaing.
Crastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Dametle.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Faure (Maurice), Lot
Fayet.

Febvay.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lapps.
Lariel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Narous Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Prove.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiano.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bardon (André).
Beaumont (de).
Ben Aly Cherif.
Bettencourt.
Billères.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chevallier (Jacques).
Conombo.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Gaty-Gasparrou.
Goubert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Juglas.
La Chambre (Guy).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lemaire.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Moustier (de).
Moynet.
Raffarin.
Reynaud (Paul).
Schmittlein.
Temple.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Fontupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Legaret.
Médecin.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 587
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2772)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 514
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté,

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir (Sow).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Cainot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Huilin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutalier.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.

Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tilleux.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bisso.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Goubert, Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM
Edouard Bonnefous.
Fontupt-Esperaber.
Herriot (Edouard).
Ihuel.
Legaret.
Médecin.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	518
Contre	100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 25 janvier 1955.

1re séance : page **197**. — 2e séance : page **212**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.